

RÈGLEMENT RELATIF AUX SUBVENTIONS ALLOUÉES PAR L'INSTITUT FRANÇAIS

Date d'adoption par le CA : **14 novembre 2023**
Date d'entrée en vigueur du Règlement : **01 janvier 2024**
Dates des MAJ : novembre 2025

Table des matières

Préambule	4
SECTION 1 - LES DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES SUBVENTIONS DE L'INSTITUT FRANÇAIS.....	4
1.1 Champ d'application	4
1.1.1 Cadre juridique des subventions.....	4
1.1.2 Absence de droit acquis à l'obtention d'une subvention.....	5
1.1.3 Seuil annuel de conventionnement	5
1.2 Profil des bénéficiaires	5
1.3 Types de subvention versées	5
1.4 Critères d'éligibilité	6
1.5 Procédure de demande de subvention auprès de l'Institut français	6
1.5.1 La constitution des dossiers.....	6
1.5.2 Date et fuseau horaire de dépôt des dossiers	6
1.6 Étude de la recevabilité des dossiers	7
1.7 Sélection des dossiers recevables	7
1.7.1 Déontologie des membres de la commission de sélection des projets	7
1.7.2 Procédure d'examen des dossiers.....	7
1.7.3 Critères d'examen des dossiers.....	7
1.8 Décision d'attribution de la subvention	7
1.9 Contribution financière de l'Institut français	8
1.10 Modalités de paiement de la subvention	8
1.11 Validité et caducité de la subvention	8
1.12 Publicité	9
1.13 Contrôle technique, administratif et financier	9
1.14 Conséquences en cas de non-respect des conditions d'attribution de la subvention	9
1.15 Publication des données essentielles des actes attributifs de subvention	10
1.16 Propriété intellectuelle.....	10
1.17 Protection des données personnelles	10
1.18 Révision du document.....	10
1.19 Entrée en vigueur du règlement	11
SECTION 2 – LES DISPOSITIFS PROPOSÉS PAR L'INSTITUT FRANÇAIS	12
2.1 Résidence Institut français x Cité internationale des arts	12

2.2 Programme d'Artistes internationaux en Résidence	15
2.3 Résidences Villa Kujoyama	18
2.4 La fabrique des résidences	21
2.5 Mobilité Internationale de Recherche Artistique	23
2.6 Appui aux opérateurs culturels en Afrique (AOCA)	25
2.7 Fonds culturel Franco-Allemand	27
2.8 Des mots à la scène	30
2.9 Fabrique cinéma	32
2.10 Programme international de diffusion artistique (PIDA)	34
2.11 Programme industries culturelles et créatives (PICC)	40
2.12 Fonds débat d'idées	42
2.13 Fonds langue française	44
2.15 Expertise médiathèques	48
2.16 Novembre numérique	50
2.17 Plan d'appui à la formation	53
2.18 Programme d'aide à la publication - Cession de droits	56
2.19 Institut français & Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole (2022-2024)	58
2.20 Institut français et Ville de Grenoble (2023-2025)	60
2.21 Institut français & Métropole européenne de Lille (2025-2027)	62
2.22 Institut français et Ville de Lille (2023-2025)	64
2.23 Institut français & Ville de Lyon et Métropole de Lyon (2025-2027)	66
2.24 Institut français & Ville et Métropole de Montpellier (2023-2025)	70
2.25 Institut français et Ville de Nantes (2025-2026)	72
2.26 Institut français et Ville de Paris (2024-2026)	75
2.27 Institut français & Ville de Rennes et Rennes Métropole (2024-2026)	77
2.28 Institut français & Département de la Seine-Saint-Denis (2024-2026)	80
2.29 Institut français et Mairie et Métropole de Toulouse (2024 – 2026)	83
2.30 Institut français et Région Bretagne (2023-2025)	86
2.31 Institut français et Région Hauts de France (2024 – 2026)	88
2.32 Institut français et Région Normandie (2024-2026)	90
2.33 Institut français et Région Nouvelle Aquitaine (2023-2025)	92
2.34 Les saisons	95
2.35 La collection	97

Préambule

L’Institut français, opérateur de l’État pour la diplomatie culturelle de la France, a pour mission de promouvoir la culture française à l’international en dialogue avec les cultures étrangères. Il agit au croisement des secteurs artistiques, des échanges intellectuels, de l’innovation culturelle et sociale et de la coopération linguistique. Il soutient à travers le monde la promotion de la langue française, la circulation des œuvres, des artistes et des idées.

A ce titre, des aides financières sont attribuées par l’Institut français dans le cadre de ses champs d’intervention selon les procédures prévues par les dispositions du présent règlement qui fixent les conditions générales de leur attribution.

SECTION 1 - LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L’ENSEMBLE DES SUBVENTIONS DE L’INSTITUT FRANÇAIS

1.1 Champ d’application

1.1.1 Cadre juridique des subventions

Les aides attribuées par l’Institut français constituent des subventions au sens de l’article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Leurs conditions d’attribution sont fixées par convention avec les bénéficiaires, dans les conditions prévues par l’article 10 de la même loi, par son décret d’application n°2000-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, ainsi que, le cas échéant, par son arrêté d’application du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier.

Une subvention se définit comme une aide financière versée par l’Institut français en vue de la réalisation d’un projet sélectionné dans le cadre d’une procédure d’appel à projets, candidatures ou toutes autres procédures définis par l’Institut français. Les projets sont définis et mis en œuvre par les bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées qui répondraient aux besoins de l’Institut français. En d’autres termes, les conventions de subvention ne sauraient ainsi se confondre avec les marchés publics dont la vocation est de répondre à un besoin identifié par l’Institut français en contrepartie d’une rémunération.

Les subventions peuvent être attribuées conjointement ou en partenariat avec des organismes publics ou privés.

Les organismes et porteurs de projet bénéficiant d’une subvention de l’Institut français sont dénommés dans le présent règlement : les bénéficiaires.

Les subventions allouées par l’Institut français font l’objet d’un acte attributif de financement qui revêt la forme :

- soit d’une décision d’attribution pour une subvention jusqu’à 23 000 €,
- soit d’une convention pour une subvention supérieure ou égale à 23 000 €

L'acte attributif, la décision d'attribution ou la convention, fixe en tant que de besoin les conditions particulières d'utilisation et de versement de la subvention attribuée et les modalités de son contrôle dans le respect des règles fixées dans le présent règlement.

Les subventions concernées par le présent règlement sont listées dans la section 2. Ne sont pas incluses dans le présent règlement les subventions accordées via des financements extérieurs (AFD, Union Européenne, Caisse des dépôts-Banque des territoires), celles-ci faisant l'objet de dispositions particulières régies par des conventions spécifiques.

1.1.2 Absence de droit acquis à l'obtention d'une subvention

L'attribution d'une subvention à un bénéficiaire n'est pas un droit pour le demandeur, y compris lorsqu'il en a déjà bénéficié lors d'un exercice antérieur.

1.1.3 Seuil annuel de conventionnement

En application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit faire l'objet d'une convention qui précise l'objet de la subvention, le montant, les obligations, les parties, la durée et les modalités de contrôle.

En-deçà du seuil de 23 000 €, les subventions versées par l'Institut français sont des décisions d'attribution.

1.2 Profil des bénéficiaires

Les subventions sont destinées aux personnes physiques ou morales répondant aux critères définis par l'Institut français.

Les profils de bénéficiaires les plus fréquents avec lesquels l'Institut français conclut des conventions de subvention ou des décisions d'attribution sont :

- le réseau culturel français à l'étranger composé principalement des instituts français (IF) et des alliances françaises (AF) ;
- les professionnels français et étrangers dont les créateurs, artistes, commissaires, associations, compagnies, auteurs, professionnels du domaine culturel et artistique, auto entrepreneurs et entreprises ;
- les collectivités territoriales (région, département, ville, métropole...).

1.3 Types de subvention versées

L'Institut français peut octroyer différents types de subventions :

1. des aides à projet
2. des résidences
3. des allocations de mobilité
4. de la formation
5. des offres de programmation culturelle

6. d'autres formes d'aides spécifiques.

La nature et les critères d'octroi de chaque type de subvention sont spécifiés dans des fiches distinctes en section 2.

1.4 Critères d'éligibilité

Les candidats doivent remplir les critères d'éligibilité définis dans les appels à projets et candidatures publiés par l'Institut français. Les critères d'éligibilité incluent des critères de responsabilité sociale des entreprises ou de développement durable : égalité Femme/Homme, impact environnemental, etc.

La demande de subvention est limitée à un dépôt de dossier par an et par bénéficiaire, excepté les projets financés par les conventions avec les collectivités territoriales, les projets financés dans le cadre des Saisons culturelles et les projets déposés par les établissements à autonomie financière (EAF) et les alliances françaises du réseau culturel. Toutefois, une dérogation pourra être accordée pour certains projets après validation du Secrétaire général de l'Institut français.

L'Institut français ne peut pas accorder plus d'une subvention par an à un même projet. En cas de double financement interne, la subvention doit être unique et globalisée.

L'Institut français se réserve le droit de réviser et de mettre à jour les critères d'éligibilité en fonction des besoins et des ressources disponibles.

1.5 Procédure de demande de subvention auprès de l'Institut français

1.5.1 La constitution des dossiers

Le dépôt des demandes de subvention auprès de l'Institut français se fait exclusivement en ligne, par le biais du portail numérique des demandes d'aides de l'Institut français : [Ifprog](#).

Le demandeur doit fournir à l'Institut français les différents éléments mentionnés sur le portail numérique ainsi que toutes pièces jugées utiles par l'Institut français.

Le dépôt de dossier de demande de subvention ne vaut pas promesse de subvention.

1.5.2 Date et fuseau horaire de dépôt des dossiers

Les commissions se réunissent une ou plusieurs fois par an. Les dates limites de dépôt des dossiers sont annoncées sur le site internet de l'Institut français.

Le fuseau horaire qui s'applique est celui de Paris.

Aucun dossier ne sera accepté après la date limite et le fuseau horaire de dépôt des dossiers.

Pour certains appels à candidature, un numerus clausus, déterminant le nombre maximal de dossiers déposés, peut par ailleurs être fixé. Une fois ce numerus clausus atteint, il n'est plus possible de déposer un dossier, même si la date limite n'est pas encore dépassée.

1.6 Étude de la recevabilité des dossiers

Les dossiers sont étudiés par l’Institut français qui vérifie la conformité de chaque demande aux critères d’éligibilité requis pour l’octroi de la subvention.

1.7 Sélection des dossiers recevables

Sauf exception, tous les dossiers recevables font l’objet d’une évaluation par une commission de sélection des projets.

1.7.1 Déontologie des membres de la commission de sélection des projets

Les membres de commission sont soumis à une obligation d’impartialité. Ils ne doivent pas avoir de conflit d’intérêts directs ou indirects avec le projet.

Avant d’accéder aux dossiers, les membres s’engagent à déclarer leur absence de conflit d’intérêts : liens avec le projet, collaboration antérieure, co-publication, relation hiérarchique ou personnelle, etc.

En cas de conflit d’intérêts potentiel, les membres sont tenus d’en informer la commission et de quitter la séance lors de l’examen du ou des projet(s) concerné(s).

1.7.2 Procédure d’examen des dossiers

Les dossiers recevables sont présentés à la commission compétente qui, après un débat collégial, émet un avis sur chacun d’entre eux, notamment au regard de l’ensemble des demandes et de l’enveloppe budgétaire prévue par l’Institut français.

Dans le cadre d’un renouvellement de subvention, la demande est subordonnée en outre à la présentation d’un bilan qualitatif et du compte rendu financier du projet pour lequel le bénéficiaire a été précédemment subventionné.

1.7.3 Critères d’examen des dossiers

Les critères d’examen des dossiers varient en fonction du dispositif considéré. Ils sont précisés dans les fiches correspondantes.

1.8 Décision d’attribution de la subvention

La décision d’attribution de la subvention est communiquée par l’Institut français au bénéficiaire accompagnée d’un acte attributif de financement qui revêt la forme :

- soit d’une décision d’attribution pour toute aide inférieure à 23 000 €,
- soit d’une convention de subvention pour tout aide supérieure ou égale à 23 000 €.

La formalisation d'un acte attributif est obligatoire. Toute aide accordée sans autorisation de l'Institut français est illégale.

L'attribution de la subvention doit précéder tout commencement d'exécution du projet subventionné. Par conséquent, l'Institut français ne prendra pas en charge les dépenses préalables à l'attribution.

1.9 Contribution financière de l'Institut français

Sauf dispositions particulières, la contribution finale de l'Institut français ne peut excéder 50% du budget réalisé du projet.

1.10 Modalités de paiement de la subvention

Les sommes versées au bénéficiaire au titre de l'acte attributif ne lui sont acquises que lorsque les conditions et engagements mis à son octroi ont été intégralement réalisés et constatés.

La subvention est versée uniquement sur le compte bancaire du bénéficiaire :

- En un versement unique pour les décisions d'attribution.
- En deux versements pour les conventions :
 - ➔ Un premier versement au moment de l'acte attributif.
 - ➔ Un versement de solde à la fin du projet. Le solde peut être ajusté pour tenir compte de la dépense réelle dans la limite de la contribution indiquée au point 1.8.
- Dans le cas spécifique des projets pluriannuels, plusieurs versements échelonnés sont possibles. L'acte attributif de la subvention spécifiera les dates auxquelles les versements seront effectués ainsi que les conditions de versement.

A l'issue du projet, le bénéficiaire s'engage :

- à remettre dans les deux mois qui suivent la fin du projet le compte rendu financier et le compte rendu qualitatif du projet ;
- à conserver l'ensemble des pièces justifiant la dépense pendant 5 ans.

Le compte rendu financier est obligatoirement signé soit :

- par l'Agent comptable pour tous les établissements publics qui en disposent ;
- par un dirigeant ou un responsable comptable pour toutes les structures privées françaises et étrangères ;
- par une personne physique qui bénéficie d'une mobilité ou d'une résidence.

L'ensemble des modalités de versement sont précisées dans la convention ou la décision d'attribution.

1.11 Validité et caducité de la subvention

La validité des subventions est précisée dans la convention ou la décision d'attribution. Au-delà de cette période, l'aide est considérée comme caduque.

1.12 Publicité

Dans un objectif de respect des principes de transparence de l'octroi des fonds public et de valorisation de l'action de l'Institut français, le bénéficiaire de la subvention s'engage à assurer la publicité de la participation de l'Institut français au financement du projet au travers des différents supports de communication, si cela est prévu dans l'acte attributif. En cas de contribution au projet par un partenaire, le bénéficiaire devra également citer le nom du partenaire.

En l'absence de respect d'une telle obligation, l'Institut français se réserve le droit d'exiger son reversement.

1.13 Contrôle technique, administratif et financier

Sans préjudice des contrôles applicables lors de l'emploi de fonds publics, un contrôle ou un audit sur pièces et/ou sur place peut être réalisé par l'Institut français pendant la durée du projet et dans les cinq années qui suivent son expiration.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage :

- à conserver les pièces justificatives de dépenses pendant 5 ans pour tout contrôle effectué à posteriori ;
- à faciliter l'accès aux pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle opéré par l'Institut français.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 ainsi que l'inscription du bénéficiaire sur une liste de non renouvellement par l'Institut français.

L'Institut français peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'il juge utile quant à l'exécution du projet subventionné.

En cas de contribution au financement du projet par un partenaire de l'Institut français, le(s) rapport(s) issu(s) de ce contrôle ou de cet audit pourront être transmis à ce dernier.

Il est rappelé que, s'agissant de fonds publics, ces financements peuvent faire l'objet d'un contrôle de la part des différents organes de contrôle de l'état.

1.14 Conséquences en cas de non-respect des conditions d'attribution de la subvention

Le non-respect des conditions d'attribution de la subvention, notamment l'absence de transmission du compte-rendu financier, la non mise à disposition des pièces justificatives, le non-respect des délais impartis, la non réalisation du projet ainsi que la préemption et le retrait, entraînent pour le bénéficiaire les sanctions suivantes :

- La résiliation ou la suspension de plein droit de la convention ou de la décision attributive ;
- Le reversement total ou partiel de la subvention ;
- L'inscription du bénéficiaire sur une liste de non renouvellement.

1.15 Publication des données essentielles des actes attributifs de subvention

Le bénéficiaire est informé que l’Institut français diffuse les données essentielles des actes attributifs, telles que le nom du bénéficiaire ou du lauréat, l’objet de la subvention...sur son site internet.

1.16 Propriété intellectuelle

L’Institut français n’acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur les travaux ou résultats issus du projet subventionné par l’Institut français et réalisé par le bénéficiaire.

1.17 Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel saisies dans le dossier de candidature via le portail Ifprog font l’objet d’un traitement de données par l’Institut français, le responsable du traitement, afin de sélectionner un projet, d’instruire la demande de subvention et d’en assurer le suivi.

Il s’agit notamment des coordonnées de contact de la personne remplissant le formulaire d’appel à projet.

Ces données sont obligatoires et traitées dans le cadre (i) de la mission d’intérêt public dont est chargé l’Institut français et (ii) du contrat de subventionnement conclu entre l’Institut français et le porteur du projet sélectionné.

Les données fournies sont conservées pour une durée de 5 ans à compter de la date de fin du projet.

L’Institut français ne loue pas, ni ne vend, vos données.

L’Institut français est susceptible de partager vos données lors de la demande d’une autorité judiciaire ou administrative compétente, ou pour le suivi des projets et contrats.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données, et à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès, de rectification, de suppression, et à la portabilité de vos données, le droit de demander la limitation du traitement ou de vous y opposer, ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, à la communication et à l’effacement de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits par message électronique à dpo@institutfrancais.com ou par courrier en écrivant à : Institut français, le Délégué à la protection des données, 25 rue de Tolbiac, 75013 Paris.

Vous disposez également du droit d’introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) si vous estimez que vos droits au regard du traitement de vos données ne sont pas respectés.

1.18 Révision du document

Après son approbation par le Conseil d’administration, ce règlement peut être révisé à tout moment par l’Institut français pour s’adapter aux besoins changeants de l’organisation.

1.19 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

SECTION 2 – LES DISPOSITIFS PROPOSÉS PAR L'INSTITUT FRANÇAIS

2.1 Résidence Institut français x Cité internationale des arts

ENTRÉE : PROFESSIONNELS / INDIVIDUS / MOBILITÉ ENTRANTE

RÉSIDENCES À LA CITÉ INTERNATIONALE DES ARTS	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Le programme de résidences Institut français x Cité internationale des arts s'adresse aux artistes, professionnelles et professionnels de la culture résidant exclusivement à l'étranger depuis au moins 5 ans, qui souhaitent développer un projet de recherche et de création à Paris, lors d'une résidence de trois, six ou neuf mois. Les candidates et candidats doivent obligatoirement être soutenus par un ou plusieurs partenaires culturels (structures françaises et/ou étrangères, établissements du réseau culturel français à l'étranger).
OBJECTIF(S)	Mettre en œuvre les conditions matérielles nécessaires au bon développement du projet artistique des lauréates et des lauréats, sans obligation de production. L'Institut français attribue gracieusement un atelier-logement au sein de la Cité internationale des arts aux lauréates et lauréats du programme.
PARTENARIAT	Cité internationale des arts
CALENDRIER	Voir sur le site de l'IF pour : <ul style="list-style-type: none"> - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP - La date de la commission - La date des résultats
DISCIPLINES COUVERTES	Architecture, Paysage, Urbanisme / Arts de la rue, Cirque, Marionnette / Arts visuels / Bande dessinée / Cinéma / Commissariat d'exposition / Création numérique / Danse / Design / Gastronomie / Livre / Métiers d'art / Mode / Musiques actuelles et jazz / Musiques classique et contemporaine / Photographie, Pluridisciplinaire / Théâtre.
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Artistes, professionnelles et professionnels de la culture résidant exclusivement à l'étranger depuis au moins 5 ans
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Être artiste, professionnelle ou professionnel de la culture des disciplines susnommées ; - Être soutenu financièrement par un ou des partenaires associés ; - Être inscrit dans une démarche professionnelle ; - Être libéré de ses activités professionnelles durant toute la période de résidence ; - Résider à l'étranger depuis au moins 5 ans ; - Être autonome dans le déroulement de sa résidence ; - Parler français et/ou anglais ;
Critères de non éligibilité du bénéficiaire	
Projets éligibles	<p>Outre l'évaluation du parcours professionnel de la candidate ou du candidat, une attention particulière est portée à la qualité artistique et intellectuelle du projet, à son lien avec la scène artistique française et parisienne, au protocole de travail envisagé et aux contacts établis en France avec des centres d'art, des structures culturelles, des artistes, des commissaires d'exposition, des critiques d'art etc. Ces acteurs ont un rôle de conseil, de mise en réseau et d'accompagnement pendant et après la résidence.</p> <p>La commission accorde une attention particulière à l'inclusivité, à la diversité géographique et disciplinaire et à la parité entre les genres parmi les candidatures retenues. Les projets à portée écoresponsable sont fortement encouragés (transports utilisés, sujet et modalités de recherche, suite du projet après la résidence, etc.</p> <p>Une priorité est également accordée aux projets faisant intervenir une structure artistique ou culturelle francilienne, permettant un accompagnement concerté et de proximité des artistes.</p>
Critères d'éligibilité du projet dont :	
Conditions partenariales	Les candidatures doivent obligatoirement être soutenues par un ou plusieurs partenaires culturels. Ces partenaires associés à l'artiste peuvent être : des établissements du réseau culturel français à l'étranger Instituts français, Services culturels des ambassades de France, Alliances françaises et/ou des structures culturelles françaises ou étrangères (Centre d'art, association, laboratoire pluridisciplinaire, galerie, musée, structure conventionnée, théâtre, lieu de production pour la danse et pour les arts de la rue, salle de



	concert, festival à l'étranger, etc.). En France, une priorité sera donnée aux candidatures portées par les labels et réseaux du ministère de la Culture.
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	Candidatures qui ne sont pas soutenues par un ou plusieurs partenaires culturels. Les candidatures déposées directement par des artistes sont irrecevables.
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	
EHF	Parité
Transition écologique / écoresponsabilité	Écoresponsabilité
Jeune public	
Francophonie	
Autres	Inclusion, Diversité géographique et disciplinaire
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Selon les priorités politiques et les programmations de l'Institut français.
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	Les candidatures doivent obligatoirement être déposées par les partenaires associés sur la plateforme IfProg.
Formulaire Ifprog à compléter	<p>Remplir le formulaire en ligne à l'aide des données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Porteuse ou porteur de projet : informations sur le ou les partenaires associés Description du projet : informations sur l'artiste, intitulé et présentation succincte du projet de résidence, objectifs et résultats attendus, période de résidence choisie, avis et engagement financier du ou des partenaires associés Partenariats : informations sur les éventuels contacts et partenariats établis avec des artistes et/ou professionnels français et/ou étrangers.
Documents à joindre	<p>Documents à joindre au dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Curriculum Vitae de l'artiste ; Un dossier artistique – portfolio (10 pages maximum) ; Un projet de résidence (3 pages maximum) Une attestation sur l'honneur qui garantit que les œuvres présentées au sein de la candidature sont bien celles de l'artiste ; Une lettre de recommandation émanant d'une institution, d'une structure, d'une ou d'un professionnel reconnu dans la discipline artistique (1 page maximum) Une lettre d'engagement du/des partenaire(s) associé(s) précisant les détails de l'engagement (prise en charge du billet d'avion, montant de l'allocation de séjour...), l'avis motivé sur le soutien au projet et l'accompagnement apporté à l'artiste (en amont, pendant et après la résidence).
Examen des dossiers (critères de sélection)	<p>Outre l'évaluation du parcours professionnel des candidates et candidats, une attention particulière sera portée à la qualité artistique et intellectuelle du projet, à son lien avec la scène artistique française et parisienne, au protocole de travail envisagé et aux contacts professionnels identifiés déjà établis en France.</p> <p>La commission accordera une attention particulière à l'inclusivité, à la diversité géographique et disciplinaire et à la parité entre les genres parmi les candidatures retenues. Les projets à portée écoresponsable sont fortement encouragés (transports utilisés, sujets et modalités de recherche, suite du projet après la résidence, etc.).</p> <p>Une priorité sera également accordée aux projets faisant intervenir une structure artistique ou culturelle francilienne, permettant un accompagnement concerté et de proximité des artistes.</p>
Commission	
Composition	Une commission consultative présidée par la directrice des Mobilités et Manifestations internationales de l'Institut français, de la Cité internationale des arts, d'une représentante ou d'un représentant du réseau culturel français à l'étranger, du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du ministère de la Culture et de personnalités extérieures qualifiées.
Fonctionnement	Les dossiers de candidature sont expertisés par les experts et expertes internes de l'Institut français (à l'exception de certaines disciplines) ainsi que l'ensemble des membres de la commission consultative.
Caractéristiques de l'aide	<p>L'Institut français prend en charge la location mensuelle des ateliers-logements individuels.</p> <p>Le(s) partenaire(s) associé(s) de l'artiste s'engage(nt) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Financer les frais de voyage aller-retour ; S'assurer que la lauréate ou le lauréat possède une assurance couvrant rapatriement, frais d'hospitalisation, frais médicaux et responsabilité civile ; S'assurer que la lauréate ou le lauréat dispose d'un visa lui permettant de séjourner en France pendant la durée de sa résidence ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir à l'artiste une allocation de séjour d'un montant de 1000€ minimum par mois
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Mise à disposition gracieuse d'un atelier-logement
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Information au Réseau culturel extérieur	Le Réseau peut déposer une ou plusieurs candidature (s), en tant que partenaire associé, ou simplement recommander un dossier. Dans le cas de dépôt de dossier, il est informé via IFProg des résultats. Une NDI annonçant ces mêmes résultats est également adressée à l'ensemble des postes déposants.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Pôle Résidences – DMMI - Institut français
Documents de référence	Règlement du dispositif

2.2 Programme d'Artistes internationaux en Résidence

ENTRÉE : PROFESSIONNELS / INDIVIDUS / MOBILITÉ ENTRANTE / STRUCTURES DE RÉSIDENCES

PAIR – PROGRAMME D'ARTISTES INTERNATIONAUX EN RÉSIDENCE	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	<p>PAIR s'adresse aux structures culturelles françaises, situées en métropole ou dans les territoires ultramarins, qui, en étroite collaboration avec une ou un artiste étranger, résidant exclusivement à l'étranger, déposent une demande de résidence de recherche et/ou de création pour une durée de 1 à 3 mois. Le soutien de l'Institut français permet de couvrir le transport international de l'artiste, son allocation de résidence ainsi qu'une participation aux frais de résidence engagés par la structure hôte.</p> <p>Avec PAIR, l'Institut français maintient et élargit son soutien en faveur des artistes et des créatrices et créateurs étrangers, tout en menant une véritable action de soutien au développement international des structures culturelles pour des résidences françaises en métropole et dans les territoires ultramarins.</p>
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les artistes, créateurs et créatrices résidant à l'étranger pour leur résidence de recherche et création en France ; • Appuyer le développement international des structures culturelles françaises et jouer un rôle de plaidoyer dans la mise en place de bonnes pratiques sur l'accueil en résidence d'artistes, créateurs et créatrices étrangers ; • Développer un réseau de résidences entrantes sur l'ensemble du territoire français, en métropole et dans les territoires ultramarins.
CALENDRIER	<p>Voir sur le site de l'IF pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP - La date de la commission - La date des résultats
DISCIPLINES COUVERTES	Architecture, Paysage, Urbanisme / Arts de la rue, Cirque, Marionnette / Arts visuels / Bande dessinée / Cinéma / Commissariat d'exposition / Création numérique / Danse / Design /Littérature / Métiers d'art / Musiques actuelles et jazz / Musiques classique et contemporaine / Photographie / Théâtre.
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Structures de résidences situées en France : l'Institut français veillera à la diversité des structures sélectionnées en termes géographique, de disciplines, de typologies de projets. Artistes, créatrices et créateurs étrangers à l'étranger.
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	<p>Pour les structures hôtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être une structure professionnelle dotée d'une personnalité juridique (au moins 1 an d'existence légale), - Cofinancer le projet : le montant de l'aide apportée par l'Institut français ne doit pas excéder 50% du budget total du projet soutenu, - Établir un contrat de résidence avec l'artiste, - Mettre à disposition de l'artiste un espace de travail et un hébergement, - Désigner une personne référente en charge de l'accompagnement opérationnel et artistique de l'artiste, - Le travail de recherche et de création de l'artiste doit représenter un minimum de 70% de son temps de résidence. <p>Pour les artistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être artiste, créateur ou créatrice des disciplines susnommées, - Justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine artistique concerné, - Se libérer de ses activités professionnelles durant toute la période de la résidence, - Résider à l'étranger depuis au moins 5 ans.
Critères de non éligibilité	Les artistes ne peuvent pas être directement les demandeurs de l'aide.
Projets éligibles	
Critères d'éligibilité du projet dont :	
Conditions partenariales	Les candidatures sont déposées par les structures hôtes et doivent obligatoirement associer étroitement un ou une artiste.
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	Les projets déposés directement par les artistes sont irrecevables.

THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITYAIRES	
Droits culturels	-
EHF	Parité entre les genres
Transition écologique / écoresponsabilité	Les projets engagés dans une démarche écoresponsable sont fortement encouragés : sujet traité, transport utilisé, réemploi de matériaux, sensibilisation des publics, bilan carbone, etc.). La structure candidate est incitée à rendre compte de cette approche lors du dépôt de candidature.
Jeune public	-
Francophonie	-
Autres	Une attention particulière est portée aux projets permettant l'accueil en résidence d'artistes du continent africain.
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Provenance : tous pays étrangers Destination : France métropolitaine et territoires ultramarins
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	Les structures culturelles candidatent au dispositif en lien étroit avec les artistes qu'elles souhaitent accueillir en résidence.
Formulaire Ifprog à compléter	OUI
Documents à joindre	<ul style="list-style-type: none"> - Une présentation de la structure hôte décrivant les termes de la collaboration et ses engagements (accompagnement envisagé, espaces et matériels mis à disposition, calendrier de la résidence ainsi que des éventuelles rencontres avec le public) (max 3 pages) ; - Dans le cas d'une résidence itinérante, il conviendra de joindre un calendrier détaillé des différentes étapes et de décrire les engagements de chacune des structures ; - Une représentation du projet de résidence notamment la nature du projet de recherche et de création, l'articulation avec le lieu de résidence et les suites envisagées du projet (max. 3 pages) ; - Un dossier artistique incluant un Curriculum Vitae de l'artiste (avec les coordonnées complètes), des textes, visuels et liens vidéo, permettant d'apprécier la recherche et le parcours professionnels de l'artiste (max. 10 pages) ; - Une attestation sur l'honneur de l'artiste qui garantit que les œuvres présentées dans le dossier de candidature sont bien les siennes (ou, le cas échéant, indication des auteurs et autrices) et qu'il/elle est dégagé(e) de toutes obligations professionnelles durant la période de résidence ; - une lettre de recommandation pour l'artiste émanant du réseau culturel français à l'étranger, d'institutions, de structures ou de professionnels reconnus dans la discipline artistique.
Examen des dossiers (critères de sélection)	<p>1 – La qualité de l'accueil et de l'accompagnement par la structure hôte Étude des conditions d'accueil et des moyens humains, administratifs, logistiques et techniques mis à disposition, valorisation de la recherche des lauréats et lauréates au sein de leur programmation ou en coopération avec d'autres partenaires. Dans le cadre d'une résidence itinérante, l'articulation du projet entre les différentes structures et leur complémentarité pour l'artiste seront un point d'attention</p> <p>2- Parcours artistique de l'artiste, créateur ou créatrice Étude du Curriculum Vitae, du dossier artistique, de la lettre de recommandation attestant du parcours de l'artiste et de sa reconnaissance par la scène artistique à laquelle il / elle appartient (Prix artistique, participation à des événements artistiques, collaborations avec des lieux identifiés, etc.).</p> <p>3- Pertinence du projet proposé Étude de la qualité et de la singularité artistique du projet, de la pertinence d'un séjour en France dans la structure de résidence choisie mais aussi de la façon dont ce projet s'inscrit dans le parcours professionnel du candidat ou de la candidate. Les opportunités artistiques au retour de la résidence et l'impact du séjour sur la carrière professionnelle des candidats et candidates sont un atout.</p> <p>4- Responsabilité environnementale Etude de la démarche écoresponsable au sein même du projet artistique (par le choix des sujets traités, l'attention portée au cycle de vie des matériaux utilisés, etc.), dans le déroulement de la résidence (type d'hébergement, déplacements, etc.), ainsi que dans la politique menée par la structure (réemploi de matériaux, l'adoption de solutions techniques moins carbonées, la sensibilisation des publics, etc.).</p>
Commission	
Composition	En cours de définition
Fonctionnement	Se référer au règlement des commissions



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liberté
Créativité
Diversité

CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Le soutien de l'Institut français au projet de résidence est calculé en fonction du pays de provenance de l'artiste, et de la localisation de la structure de résidence en France ainsi que de la durée de sa résidence. Cette aide est composée de deux volets : un forfait général pour les frais logistiques (entre 1500 € et 2500 € selon le pays d'origine de l'artiste et la localisation de la résidence) ; un forfait pour la rémunération artistique (entre 1500 € et 4500 € selon la durée de la résidence).
Montant minimum et montant maximum	Entre 3000 € et 7000 € pour un artiste solo ; entre 6000 € et 14000 € pour un duo d'artistes.
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	50%
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Information au Réseau culturel extérieur	Implication du réseau : diffusion des appels ; mise en contact entre artistes identifiés et structures françaises ; à l'issue de ces résidences, les postes seront invités à valoriser les travaux des artistes, au sein de leur programmation ou tout autre événement.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Pôle résidence : Glenda Laporte / Fanny Rolland / Audrey Level
Documents de référence	Présentation et règlement détaillé du programme Webinaire d'information avec présentation du programme de résidences et du processus de sélection.

2.3 Résidences Villa Kujoyama

ENTRÉE : PROFESSIONNELS / INDIVIDUS / MOBILITÉ SORTANTE / DISPOSITIF AVEC PARTENAIRE

RÉSIDENCES VILLA KUJOYAMA	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	<p>La Villa Kujoyama s'adresse à des artistes, créateurs et créatrices confirmés qui portent un projet de recherche original et singulier, nécessitant un séjour d'immersion et de recherches au Japon.</p> <p>La Villa Kujoyama est un établissement artistique du réseau de coopération culturelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Relevant de l'Institut français du Japon, elle agit en coordination avec l'Institut français et bénéficie du soutien de la Fondation Bettencourt Schueller, qui en est le mécène principal.</p>
OBJECTIFS	<p>Au cours de résidences de 4 à 6 mois, les lauréats et lauréates de la Villa Kujoyama sont appelés à nouer des relations de travail avec les milieux professionnels, universitaires, artistiques et culturels de Kyoto, de la région du Kansai et de l'ensemble de l'archipel.</p>
PARTENARIAT	Fondation Bettencourt-Schueller
CALENDRIER	<p>Voir sur le site de l'IF pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP - La date de la commission - La date des résultats
DISCIPLINES COUVERTES	Architecture / Paysage / Urbanisme, Arts de la rue / Cirque / Marionnette, arts numériques / productions digitales, Arts plastiques, Bande dessinée, Cinéma / vidéo, Critique d'art et commissariat d'expositions, Danse / Performance, Design / Graphisme, Gastronomie, Littérature (fiction / essai / littérature jeunesse), Métiers d'art, Mode, Musique (Musique classique / Musique contemporaine / Musiques actuelles / Jazz), Photographie, Théâtre
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	<p>Expériences professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être diplômé et être inscrit dans une démarche professionnelle depuis au moins 5 ans (références à fournir dans le dossier artistique); - Être artiste, créateur ou créatrice des disciplines susnommées ; - Être libéré de son activité professionnelle durant toute la période de résidence. <p>Nationalité / résidence en France :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Posséder la nationalité française ou résider en France depuis au moins 5 ans ; <p>Cumuls :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas avoir été lauréat ou lauréate du programme Villa Kujoyama ; - Pour un même projet, le dépôt de candidature simultané est possible avec les aides individuelles à la création (AIC) des DRAC, du CNAP, etc. En cas d'avis favorable, une seule de ces aides pourra être attribuée. - Si la candidature n'a pas été retenue deux années consécutives (depuis 2020), un délai minimum de 1 an est requis avant le dépôt d'une nouvelle candidature.
Critères de non-éligibilité	Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature.
Projets éligibles	<p>Projet qui présente nécessairement un lien avec les enjeux du territoire japonais et est à même de susciter un dialogue actif avec les acteurs locaux rencontrés.</p> <p>Résidences portées par des candidats et candidates solo, en duo franco-japonais ou en binôme français.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En Solo : une candidate ou un candidat français ou étranger résidant en France depuis au moins 5 ans présente un projet de recherche, pour une résidence de 4, 5 ou 6 mois • En Binôme : deux candidates ou candidats français ou étrangers résidant en France depuis au moins 5 ans présentent un projet commun, pour une résidence de 4 mois. • En Duo : une candidate ou un candidat français ou étranger résidant en France depuis au moins 5 ans en collaboration avec une candidate ou un candidat japonais résidant au Japon présentent un projet de recherche commun, pour une résidence de 4 mois.
Critères d'éligibilité du projet dont :	
Conditions partenariales	



Projets non éligibles / ou conditions restrictives	
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	
EHF	Parité entre les genres
Transition écologique / écoresponsabilité	Projets écoresponsables
Jeune public	
Francophonie	
Autres	Inclusion, diversité
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	Le dossier de candidature est à déposer sur la plateforme IfProg. Seuls les projets soumis via cette interface sont étudiés. Le dépôt de plusieurs dossiers de candidature n'est pas autorisé.
Formulaire Ifprog à compléter	Le formulaire en ligne complété avec notamment les informations sur le déposant, l'intitulé du projet et une description succincte (maximum 10 lignes)
Documents à joindre	<ul style="list-style-type: none"> -Une attestation sur l'honneur datée, signée et accompagnée de la mention « Bon pour accord » certifiant que le candidat est disponible pour les auditions de présélection. -Un dossier artistique ou portfolio incluant des textes, visuels et éventuellement des liens vidéos, permettant d'apprécier le parcours artistique du candidat ou de la candidate. Toutes les œuvres présentées doivent être créditées en incluant les co-auteurs et co-autrices le cas échéant. -Un CV détaillé avec les coordonnées complètes, adresse postale, mail, téléphone et date de naissance ; -Deux lettres de recommandation minimum, émanant d'institutions, de structures ou de professionnels reconnus dans la discipline artistique à laquelle le candidat ou la candidate est rattachée. -Un dossier de présentation du projet artistique précisant les motivations de la demande, la nature du projet de recherche, la corrélation avec le lieu et la durée du séjour et les suites envisagées du projet (maximum 5 pages) ; -Un document mentionnant les références des institutions et des personnalités contactées pour la conduite du projet de recherche au Japon et le protocole de travail envisagé (maximum 2 pages) <p>Une vidéo de maximum 1 minute 30 dans laquelle le candidat se présente et évoque son projet</p>
Précisions Ifprog	Les titres des pièces jointes ne doivent contenir ni espaces ni caractères accentués et le poids total du dossier de candidature ne doit pas excéder 200 Mo . Seuls les dossiers complets respectant les conditions requises par le règlement et respectant la date de clôture seront pris en compte. Les dossiers restés en mode "brouillon" ne seront pas pris en considération. Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature. Le candidat ou la candidate recevra un accusé de réception par email une fois que le dossier envoyé.
Examen des dossiers (critères de sélection)	<p>1- Excellence du parcours artistique (5/20) La Villa Kujoyama met en avant l'excellence des artistes et la pluridisciplinarité de son programme. Étude du CV, du dossier artistique et des lettres de recommandations attestant du parcours confirmé de l'artiste et de sa reconnaissance par la scène artistique à laquelle il ou elle appartient (prix artistiques, participation à des événements artistiques majeurs, collaborations avec des lieux reconnus).</p> <p>2-Excellence et pertinence du projet proposé (5/20) Il est attendu que les créateurs et créatrices portent un projet de recherche pertinent, original et singulier au regard des scènes françaises et japonaises. Étude de la qualité artistique, de la pertinence et de la singularité du projet mais aussi de la façon dont ce projet s'inscrit dans le parcours artistique du candidat ou de la candidate. L'évaluation du projet sera faite à partir des intentions décrites par l'artiste. La faisabilité du projet sera également évaluée, la Villa Kujoyama se réservant le droit de ne pas accueillir des projets qu'elle ne serait pas en mesure d'accompagner.</p> <p>Seront encouragés les projets en lien avec des enjeux contemporains portés par l'Institut français en particulier la transition écologique et l'inclusion.</p> <p>3-Nécessité d'une résidence à Kyoto (10/20) La Villa Kujoyama œuvre au dialogue interculturel entre la France et le Japon par les nombreuses collaborations nouées avec le réseau japonais dans les milieux universitaires, culturels et scientifiques japonais.</p> <p>Les projets sélectionnés démontrent la nécessité de se rendre au Japon et plus particulièrement au Kansai. Un protocole de travail déjà engagé ainsi des liens déjà établis avec des professionnels japonais ou la volonté démontrée par l'artiste d'aller à la rencontre de professionnels, d'institutions, d'artistes japonais seront évalués positivement.</p>
Commission	Comité de sélection composé d'experts et de professionnels des disciplines concernées.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Liberté
Créativité
Diversité**

	Jury final après audition des candidats présélectionnés
Composition	<p>Jury final de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La directrice de la Villa Kujoyama – présidente du jury -Un représentant de l’Institut français -Un représentant de l’Ambassade de France au Japon -Un représentant du ministère de l’Europe et des Affaires étrangères -Un représentant ministère de la Culture -Une personnalité japonaise qualifiée -Une personnalité française qualifiée
Fonctionnement	<p>1^{ère} phase de présélection : étude des dossiers. 2^{ème} phase de présélection : auditions. Phase de selection : jury final.</p>
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> •allocation de séjour : -pour les résidences en solo : 2100 € / mois -pour les résidences en duo ou binôme : 1600 € mois par lauréat ou lauréate •billet d'avion A/R : forfait maximum de 1400 € •complément d'allocation si enfant accompagnant le lauréat ou la lauréate et pour hébergement hors Villa : 700 € / mois
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Information au Réseau culturel extérieur	
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Pôle Résidences - Julie Ferrif
Documents de référence	<p>Règlement du programme Webinaire d'information avec présentation du programme de résidences à la Villa K et du processus de sélection</p>

2.4 La fabrique des résidences

ENTRÉE : RESEAU CULTUREL EXTERIEUR

LA FABRIQUE DES RESIDENCES	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Accompagner le réseau culturel de la conception jusqu'à la mise en œuvre de nouveaux programmes de résidences pérennes, ou sur une phase d'évolution d'un programme existant.
OBJECTIFS	
PARTENARIAT	
CALENDRIER	Voir sur le site de l'IF : <ul style="list-style-type: none"> - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP - La date de la commission - La date des résultats
DISCIPLINES COUVERTES	Pluridisciplinaire
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	L'ensemble du réseau culturel extérieur : Instituts français, Alliances françaises et Centres binationaux
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	Être un Institut français, une Alliance française ou Centres binationaux
Critères de non-éligibilité	
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets qui garantissent aux artistes une durée minimum d'1 mois de résidence ; - Les projets qui garantissent aux artistes une bourse de résidence ; - Les projets qui s'engagent avec des acteurs professionnels et des partenaires locaux sur plusieurs années ; - Les projets qui garantissent l'autonomie de l'artiste dans son travail de création et respectent la liberté de création.
Critères d'éligibilité du projet dont :	<p>Sont encouragés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les projets de résidence sélectionnant les artistes via un appel à candidatures ; - Les projets qui associent des acteurs de plusieurs régions d'un même pays ou de pays voisins, dans l'objectif de renforcer une coopération régionale. Dans ce cas, la demande sera portée par un chef de file pour l'ensemble de la zone (sous réserve d'un accord avec les agents comptables concernés) ; - Les projets associant des partenaires européens (homologues européens, cluster EUNIC) ; - Respect des conditions détaillées dans la Charte des Villas et des programmes de résidences du réseau culturel de la France à l'étranger.
Conditions partenariales	
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets de formation professionnelle ; - Les tournées de spectacles ; - Les projets de diffusion artistique (exposition, etc.).
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	
EHF	L'Institut français et le réseau culturel français à l'étranger sont appelés à poursuivre un objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, dans le choix de leurs projets et leur organisation. Les Postes voudront bien préciser, en lien avec les correspondants genres au sein des SCAC, leur politique en faveur du développement de la culture de l'égalité femmes-hommes (formation, actions de sensibilisation à l'égalité et à la lutte contre les discriminations et les stéréotypes, projets prenant en compte les enjeux de l'égalité femmes-hommes et valoriser une approche paritaire, choix des intervenants, politique envers les prestataires et tout autre élément pertinent).
Transition écologique / écoresponsabilité	Le réseau culturel est encouragé à développer une approche écoresponsable de son activité, en particulier : efforts de réduction de l'impact environnemental (mutualisation des déplacements, mobilisation de ressources et compétences locales, sensibilisation des résidents(e)s à des éco-gestes dans les logements, mise à disposition de vélos, accompagnement dans la découverte des transports collectifs locaux...), soutien à des artistes engagés sur des thématiques ou des démarches environnementales. Les postes sont incités à rendre compte de cette approche lors du dépôt de candidature.
Jeune public	
Francophonie	

Autres	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	<p>Étape 1 : En amont du dépôt, les postes sont invités à suivre le webinaire d'information sur l'appel</p> <p>Étape 2 : Dépôt des candidatures sur la plateforme de l'Institut français Ifprog (accessible à partir du site institutfrancais.com). Aucun dossier ne sera accepté en dehors de ceux déposés sur cette plateforme.</p>
Formulaire Ifprog à compléter	OUI
Documents à joindre	<ul style="list-style-type: none"> - Description du(des) programmes de résidence ; - Description du(des) lieux de résidence ; - Calendrier sur 3 ans et budget prévisionnel ; - Lettres d'engagement des partenaires ; - Toute autre document éclairant la mise en œuvre du projet.
Examen des dossiers (critères de sélection)	<p>Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :</p> <p>1) Clarté et impact du projet : définition d'objectifs clairs en lien avec des priorités sur le territoire, qualité des actions proposées et impact envisagés pour le poste.</p> <p>2) Faisabilité et durabilité du projet : cohérence du plan d'action, projection budgétaire sur 3 ans, engagement financier et/ou opérationnel des partenaires, engagement du poste (financier et opérationnel), suivi et évaluation.</p> <p>3) Conditions envisagées de la résidence : moyens de l'hospitalité (espace mis à disposition, équipement, lien avec la scène locale, etc.), accompagnement des résidents et résidentes, valorisation du travail des résidents et résidentes.</p>
Commission	
Composition	La commission de sélection est composée de représentants de l'IF, du MEAE, du MC et d'experts sectoriels
Fonctionnement	
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Subvention pluriannuelle d'un montant total de 250 000 €
Montant minimum et montant maximum	<ul style="list-style-type: none"> - Montant total minimum des aides à projets sur 3 ans : 12 000 € - Montant total maximum des aides à projets sur 3 ans : 50 000 € <p>Calcul du montant de subvention pluriannuelle :</p> <p>La subvention pluriannuelle sur 3 ans est calculée selon les modalités suivantes :</p> <p>Les bénéficiaires recevront 40% de la subvention en année 1 à la signature de la convention d'aide à projet, 40% dix-huit mois plus tard après soumission et approbation d'un rapport intermédiaire, et 20% en fin de projet après soumission et approbation d'un rapport final.</p>
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	Le montant de l'aide apportée ne doit pas excéder 50 % du budget total de l'action soutenue
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication des projets soutenus par l'IF avec la CT	
Information au Réseau culturel extérieur	
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Alice.narcy@institutfrancais.com
Documents de référence	Règlement de candidature de l'appel à projets « La Fabrique des Résidences »

2.5 Mobilité Internationale de Recherche Artistique

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS / PROFESSIONNELS ÉTRANGERS RÉSIDANT EN FRANCE /RÉSIDENCE

MOBILITÉ INTERNATIONALE DE RECHERCHE ARTISTIQUE	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	<p>L’Institut français propose 2 appels à projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MIRA LIVRE (ex Stendhal) : essai, fiction, jeunesse, BD, poésie - MIRA MÉTIERS D’ART : bijouterie, céramique, ciselure, dinanderie, dorure, imprimerie, maroquinerie, mosaïque, orfèvrerie, peinture ornementale, plumasserie, sellerie, tapisserie d’ameublement, tapisserie en décor, tissage, verrerie...
OBJECTIFS	Permettre d’effectuer et/ou d’approfondir une recherche personnelle afin de mener un projet à l’étranger
PARTENARIAT	
CALENDRIER	<p>Voir sur le site de l’IF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture dès l’AAP - Les dates des commissions - Les dates des résultats
DISCIPLINES COUVERTES	Pluridisciplinaire
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	<p>Pour MIRA Livre, artistes français, ou étrangers résidant en France depuis plus de 5 ans, en solo ou en duo</p> <p>Pour MIRA Métiers d’Art, artisans d’art français ou étrangers résidant en France depuis plus de 5 ans, avec des candidatures uniquement en solo.</p>
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	<p>Pour MIRA Livre, le candidat doit justifier de la publication d’au moins un livre en France à compte d’éditeur.</p> <p>A NOTER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour un candidat qui a déjà été lauréat du programme Stendhal ou MIRA Livre ou qui a déjà postulé deux années consécutives sans être retenu, un délai de 3 ans est requis pour le dépôt d’une nouvelle candidature. ; - un candidat ayant déjà bénéficié de 3 bourses Stendhal/MIRA LIVRE par le passé n'est pas considéré comme prioritaire
Critères de non éligibilité	L'aide MIRA Livre n'est pas cumulable pour un même projet ou sur une même période annuelle avec les aides du CNL et avec les autres dispositifs de l’Institut français.
Projets éligibles	
Critères d'éligibilité du projet dont :	-
Conditions partenariales	
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	Les dossiers incomplets seront irrecevables et entraîneront l’annulation immédiate de la candidature.
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	
EHF	
Transition écologique / écoresponsabilité	Une attention particulière sera également donnée aux candidatures qui interrogeront l’impact de la mobilité et sa nécessité dans un souci de mobilité verte.
Jeune public	
Francophonie	
Autres	MIRA Livre : afin de prendre en considération l’accessibilité du dispositif aux personnes en situation de handicap, il pourra être alloué à ces bénéficiaires un montant complémentaire et sur justificatif, dans la limite du budget disponible.
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Le dispositif MIRA Livre ne peut être attribué à des candidats souhaitant effectuer une mobilité aux Etats-Unis.
MODALITÉS DE SOUTIEN	



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**INSTITUT
FRANÇAIS**

**Liberté
Créativité
Diversité**

Dépôt des dossiers	
Formulaire Ifprog à compléter	OUI
Documents à joindre	<ul style="list-style-type: none"> Le descriptif détaillé du projet (portfolio n'excédant pas 10 pages) ; Un curriculum vitae ; Une ou plusieurs lettre(s) de recommandation signée(s) émanant de personnes ayant une connaissance approfondie du travail du candidat (professionnels, directeurs de travaux, ou toutes autres personnalités françaises ou étrangères qualifiées) ; Une déclaration sur l'honneur signée attestant que le candidat est le seul auteur des œuvres soumises à la commission.
Examen des dossiers (critères de sélection)	
Commission	
Composition	Représentants de l'IF du MEAE, et de personnalités qualifiées
Fonctionnement	
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	
Montant minimum et montant maximum	Une bourse forfaitaire d'allocation de séjour, comprise entre 4 000 € et 5 000€ selon les pays et les durées, sera allouée au bénéficiaire pour réaliser sa recherche artistique. Pour MIRA Livre, le montant maximum est lui de 5 000 €. Pour MIRA Métiers d'art, le montant maximum est lui de 4 000€.
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication des projets soutenus par l'IF avec la CT	
Information au Réseau culturel extérieur	Les lauréats seront systématiquement mis en relation avec les services culturels des ambassades de France des pays de mobilité.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Anne du Parquet pour le volet Livre et Laure Choquer pour le volet Métiers d'art anne.duparquet@institutfrancais.com / laure.choquer@institutfrancais.com
Documents de référence	

2.6 Appui aux opérateurs culturels en Afrique (AOCA)

ENTRÉE : RÉSEAU & PROFESSIONNELS

AOCA - APPUI AUX OPÉRATEURS CULTURELS EN AFRIQUE	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	<p>AOCA est un programme de l’Institut français qui accompagne les artistes et opérateurs culturels africains dans leur lien avec le réseau culturel français en appuyant des projets de création et de diffusion ainsi que des festivals et des grandes manifestations présentant une dimension régionale* sur le continent africain.</p> <p><i>* Projets ayant une dimension régionale, c'est-à-dire impliquant plusieurs partenaires de différents pays du continent africain (création réunissant des artistes de différents pays du continent, tournées et circulation d'expositions dans plusieurs pays en Afrique, événements accueillant une programmation d'artistes de plusieurs pays du continent africain)</i></p>
OBJECTIFS	Soutenir la création émergente africaine en renforçant ses liens avec le réseau culturel français à l’international et accompagner la structuration des réseaux et la mobilité régionale en Afrique
CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> Dates de dépôt des dossiers et de clôture de l’appel à projets : Du 1er novembre au 31 décembre 2025 Date de la commission : février 2026 Date des résultats : mars 2026
DISCIPLINES COUVERTES	Arts de la rue, Arts visuels, Cirque, Création numérique, Danse, Formations artistiques, Formation aux métiers de la culture, Marionnettes, Musique classique et contemporaine, Musiques actuelles et jazz, Performance, Photographie, Pluridisciplinaire, Théâtre
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> Institutions ou structures culturelles africaines portant un projet de création, de diffusion ou organisant un événement à dimension régionale sur le continent africain. Réseau culturel français à l’international (services culturels des ambassades, Instituts français, Alliances françaises, centres culturels binationaux)
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	<p>Pour les Institutions ou structures culturelles africaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> Être une structure professionnelle dotée d'une personnalité juridique <p>Dans le cadre d'une demande de soutien déposée par un artiste, une institution ou une structure culturelle africaine, une lettre de soutien du réseau culturel français à l'international (services culturels des ambassades, Instituts français, Alliances françaises ou centres culturels binationaux) sera systématiquement demandée.</p>
Critères de non éligibilité	
Projets éligibles	<i>Projets ayant une dimension régionale, c'est-à-dire impliquant plusieurs partenaires de différents pays du continent africain (création réunissant des artistes de différents pays du continent, tournées et circulation d'expositions dans plusieurs pays en Afrique)</i>
Critères d'éligibilité du projet dont :	<ul style="list-style-type: none"> Les tournées régionales doivent comporter au moins 5 dates dans un minimum de 3 pays africains et au moins 3 dates doivent être organisées en lien avec un Institut français ou une Alliance française Les circulations d'expositions doivent comporter au moins 3 étapes dans un minimum de 3 pays africains et au moins 3 activités doivent être organisées en lien avec un Institut français ou une Alliance française (exposition, conférence, ateliers de formation, etc) Les festivals, biennales, grandes manifestations culturelles doivent accueillir une programmation d'artistes venant de 3 pays du continent africain au minimum Les créations doivent réunir des artistes venant de 3 pays du continent africain au minimum
Conditions partenariales	
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	



Droits culturels	
EHF	Seront valorisés les projets attentifs aux questions de genre : les projets portés par des femmes opératrices de la culture, les projets mettant en avant les femmes artistes, ou encore les projets encourageant la mixité et l'égalité des genres.
Transition écologique / écoresponsabilité	Seront valorisés les projets valorisant une démarche écoresponsable dans leur mise en œuvre, qui proposeront un temps long pour chacune de leurs dates dans le cadre de tournées par exemple (représentation + temps de rencontres + ateliers annexes + formations, etc.).
Jeune public	
Francophonie	
Autres	Seront valorisés les projets mettant en avant les jeunes générations, les scènes émergentes et les nouvelles pratiques artistiques dans le champ de la création contemporaine africaine.
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Afrique
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	Les dossiers de candidatures doivent être déposés en ligne par les structures sur la plateforme de l'Institut français : www.ifprog.emundus.fr
Formulaire Ifprog à compléter	OUI
Documents à joindre	- Un dossier de présentation du projet - Une lettre de soutien de l'Ambassade, de l'Institut français ou de l'Alliance française partenaire - Un budget prévisionnel détaillé
Examen des dossiers (critères de sélection)	
Commission	
Composition	
Fonctionnement	
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Plusieurs types d'aide peuvent être accordées : <ul style="list-style-type: none"> • De 5 000 € à 8 000 € pour les aides à la création • De 5 000 € à 15 000 € pour les tournées régionales et les projets de circulation d'expositions • De 5 000 € à 15 000 € pour les festivals • Au-delà de 15 000 € pour les biennales et grandes manifestations culturelles à dimension continentale (sur attribution exceptionnelle).
Montant minimum et montant maximum	Entre 5 000 € et 15 000 € selon les projets
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	Les soutiens alloués ne peuvent pas dépasser 50 % du budget global du projet. Le porteur devra apporter des cofinancements au projet à hauteur de 50% (en numéraire ou en valorisation).
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	Le bénéficiaire s'engage à assurer la visibilité de l'Institut français sur ses supports de communication (mention et logo)
Information au Réseau culturel extérieur	
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Pôle Culture et Partenariats solidaires Direction Coopérations, Dialogues, Langues et Sociétés
Documents de référence	Le règlement des subventions de l'Institut français

2.7 Fonds culturel Franco-Allemand

ENTRÉE : RÉSEAU / PROGRAMMATION CULTURELLE / DISPOSITIF EN PARTENARIAT

FONDS CULTUREL FRANCO-ALLEMAND	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	<p>Le Fonds culturel franco-allemand (FCFA), institué en 2003 à l'occasion du 40^{ème} anniversaire du Traité de l'Élysée, encourage et soutient des initiatives de coopération culturelle conduites dans des pays tiers par les réseaux diplomatiques et culturels des deux pays.</p> <p>Le Fonds célèbre son 20^{ème} anniversaire en 2023 à l'occasion du 60^{ème} anniversaire du Traité de l'Élysée. Budget 500k€ co-financé par l'Allemagne et la France</p>
OBJECTIFS	<p>Le FCFA a pour objectif d'encourager la coopération franco-allemande à l'étranger en soutenant des projets culturels et artistiques montés conjointement par les réseaux diplomatiques des deux pays (services culturels des Ambassades d'Allemagne et de France, Goethe-Institut, Goethe-Zentren, Instituts français, Alliances françaises, Centres culturels franco-allemands), en étroite collaboration avec les structures locales. Par le biais de ces projets, le caractère unique de la coopération franco-allemande doit être rendu visible dans les pays tiers.</p>
PARTENARIAT	Ministère des affaires étrangères allemand, Goethe institut
CALENDRIER	<p>Voir sur le site de l'IF pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP - La date de la commission - La date des résultats
DISCIPLINES COUVERTES	<p>Pluridisciplinaire</p> <p>Les projets soutenus par le fonds relèvent du domaine culturel, entendu dans une acception large, allant de la création artistique à la promotion des idées : arts visuels, arts numériques, arts de la scène, design, mode, architecture, théâtre, cinéma, audiovisuel, nouveaux médias, débats d'idées, littérature, etc.</p>
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Seuls les instituts culturels nationaux (Instituts français, Goethe-Institut), les Alliances Françaises, les Goethe-Zentren et les services culturels des ambassades peuvent proposer un projet au FCFA et recevoir une aide dans le cadre de ce dispositif
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	<p>Les propositions sont transmises en allemand au Goethe Institut et en français à l'Institut français. Les deux versions doivent être identiques et transmises simultanément.</p> <p>Les porteurs du projet s'engagent à proposer un projet validé par leurs responsables respectifs (Conseiller de Coopération et d'Action culturelle français et son homologue de la mission diplomatique allemande).</p>
Critères de non éligibilité	<p>Si les deux versions du projet ne sont pas identiques et n'ont pas été transmises simultanément, le projet ne sera pas examiné par la Commission de sélection</p>
Projets éligibles	<p>Les projets associant des opérateurs et artistes des pays voisins, dans l'objectif de renforcer une coopération régionale, sont encouragés. L'action régionale peut également se concrétiser par une interprétation d'une thématique à un niveau régional, auquel cas la demande sera portée par un pays pour l'ensemble de la zone (sous réserve d'un accord avec les agents comptables côté français)</p>
Critères d'éligibilité du projet dont :	<p>Les projets franco-allemands associant des partenaires européens (autres homologues européens, cluster EUNIC, délégation de l'Union européenne, etc.) ou s'intégrant à un projet européen sont éligibles. Les projets associant des clusters EUNIC seront particulièrement valorisés. Ils doivent toutefois veiller à préserver la visibilité de la dimension franco-allemande</p> <p>1. Dimension franco-allemande du projet (30% de la note) : le projet doit être élaboré et mené conjointement par les instituts culturels nationaux et/ou les services culturels des missions diplomatiques et des postes consulaires des deux pays.</p> <p>2. Construction du projet (20% de la note) :</p> <p>2.1 Qualité du partenariat : Le FCFA soutient une co-construction du projet explicitée et privilégie la pluralité des ressources financières et matérielles (partage des contributions entre les réseaux diplomatiques, financements en provenance d'autres partenaires, ratio aide du Fonds / budget global, etc.).</p> <p>2.2. Prise en compte du contexte local : le projet est inséré dans le paysage culturel du pays hôte et il associe étroitement des partenaires locaux qui contribuent à sa réalisation (soutien financier, mise à disposition de locaux, communication, etc.).</p> <p>2.3. Durabilité : le projet s'inscrit dans la durée et vise un effet structurant, son impact est évalué. Les projets se limitant à des actions de diffusion ne sont pas éligibles</p> <p>2.4. Prise en compte de la transition écologique et de la promotion de l'égalité des genres.</p> <p>3. Pertinence artistique / culturelle (30% de la note) : le projet doit être inséré dans le paysage culturel du pays hôte et associer étroitement des partenaires locaux qui contribuent à sa réalisation (soutien financier ou en nature)</p>



	4. Pertinence politique (20% de la note) : le projet doit s'inscrire dans le contexte politique du pays hôte et des relations bilatérales.
Conditions partenariales	<p>La contribution en nature des partenaires locaux peut être intégrée au cofinancement (exemple : mise à disposition d'un lieu)</p> <p>Les projets doivent être conjointement portés par les partenaires français et allemand, du montage du projet jusqu'à sa mise en œuvre.</p>
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	<ul style="list-style-type: none"> - Sans accompagnement culturel fort, les projets purement scientifiques, les sessions de formation professionnelle, la coopération au développement, les seuls échanges de pratiques et les mesures de promotion de la langue du pays partenaire <u>ne sont pas éligibles</u>. Les projets se limitant à des actions de diffusion artistique ne sont pas non plus éligibles ; ils doivent être accompagnés de modules complémentaires (ex : ateliers) qui garantissent l'impact durable du projet. - Il n'est pas possible d'accorder une aide sur plusieurs années. Un soutien à des projets consécutifs ne peut être apporté que dans des cas exceptionnels : une demande de soutien doit être présentée chaque année pour chaque module ; l'évaluation du module de l'année précédente doit être jointe à la nouvelle demande de soutien. La Commission de sélection décide chaque année d'un éventuel soutien ; le soutien du Fonds culturel franco-allemand pour le premier module du projet n'engageant pas la commission de sélection à un soutien pour les années suivantes
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	Liberté de création et solidarité culturelle
EHF	
Transition écologique / écoresponsabilité	Durabilité du secteur culturel
Jeune public	Jeunesse
Francophonie	
Autres	La question des identités, la place de l'Europe dans le monde
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	Note explicative pour dépôt des dossiers
Formulaire Ifprog à compléter	<p>. <u>Pour la partie allemande</u> : le porteur de projet doit déposer sa candidature en allemand sur la plateforme du Goethe-Institut.</p> <p>. <u>Pour la partie française</u> : le porteur de projet devra déposer la candidature sur la plateforme Ifprog de l'Institut français (accessible à partir du site institutfrancais.com), à partir du formulaire électronique. Les projets devront obligatoirement être validés par le Conseiller de Coopération et d'Action culturelle pour être pris en compte par la Commission de sélection.</p>
Documents à joindre	
Examen des dossiers (critères de sélection)	Construction du projet (qualité du partenariat, durabilité du projet)
Commission	Commission de sélection binationale, sous la présidence du ministère des Affaires étrangères allemand et de l'Institut français
Composition	Représentants du ministère des Affaires étrangères allemand, du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères français, du Goethe-Institut et de l'Institut français.
Fonctionnement	
Caractéristiques des aides du FCFA	Les aides accordées par la Commission de sélection sont attribuées à l'un des deux partenaires du projet, à l'issue de la Commission de sélection qui se tient en décembre. La répartition des projets entre la partie allemande et la partie française décidée par la Commission de sélection ne concerne que les aspects administratifs et financiers du projet.
Procédure d'octroi des aides dans le cadre du FCFA	<p>. Si l'aide est versée par le ministère des Affaires étrangères allemand au partenaire allemand, les aides seront versées soit par l'Institut Goethe (GI) de Munich en coopération avec l'Institut Goethe local (procédure de subvention entre le ministère et le GI de Munich), soit par le ministère au poste allemand à travers une procédure de subvention (« Zuwendung »)</p> <p>. Si l'aide est versée par l'Institut français au partenaire français du projet retenu :</p> <p>- Pour un soutien inférieur ou égal à 8 000 € : le versement de l'aide intervient après transmission à l'Institut français des informations actualisées sur le projet et notification officielle de l'aide par la direction de l'Institut français. Le bilan du projet sera à transmettre à l'Institut français dans les meilleurs délais à l'issue du projet</p>

	-Pour un soutien supérieur à 8 000 € : le versement de l'aide est encadré par un contrat avec l'Institut français. Le versement de l'aide s'effectue en deux temps : 70% à la signature du contrat, le solde à l'issue du projet, sous réserve que le contrat soit signé au minimum un mois avant la date de fin du projet.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	L'aide du Fonds ne peut excéder 20 000 €. Dans des cas exceptionnels motivés et justifiés, la Commission de sélection pourra toutefois accorder un montant supérieur.
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	L'aide du Fonds ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet Le budget doit faire apparaître la participation financière des organisateurs (français et allemand) et des partenaires locaux. <u>La participation de tous les partenaires doit figurer dans le budget prévisionnel.</u>
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication des projets soutenus par le FCFA	Le soutien financier du Fonds ainsi que la dynamique franco-allemande du projet devront être soulignés dans toutes les actions de communication mises en œuvre. Il est rappelé qu'il convient d'utiliser impérativement la dénomination de « Fonds culturel franco-allemand » pour faire référence au Fonds, toute autre dénomination (Fonds Élysée, Fonds franco-allemand en pays tiers, etc.) est à proscrire. Le logo spécifique au Fonds sera transmis aux organisateurs des projets retenus. Il devra figurer sur l'ensemble des supports de communication produits pour le projet. Les postes devront renseigner une fiche consacrée à leur projet en français et en allemand et illustrer les actions soutenues avec l'envoi de visuels.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Du côté allemand : Ministère des Affaires étrangères allemand, Goethe-Institut Du côté français : Pôle Partenariats européens de l'Institut français Gabrielle Vignal, chargée de projets, Pôle Partenariats européens, DCDS, gabrielle.vignal@institutfrancais.com
Documents de référence	Plaquette de présentation ; Règlement du Fonds culturel franco-allemand- Appel à projets.

2.8 Des mots à la scène

ENTRÉE : PROFESSIONNELS ÉTRANGERS

DES MOTS À LA SCÈNE	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Des mots à la scène est un fonds de production des écritures dramaturgiques contemporaines
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter les moyens de production - Valoriser des mises en scène de textes dramatiques inédits de jeunes auteurs - Participer à la mise en place de réseaux de diffusion - Augmenter la circulation des créations
PARTENARIAT	"Les Francophonies - Des écritures à la scènes", Festival Zébrures d'Automne
CALENDRIER	Voir sur le site de l'IF pour : <ul style="list-style-type: none"> - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP - La date de la commission - La date des résultats
DISCIPLINES COUVERTES	Théâtre
ÉLIGIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> - Pour être éligible, un projet doit compter au moins un partenaire artistique en France ou à l'étranger, engagé dans la création et impliqué dans sa réalisation. - Cette structure doit être en capacité d'assurer un accompagnement de la création notamment dans l'accueil de la production et dans le conseil dramaturgique.
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Metteurs en scène et auteurs - Artistes / compagnies / collectifs
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Du continent africain, des territoires ultra marins mais aussi artistes de la diaspora installés en France. - Les structures doivent être en capacité d'assurer un accompagnement de la création notamment dans l'accueil de la production et dans le conseil dramaturgique
Critères de non éligibilité	Si le projet ne répond pas aux attentes du programme
Projets éligibles	
Critères d'éligibilité du projet	<p>Les projets sont évalués en fonction des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Qualité artistique ● Importance de la diffusion projetée : nombre de représentations, réputation et implication des lieux d'accueil, publics et territoires visés pour de la circulation ● Pertinence du projet au regard des enjeux autour de la francophonie et du plurilinguisme ● Réalisme budgétaire et valeur de l'engagement technique et financier des partenaires
Dont conditions partenariales	Au moins un partenaire artistique en France ou à l'étranger, engagé dans la création et impliqué dans sa réalisation.
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	<p>Les dossiers qui ne respectent pas la date limite</p> <p>Les demandes incomplètes</p>
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	
EHF	Parité
Transition écologique / écoresponsabilité	Mise en avant dans la production de la création d'enjeux éco responsable
Jeune public	Oui
Francophonie	Programme dédié à la francophonie
Autres	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Afrique, territoires ultramarins, France, diaspora
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	

Formulaire Ifprog à compléter	Oui
Documents à joindre	<ul style="list-style-type: none"> - Les textes dramatiques achevés ou en cours - Un dossier complet détaillant les différentes phases de la création, les intervenants, le calendrier, le budget, les partenaires impliqués - Les biographies des auteurs et participants artistiques -Le nom du ou des partenaires engagés dans le projet de production et la lettre d'engagement qui mentionne le soutien
Examen des dossiers (critères de sélection)	<ol style="list-style-type: none"> 1- Qualité artistique 2- Importance de la diffusion projetée 3- Pertinence du projet au regard des enjeux autour de la francophonie et du plurilinguisme 4- Réalisme budgétaire et valeur de l'engagement technique et financier des partenaires
Commission	1 par an
Composition	2 experts artistiques extérieurs et le partenaire du programme
Fonctionnement	
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	150 000 €
Montant minimum et montant maximum	8000 à 25 000€
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	50 %
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	Communication en tant que lauréat du programme
Information au Réseau culturel extérieur	Oui
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	Mise en relation avec des partenaires
Contacts	Gaëlle Massicot Bitty, Responsable du pôle DCAIC/ Musique et spectacle vivant ; gaelle.massicotbitty@institutfrancais.com Toutes les phases dédiées à la production peuvent être accompagnées par l'IF
Documents de référence	page dédiée sur le site IF.com

2.9 Fabrique cinéma

ENTRÉE : PROFESSIONNELS ÉTRANGERS

LA FABRIQUE CINÉMA	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Programme de repérage et de valorisation des cinéastes, productrices et producteurs des pays du Sud et émergents,
OBJECTIFS	Proposer un accompagnement sur mesure des projets de premier ou second film pour se positionner sur les marchés et développer un réseau professionnel
PARTENARIAT	Festival de Cannes, France Médias Monde, OIF
CALENDRIER	Voir sur le site de l'IF pour : <ul style="list-style-type: none"> - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP - La date de la commission - La date des résultats
DISCIPLINES COUVERTES	Cinéma
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Cinéastes qui développent leur 1er ou 2e long métrage, accompagnés de leur productrice ou producteur.
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> -Doivent être issus de la liste des pays éligibles -Le producteur doit avoir déjà produit un court ou un long métrage dans les 5 dernières années et détenir une société de production basée dans son pays de candidature -Parler anglais
Critères de non éligibilité	cinéaste ayant réalisé plus de 2 longs-métrages cinéma
Projets éligibles	
Critères d'éligibilité du projet	<ul style="list-style-type: none"> -Œuvre cinématographique. Il ne peut s'agir d'un projet pour la télévision -Premier ou deuxième long métrage en développement -Le budget prévisionnel doit être inférieur à 3 M€
Dont conditions partenariales	
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	
EHF	Une attention particulière sera accordée par le comité de sélection à la parité hommes/femmes dans la sélection des participant(e)s de La Fabrique Cinéma.
Transition écologique / écoresponsabilité	Une attention particulière sera accordée aux projets qui souhaitent s'engager dans une démarche d'éco-production
Jeune public	
Francophonie	Partenariat avec l'OIF
Autres	Engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la parité et de la diversité
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Afrique, Amérique latine, Asie, Europe Orientale, Moyen Orient (pays bénéficiaires du CAD/OCDE) Liste des pays éligibles dans le règlement de la Fabrique
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	<ul style="list-style-type: none"> -Candidature en ligne sur le site de l'Institut français ; -Le règlement doit être accepté lors de la candidature en ligne : <p>Je déclare avoir pris connaissance du règlement de La Fabrique Cinéma de l'Institut français 2025 et en accepte les termes, notamment concernant les modalités de sélection des projets et les conditions d'accueil et de prise en charge des porteurs des projets sélectionnés.</p> <p>-Un email automatique est envoyé aux services culturels de l'Ambassade de France ou de l'Institut français des pays des réalisateur/trice et producteur/trice lorsque le formulaire est complété.</p>
Formulaire Ifprog à compléter	Oui
Documents à joindre	Liste dans le règlement
Examen des dossiers (critères de sélection)	Le programme de La Fabrique Cinéma favorise la recherche de coproducteurs français, européens et internationaux.

Commission	Pré-sélection puis commission annuelle
Composition	Lecteurs/trices professionnel(le)s de l'industrie cinématographique et de représentant(e)s de l'Institut français et de ses partenaires institutionnels.
Fonctionnement	Parallèlement à la sélection effectuée par le biais de l'appel à candidatures, le comité de sélection se réserve la possibilité de choisir des projets par le biais de partenariats et/ou parmi d'anciens participants ayant candidaté. Ils seront identifiés comme tels.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Prise en charge par l'Institut français en collaboration avec les services des Ambassades de France des frais de voyage, d'hébergement, de restauration et d'accréditation
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication des projets soutenus par LFC	Obligation de faire figurer la mention au générique du film « Le film a participé à LA FABRIQUE CINEMA DE L'INSTITUT FRANCAIS (+année) » ainsi que le logo du programme.
Information au Réseau culturel extérieur	
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Gabrielle Béroff-Gallard Cheffe de projet La Fabrique Cinéma Pôle Mobilités Direction Mobilités et Manifestations Internationales gabrielle.beroffgallard@institutfrancais.com
Documents de référence	Règlement La Fabrique Cinéma (annuel) version française et anglaise disponible sur le site de l'Institut français

2.10 Programme international de diffusion artistique (PIDA)

ENTRÉE : RESEAU CULTUREL FRANÇAIS, PROFESSIONNELS FRANÇAIS ET INTERNATIONAUX

- Please scroll down for English -

Programme International de Diffusion Artistique (PIDA)	
OBJECTIFS DU DISPOSITIF	<ol style="list-style-type: none"> 1) Accompagner les postes du réseau diplomatique dans la mise en œuvre de leur programmation artistique et culturelle, 2) Accompagner à l'international les créateurs et partenaires culturels français ou basés en France, pour des projets de diffusion, de coopération ou de présence au sein de grandes manifestations prescriptrices, 3) Soutenir les grands festivals et lieux prescripteurs internationaux dans leur programmation française.
CALENDRIER	Voir sur le site de l'IF : <ul style="list-style-type: none"> - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP - La date de la commission - La date des résultats
DISCIPLINES COUVERTES	Architecture, arts visuels, création numérique, photographie, design, métiers d'art, musiques, spectacle vivant.
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau culturel français à l'international (Instituts français, Alliances françaises, ...) <p>Les services culturels des ambassades sont éligibles à condition de disposer d'un partenaire à même de recevoir et d'engager les fonds</p> <ul style="list-style-type: none"> • Institutions ou structures culturelles françaises (bureaux de production, tourneurs, musées, centres d'art, festivals, biennales, studios, éditeurs, labels...) • Artistes, commissaires, collectifs, compagnies, concepteurs d'exposition • Institutions ou structures culturelles étrangères accueillant des artistes français (festivals, biennales, musées, centres d'art, labels, distributeurs, éditeurs...).
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Les artistes doivent être basés en France (dont territoires ultramarins), ou, pour les artistes de nationalité étrangère, être installés en France depuis plus de cinq ans ; • Les artistes et les commissaires doivent disposer d'une personnalité morale (numéro de SIRET).
Critères de non-éligibilité	<p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les projets ne comportant pas d'artistes français dans la programmation • les projets portés par une personne physique, ou par une structure n'ayant pas de personnalité morale



Projets éligibles	<p>- Diffusion (tournée, présence sur un festival, sur un marché, exposition monographique ou collective...) : Les tournées doivent réunir au minimum 8 dates, soit à l'échelle d'un pays, soit à l'échelle d'une région géographique, dans 2 localisations différentes au minimum. Ce minimum reste à 5 dates pour les musiques classiques et contemporaines et pour le jazz.</p> <p>Afin de garantir la faisabilité de la tournée, le porteur de projet devra joindre à son dossier les lettres ou mails d'invitation des programmateurs.</p> <p>Les projets d'exposition et de diffusion dans le champ de la création numérique pourront être soutenus pour une ou plusieurs étapes de monstration.</p> <p>Dans le secteur des arts visuels, les expositions monographiques seront soutenues en priorité car elles permettent d'appréhender de manière plus complète le corpus d'un artiste.</p> <p>- Présence française au sein de grands événements prescripteurs : Présence significative de plusieurs équipes artistiques et/ou d'artistes français ou vivant en France (métropolitaine ou ultramarine) dans des lieux prescripteurs et des rendez-vous majeurs de la création contemporaine dans le monde.</p> <p>Sont ciblés les événements qui offrent une visibilité maximale aux équipes artistiques invitées et qui mobilisent de nombreux professionnels et programmateurs étrangers lors des journées d'ouverture et des rendez-vous organisés tout au long de la manifestation.</p> <p>- Coopération : Collaboration entre équipes artistiques ou structures françaises et internationales (dont les établissements d'enseignement artistique), dans une perspective de transmission ou de création commune. Cette démarche doit s'inscrire dans un processus de structuration ou de consolidation d'une projection à l'international des équipes artistiques françaises.</p>
Critères d'éligibilité du projet	<p>Les projets doivent être développés en concertation avec le réseau culturel français et l'Institut français. Il est obligatoire que tous les porteurs de projets prennent contact avec le réseau culturel dans le ou les pays où les événements sont prévus, en amont du dépôt d'une candidature, et qu'ils informent également l'Institut français de Paris.</p> <p>Les projets soutenus pourront se dérouler sur 18 mois.</p> <p>Il est obligatoire que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le projet garantisse une rémunération (honoraires/cachets/droits d'auteur) pour les artistes impliqués ; • pour les projets de diffusion et les temps forts français dans les festivals et lieux prescripteurs, leur soit associée une séquence d'une autre nature, pouvant impliquer une dimension de formation, transmission ou échanges de bonnes pratiques : rencontres artistiques et professionnelles avec des partenaires sur place (master-classes, ateliers, rencontres avec le public local, rencontres de programmateurs et professionnels de la discipline/filière, collaborations artistiques), conférence, séminaire professionnel, intervention en milieu scolaire ou universitaire. <p>L'Institut français soutient aussi bien les projets en présentiel, les projets mixtes (présentiel et digital) que les projets en tout digital (si les mobilités sont contraintes ou empêchées), ainsi que les projets intégrant le numérique dans le processus de création ou de production. Une attention particulière sera apportée aux projets intégrant l'intelligence artificielle dans les processus créatifs et valorisant l'expertise française dans ce domaine.</p>
Dont conditions partenariales	<p>Il est fortement recommandé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le projet soit construit avec des partenaires locaux et ait, autant que possible, une dimension régionale ; • le projet soit construit avec l'entourage professionnel français et les acteurs professionnels de la filière sur le territoire d'accueil (programmateurs, labels, distributeurs, éditeurs, plateformes...).
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets strictement axés sur la diffusion – n'impliquant pas une dimension de formation, de transmission, d'échange de bonnes pratiques ni de rencontres – ne seront pas éligibles ; • Les projets ne comportant pas le nombre minimum de dates requis ; • Les projets n'intégrant pas les enjeux de la transition écologique et d'égalité femmes/hommes (cf. infra).
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
EHF	<p>L'institut français soutiendra seulement les projets qui prennent en compte les enjeux de l'égalité femmes/hommes (contenus portés par des femmes ou non stéréotypés, projets caractérisés par la parité ou par une approche égalitaire).</p> <p>>> voir ici la feuille de route de l'Institut français pour l'égalité femmes / hommes.</p>



Transition écologique / écoresponsabilité	L’Institut français soutiendra seulement les projets qui prennent en compte les enjeux d’impact environnemental, et s’inscrivent dans une démarche écoresponsable, qu’il s’agisse des équipes artistiques ou des lieux qui les accueillent (éviter les représentations isolées, favoriser les moyens de transports moins polluants comme le train, inciter à l’utilisation de matériaux durables...). Une attention particulière sera portée aux lieux et équipes artistiques dont l’activité est régie par une charte d’écō-responsabilité. >> voir ici la feuille de route de l’Institut français sur la transition écologique.		
Jeune public			
Francophonie			
Autres			
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Tous les pays, avec une priorité accordée aux projets à dimension régionale.		
MODALITÉS DE SOUTIEN			
Dépôt des dossiers	Sur la plateforme ifprog.emundus.fr		
Formulaire Ifprog à compléter	OUI		
Documents à joindre	Voir la plateforme ifprog.emundus.fr		
Examen des dossiers (critères de sélection)	Les projets seront évalués et notés sur la base des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet artistique : contenu artistique du projet, cohérence dans le parcours de l’artiste, qualité de son entourage ; • Faisabilité du projet : engagement financier des partenaires professionnels, en France et sur le territoire, engagement du poste (financier et/ou d’accompagnement) ; • Cohérence du projet : avec le plan d’action du poste et sa stratégie ICC, avec les enjeux de l’Institut français ; • Éco-responsabilité : démarche prenant en compte les enjeux environnementaux, pour la production et/ou la circulation des œuvres et des artistes. • Égalité femmes/hommes : démarche prenant en compte les enjeux de l’égalité femmes/hommes. 		
Commission			
Composition	Experts de l’IF, représentants du MC et du MEAE, experts extérieurs		
Fonctionnement			
CADRE FINANCIER			
Montant de l'aide	-		
Montant minimum et montant maximum	Entre 5000 et 30 000 euros.		
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	Le montant de l'aide apportée ne doit pas excéder 50% du budget total de l'action soutenue.		
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	Les modalités seront précisées lors de la contractualisation.		
Information au Réseau culturel extérieur	NDI		
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF			
Contacts	Architecture, urbanisme Arts visuels Cirque, rue, marionnettes Création numérique Danse Design, métiers d’art Musique actuelle, jazz & innovation Musique classique et contemporaine Photographie / Image Théâtre	Olivia Marsaud Adeline Blanchard Vanessa Silvy Hannah Loué Catherine Faudry Laure Choquer Oscar Finjean Mathilde Bézard Sophie Robnard Léa Marot	olivia.marsaud@institutfrancais.com adeline.blanchard@institutfrancais.com vanessa.silvy@institutfrancais.com hannah.loue@institutfrancais.com catherine.faudry@institutfrancais.com laure.choquer@institutfrancais.com oscar.finjean@institutfrancais.com mathilde.bezard@institutfrancais.com sophie.robnard@institutfrancais.com lea.marot@institutfrancais.com
Documents de référence	CGU ; NDI ; page dédiée sur institutfrancais.com		

International Artistic Diffusion Program (PIDA)	
PROGRAMME GOALS	<p>1) Supporting the French cultural network abroad in their artistic and cultural programming. 2) Supporting French or French-based artists and cultural partners for circulation or cooperation projects, or for their invitation in major international venues and festivals ; 3) Supporting major international venues and festivals in their efforts to invite French artists ;</p>
SCHEDULE	<p>To be announced on the French Institute's website:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opening and closing of the call - Committee meeting - Publication of the results
ELIGIBLE DISCIPLINES	Architecture, visual arts, digital creation, photography, design, artistic crafts, music, performing arts.
ELIGIBILITY	
Applicants	<ul style="list-style-type: none"> • French cultural network abroad (Instituts français, Alliances françaises...). The cultural departments of embassies are eligible provided they have a partner capable of receiving and spending the funds ; • French institutions or cultural organizations (agencies, production offices, studios, music publishers, record labels, tour managers, museums, arts centers...); • French or French-based (mainland or overseas communities) artists, curators, companies, groups or collectives; • International institutions or cultural organizations (presenters, record labels, promoters, music publishers, platforms, museums, art centers, festivals, biennales...);
Eligibility criteria for applicants	<ul style="list-style-type: none"> • The artists have to be based in France (including overseas territories) ; • Foreign artists must have been based in France for more than five years ; • The artists must have a legal personality (SIRET number).
Ineligibility criteria	<p>Are ineligible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • The projects that do not include any French artists in their programmation ; • The projects that are carried out by an individual, or by a structure without legal personality.
Eligible projects	<p>- Circulation (international tours, solo shows, appearance in a professional market): International tours must include at least 8 performances, within a single country or across a geographic area, in at least two different locations. Only 5 performances are required for classical / contemporary music and jazz projects. Official invitations from presenters must be included in the application, to guarantee the viability of the tour. Solo show exhibitions are a priority for the French Institute in the visual arts field, because they allow a more comprehensive appreciation of a body of work. Exhibitions and dissemination projects in the digital creation field can be supported for one or more venues.</p> <p>- Invitation of French artists: Significant invitation of several French artists / French artistic teams, or artists living in France (mainland or overseas communities), to major venues and events for contemporary creation around the world. The aim is to support events that offer the highest visibility to the invited artists and attract a large number of international professionals and presenters to the event itself and to associated activities.</p> <p>- Cooperation: Collaboration between French and international artistic teams (including art schools and conservatories), with a transmission or shared creation goal. The submitted cooperation projects must play a structuring or consolidating role in the international strategy of the French artistic teams.</p>
Eligibility criteria for the project	Projects carried out by French or international partners must be developed in close collaboration with the French cultural network abroad. All applicants must get in touch with the French Institute in Paris and – when applicable – the French cultural network in their home country. Without these connections, the project won't be eligible.

	<p>The projects supported may be carried out over 18 months.</p> <p>It is mandatory that:</p> <ul style="list-style-type: none"> • The artists involved are remunerated (fee/royalties). This remuneration must be stated and justified. • The projects associate artistic productions to another type of activity, possibly with an educative or professional dimension: artistic and professional meetings with local partners (masterclasses, workshops, discussion with the audience, meetings with presenters and professionals from the local industry, artistic collaborations, conferences, professional seminars, interventions in schools or universities). <p>The Institut français supports live, hybrid or fully digital projects (for the French artistic teams facing difficulties regarding international mobility), as well as projects embedding digital tools in the creative or production process. Specific attention will be paid to projects integrating artificial intelligence into the creative process and promoting French expertise in this field.</p>
Partnership conditions	<p>It is highly recommended that:</p> <ul style="list-style-type: none"> • the project involves local partners, and, wherever possible, has a regional dimension. • the project involves the artist's professional team in France, as well as local professional actors (presenters, record companies, promoters, music publishers, platforms, museums, art centers, festivals, biennales...).
Uneligible projects / Restrictive terms	<ul style="list-style-type: none"> • Projects strictly focused on dissemination – without a training, transmission or best practice sharing dimension – will not be eligible. • Projects that do not meet the minimum number of performances required. • Projects that do not take environmental impact and gender equity issues into account (see below).
PRIORITY THEMES	
Gender equity	<p>The French Institute will only support projects addressing gender equality issues (female leadership, stereotype-free or gender-balanced projects, or projects based on equal gender representation)</p> <p>>> see here our Roadmap for gender equity.</p>
Sustainability / eco-transition	<p>The French Institute will only support projects developed in an eco-responsible approach, whether implemented by the artistic team and/or by the venues (no one-off performances, compensation of the carbon footprint or less polluting travel options like train, sustainable materials). Particular attention will be paid to venues and artistic teams whose activity is governed by an eco-responsibility charter.</p> <p>>> see here our Roadmap for ecological transition.</p>
Young audience	
French-speaking community	
Other	
GEOGRAPHIC PRIORITIES	All countries, with a priority given to region-wide projects, including partners from several countries.
TERMS AND CONDITIONS OF SUPPORT	
Application	Via our platform ifprog.emundus.fr
Form to be completed	YES
Attachments	See our platform ifprog.emundus.fr
Selection criteria	<p>Projects will be evaluated according to the following criteria:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accuracy: consistency of the artistic project with regards to artistic contents, the artist's background, and the quality of the professional team; • Achievability: financial commitment of professional partners, in France and abroad, involvement of the French cultural network (financial or in-kind support); • Consistency: with the Institut français' goals, with the artistic strategies of the Artistic Creation and Cultural Industries Department, and with the French cultural network's strategy regarding Cultural and Creative Industries. • Eco-sustainability: an approach that takes account of environmental issues in the production and/or circulation of works and artists. • Gender equity: an approach that takes account of gender equity issues.
Selection committee	
Members	Experts from Institut français, representatives from the French Ministry of Culture and the French Ministry of Europe and Foreign Affairs, external experts.
Rules	-



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liberté
Créativité
Diversité

FINANCIAL SUPPORT			
Amount	-		
Minimum and maximum amount	Between €5,000 and €30,000.		
Maximum proportion of support the Institut français can grant in relation to the overall budget	The amount granted by the Institut français must not exceed 50% of the overall budget.		
BENEFICIARY'S COMMITMENT	The terms and conditions will be specified in the contract.		
Information sent to French cultural network	NDI (diplomatic note)		
ASSISTANCE BY INSTITUT FRANÇAIS			
Contacts	Architecture Circus arts, street theatre, puppetry Classical & contemporary music Dance Design, artistic crafts Digital creation Jazz & popular music, innovation Photography / Image Theatre Visual arts	Olivia Marsaud Vanessa Silvy Mathilde Bézard Catherine Faudry Laure Choquer Hannah Loué Oscar Finjean Sophie Robnard Léa Marot Adeline Blanchard	olivia.marsaud@institutfrancais.com vanessa.silvy@institutfrancais.com mathilde.bezard@institutfrancais.com catherine.faudry@institutfrancais.com laure.choquer@institutfrancais.com hannah.loue@institutfrancais.com oscar.finjean@institutfrancais.com sophie.robnard@institutfrancais.com lea.marot@institutfrancais.com adeline.blanchard@institutfrancais.com
Reference documents	Terms and conditions; NDI (diplomatic note); www.institutfrancais.com		

2.11 Programme industries culturelles et créatives (PICC)

ENTRÉE : RÉSEAU CULTUREL EXTÉRIEUR

PICC	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Accompagner le réseau culturel dans la mise en œuvre de leur stratégie de soutien à l'international des ICC françaises.
OBJECTIFS	Accompagner des projets du réseau culturel qui s'inscrivent dans les typologies d'actions ICC suivantes : incubation, expertise et conseil, mise en réseau, accès aux marchés.
CALENDRIER	Voir sur le site de l'IF pour : <ul style="list-style-type: none"> - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP - La date de la commission - La date des résultats
DISCIPLINES COUVERTES	Tous les secteurs des ICC
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Le réseau culturel français à l'étranger : SCAC, IF, AF. La subvention est versée au poste diplomatique bénéficiaire via l'EAF ou l'AF. Elle peut être, de façon exceptionnelle et après validation du Secrétariat général, versée directement à un partenaire local, en l'absence d'EAF et d'impossibilité pour l'AF à recevoir la subvention.
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	
Critères de non-éligibilité	
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - les projets initiés par les postes visant l'accompagnement des filières culturelles françaises à l'international, et leur permettant de remobiliser tant les équipes françaises que les partenaires locaux ; - Incubation : action favorisant l'immersion et l'insertion d'entreprises ou de créateurs français dans un écosystème international - Expertise et conseil : action de formation ou de professionnalisation d'acteurs locaux par des professionnels français / de professionnels ou créateurs français sur le marché local par des experts locaux. - Mise en réseau : organisation de rdv qualifiés (B2B), de colloques, tables-rondes ou autre format dédié - Promotion : action de mise en valeur de la création et de la production française en direction des professionnels locaux. - Accès aux marchés : soutien à la présence de professionnels français sur des marchés ou événements internationaux prescripteurs ; production et mise à disposition de ressources et d'outils pour les professionnels français des ICC en vue de leur exportation et afin de mieux comprendre les spécificités des marchés locaux et leurs opportunités.
Critères d'éligibilité du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Construits avec l'entourage professionnel français et les acteurs professionnels de la filière sur le territoire d'accueil - Si possible, associant des partenaires européens (homologues européens, cluster EUNIC)
Dont conditions partenariales	Associent des acteurs de pays voisins, dans l'objectif de renforcer une coopération régionale et des partenaires européens
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	Les projets se limitant à des actions de diffusion artistique. Les projets de résidence artistique.
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	
EHF	Les postes doivent rendre compte de leur politique en faveur du développement de la culture de l'EF/H (argumentaire à renseigner sur IFProg pris en compte par le jury)
Transition écologique / écoresponsabilité	Les postes doivent rendre compte de leur politique en faveur de l'éco-responsabilité (argumentaire à renseigner sur IFProg pris en compte par le jury)
Jeune public	
Francophonie	
Autres	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Tous les postes
MODALITÉS DE SOUTIEN	Priorisation préalable des projets (6 au maximum par poste) par le/la COCAC dans le dossier individuel de chaque projet
Dépôt des dossiers	
Formulaire Ifprog à compléter	OUI



Documents à joindre	Indiqués sur la plateforme If prog (pas dans les CGU ni la NDI)
Examen des dossiers (critères de sélection)	1- Inscription dans la stratégie de soutien aux ICC françaises à l'international 2- Pertinence du projet 3- Cohérence du projet 4- Éco-responsabilité
Commission	
Composition	Experts sectoriels de l'IF et de la DGM (DDI/CM)
Fonctionnement	Une note est attribuée pour chacun des critères
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	
Montant minimum et montant maximum	Entre 15 000€ et 60 000€.
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	50%
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR LE PROGRAMME ICC 2023	Un bilan permettra d'évaluer l'impact du programme mis en œuvre.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Questions Générales - Marie-Cécile Burnichon, mariececile.burnichon@institutfrancais.com - Yovahn Guéry, yovahn.guery@institutfrancais.com Enjeux sectoriels - Architecture, urbanisme, paysage : Monica Lebrao Sendra monica.lebraosendra@institutfrancais.com - Arts visuels : Adeline Blanchard adeline.blanchard@institutfrancais.com - Cinéma et séries : Marion Thévenot ; Emmanuelle Deprats marion.thevenot@institutfrancais.com ; emmanuelle.deprats@institutfrancais.com - Cirque, rue, marionnettes : Vanessa Silvy vanessa.silvy@institutfrancais.com - Création numérique : Olivier Delpoux ; Nadia Boussekak olivier.delpoux@institutfrancais.com ; nadia.boussekak@institutfrancais.com - Danse : Catherine Faudry catherine.faudry@institutfrancais.com - Design, métiers d'art, mode : Olivia Marsaud olivia.marsaud@institutfrancais.com - Livre & édition : Didier Dutour didier.dutour@institutfrancais.com - Musiques actuelles, jazz & innovation : Oscar Finjean oscar.finjean@institutfrancais.com - Musique classique et contemporaine : Mathilde Bézard mathilde.bezard@institutfrancais.com - Photographie / Image : Sophie Robnard sophie.robnard@institutfrancais.com - Théâtre : Léa Marot lea.marot@institutfrancais.com
Documents de référence	NDI ; page dédiée sur If.com,

2.12 Fonds débat d'idées

ENTRÉE : RÉSEAU CULTUREL EXTÉRIEUR

FONDS DÉBAT D'IDÉES	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	L'appel à projets Débat d'idées est consacré aux projets du réseau dans le domaine du débat d'idées, à travers l'organisation d'un événement « Nuit des idées » à la date souhaitée par le poste et d'un cycle de débats tout au long de l'année, articulé à la stratégie du poste diplomatique.
OBJECTIFS	Soutenir des opérations de débat d'idées et de production de contenus menées par le réseau culturel français à l'étranger
CALENDRIER	Voir sur le site de l'IF pour : <ul style="list-style-type: none"> - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP - La date de la commission - La date des résultats
DISCIPLINES COUVERTES	Débat d'idées, sciences, citoyenneté
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Instituts français, Alliances françaises, Instituts français de recherche à l'étranger
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	Les porteurs du projet s'engagent à proposer un projet validé par leurs responsables respectifs (Conseiller de Coopération et d'Action culturelle).
Critères de non éligibilité	Dépôt hors délai
Projets éligibles	Les projets proposant de renforcer une coopération régionale sont encouragés. La demande est alors portée par un pays pour l'ensemble de la zone (sous réserve d'un accord avec les agents comptables côté français).
Critères d'éligibilité du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Les débats d'idées doivent associer les sociétés civiles. Un référentiel est mis à disposition des postes sur IfProg pour préciser les attendus des projets et les critères d'évaluation. - Les projets doivent faire l'objet d'un cofinancement à hauteur de 50% du budget global de l'opération - Les projets doivent être portés par un établissement à autonomie financière (Instituts français) ou de droit local (Alliances françaises).
Dont conditions partenariales	Impliquer des partenaires locaux publics et privés, ainsi que des intervenants issus d'horizons divers, susceptibles de peser dans les prises de décisions publiques (universitaires, entrepreneurs, cercles de réflexion).
Date butoir d'achèvement du projet pour le Fonds débats d'idée	Le 15 décembre de l'année de l'appel
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	Projets de nature exclusivement universitaire, sans dimension grand public. Projets ne s'inscrivant pas dans le cadre des orientations de l'appel à projets et proposant de soutenir l'intégralité de la programmation de débat d'idées du poste.
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
EHF	Les postes sont encouragés à organiser des événements respectant la parité et poursuivant un objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, dans le choix des personnalités invitées à s'exprimer, modérer, publier ou concevoir les événements.
Transition écologique / écoresponsabilité	Afin de réduire l'empreinte environnementale des activités du réseau, les propositions privilégiant des mobilités moyennes d'intervenants français seront examinées avec attention.
Jeune public	Non obligatoire
Francophonie	Non obligatoire
Autres	Une attention particulière sera portée : <ul style="list-style-type: none"> - à la dimension partenariale des projets et à leur approche pluridisciplinaire, mêlant des personnalités issues de divers secteurs et domaines d'expertise, en vue de varier les approches et d'attirer d'autres publics - à la mise en avant de « nouvelles voix » dans le domaine des sciences humaines et sociales, et à la participation de représentants d'organisations de la société civile
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Tous les postes
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	Il est fortement recommandé de prendre contact avant le dépôt de dossier
Formulaire Ifprog à compléter	OUI



Documents à joindre	
Examen des dossiers (critères de sélection)	<ul style="list-style-type: none"> - La cohérence et le caractère structurant des actions entreprises - La stratégie de valorisation auprès des sociétés civiles - La stratégie de diffusion des contenus et de promotion des événements - La qualité et la diversité des partenariats locaux - La diversité des intervenantes et des intervenants mobilisés
Commission	
Composition	Représentants du MEAE, du milieu académique et d'institutions françaises participant à la Nuit des idées
Fonctionnement	Les projets sont analysés à l'aide d'une grille d'évaluation (référentiel)
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	300 000 €
Montant minimum et montant maximum	Entre 5000€ et 15000€
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	50%
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication Fonds Débats d'idée	Kit de communication de la Nuit des Idées
Information au Réseau culturel extérieur	NDI
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR LE FONDS DÉBATS D'IDÉE	<p>En application du référentiel d'évaluation des projets, disponible sur la plateforme IFProg, les postes insisteront sur la manière dont leur programmation de débat d'idées s'inscrit dans une perspective de diffusion durable des idées françaises à l'international (traductions et publications) et une stratégie de mise en place de coopérations structurantes entre acteurs</p> <p><u>Procédure de l'IF relative au versement des aides et soutiens financiers</u> : le bénéficiaire est tenu de transmettre à l'IF par voie dématérialisée, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les deux mois qui suivent le projet, le bilan de l'action soutenue, afin que soient évalués l'impact et la pertinence de l'aide au regard des objectifs de programmation de l'IF.</p>
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Vincent Mano, Responsable du pôle débat d'idées et citoyenneté Zara Fournier, Cheffe de projets enjeux de société Anne Brouard, chargé de projets débat d'idées
Documents de référence	Guide de programmation, référentiel, page dédiée sur IFProg, "Des idées en ligne" ensemble de ressources comprenant des dossiers thématiques, un podcast et des vidéos, Webinaire

2.13 Fonds langue française

ENTRÉE : RÉSEAU CULTUREL EXTÉRIEUR

FONDS LANGUE FRANÇAISE	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Accompagner des projets pilotes pour le renouvellement de l'image et de l'attractivité du français
OBJECTIFS	Soutenir la promotion de la langue française à l'étranger via le réseau culturel français à l'étranger
CALENDRIER	Voir sur le site de l'IF pour : <ul style="list-style-type: none"> - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP - La date de la commission - La date des résultats
DISCIPLINES COUVERTES	Langue française
ÉLIGIBILITÉ	IF/AF
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	IF/AF
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	EAF ou établissement de droit local (AF et centre bi-national)
Critères de non éligibilité	Les associations du programme FLAM, qui bénéficient de financements dédiés, ne sont pas éligibles
Projets éligibles	
Critères d'éligibilité du projet	<ul style="list-style-type: none"> - intégrer au moins une des trois orientations thématiques proposées ; - cibler les apprenants et futurs apprenants de français, les professeurs et futurs professeurs de français ou les cadres éducatifs, ou le grand public ; - être déposés au niveau administratif par un Institut français ou un établissement de droit local (Alliance Française, centre binational) ; - faire l'objet d'un cofinancement à hauteur d'au moins 50% du budget global de l'opération ; - présenter un budget prévisionnel global d'au moins 10 000 € (les aides accordées par l'IF peuvent s'étendre de 5 000€ à 10 000€ pour les projets nationaux et de 10 000€ à 20 000€ pour les projets régionaux) ; - inclure un plan de communication et médias
Dont conditions partenariales	Encouragé
Date butoir d'achèvement du projet Fonds Langue Française	S'achever au plus tard le 15 décembre de l'année de l'appel
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions proposées par les postes pour la formation de leurs agents ; - Les achats de matériel et logiciels ; - Les actions destinées au public du programme FLAM.
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	
EHF	Les postes doivent rendre compte de leur politique en faveur du développement de la culture de l'EF/H (argumentaire à renseigner sur ifprog pris en compte par le jury)
Transition écologique / écoresponsabilité	Les postes doivent rendre compte de leur politique en faveur de l'éco-responsabilité (argumentaire à renseigner sur ifprog pris en compte par le jury)
Jeune public	Encouragé
Francophonie	Obligatoire
Autres	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Tous les postes
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	
Formulaire Ifprog à compléter	OUI
Documents à joindre	Note de cadrage exposant la stratégie de coopération éducative et linguistique du poste et précisant les moyens et budget dédiés à joindre à la candidature
Examen des dossiers (critères de sélection)	<ul style="list-style-type: none"> - dimension régionale du projet (partenariat entre plusieurs postes ou entre plusieurs institutions du réseau culturel français à l'étranger) ;

	<ul style="list-style-type: none"> - budget prévisionnel détaillé et équilibré ; - qualité et diversité des partenariats (locaux, régionaux et/ou internationaux, privés et/ou publics) ; - bénéfices qualitatifs et quantitatifs pour le public cible ; - intérêt en termes de renouvellement des approches-projets (format et contenu) ; - qualité du plan de communication et plan médias ; - prévision d'un partage avec le réseau IF / AF.
Commission	
Composition	Représentants du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, de la Fondation des Alliances Françaises et de l'Institut français
Fonctionnement	
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	
Montant minimum et montant maximum	Entre 5 000 et 20 000 €
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	50%
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Information au Réseau culturel extérieur	NDI
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	languefrancaise@institutfrancais.com (vivement recommandé de prendre contact)
Documents de référence	NDI ; page dédiée sur If.com, Whaller, Webinaire de présentation du fonds

2.14 Fonds médiathèques

ENTRÉE : RÉSEAU CULTUREL EXTÉRIEUR

FONDS MÉDIATHÈQUES	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Le Fonds Médiathèques (FM) vise à accompagner la modernisation des médiathèques du réseau culturel français à l'étranger (aménagement, nouveaux services, médiation, etc). Le FM permet aux médiathèques d'obtenir des soutiens financiers pour développer des projets innovants, au cœur des établissements culturels, et renforcer l'attractivité de ces lieux.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la modernisation des médiathèques et l'action des établissements - Favoriser l'intégration pleine et entière des médiathèques dans les stratégies des établissements et des postes - Soutenir l'évolution des médiathèques vers des lieux conviviaux et participatifs - Développer l'offre en direction des apprenants de français et du jeune public
CALENDRIER	Voir sur le site de l'IF pour : <ul style="list-style-type: none"> - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP - La date de la commission - La date des résultats
DISCIPLINES COUVERTES	Développement des établissements
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Médiathèques des établissements du réseau
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	EAF ou établissement de droit local (AF et centre binational)
Critères de non éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Médiathèques ne disposant pas de budget d'acquisition ou de personnel - les candidatures multiples au sein d'un même pays ; sauf cas particulier argumenté, pas plus d'un projet par pays
Projets éligibles	
Critères d'éligibilité du projet	<ul style="list-style-type: none"> - présenter un projet de service et/ou un plan stratégique à moyen terme pour la médiathèque ; - consacrer à la médiathèque des moyens financiers et humains suffisants pour assurer son attractivité (les projets de médiathèque ne disposant pas de budget d'acquisition ou de personnel dédié ne seront pas retenus) ; - mettre en avant de façon explicite l'inscription du projet dans une démarche établissement (le projet permet de réaliser un ou plusieurs objectifs de l'établissement : modernisation des services au public, recherche de nouveaux publics, développement de la démarche qualité etc.) - proposer un projet avec un budget minimal de 10 000 € (montant minimal de l'aide accordée par l'IF : 5 000 €).
Dont conditions partenariales	
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	
EHF	Les postes doivent rendre compte de leur politique en faveur du développement de la culture de l'EF/H (argumentaire à renseigner sur ifprog pris en compte par le jury)
Transition écologique / écoresponsabilité	Les postes doivent rendre compte de leur politique en faveur de l'éco-responsabilité (argumentaire à renseigner sur ifprog pris en compte par le jury)
Jeune public	
Francophonie	
Autres	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Tous les postes
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	
Formulaire Ifprog à compléter	OUI

Documents à joindre	Un projet de service ou d'établissement ou un plan stratégique pour la médiathèque. Les documents à joindre sont indiqués sur la plateforme IFProg.
Examen des dossiers (critères de sélection)	<ul style="list-style-type: none"> - l'inscription du projet dans une démarche « établissement » ; - la prise en compte des axes prioritaires pour l'année en cours ; - les argumentaires sur l'écoresponsabilité et l'égalité homme-femme ; - la logique de réseau dans les postes disposant de plusieurs implantations (IF/AF/CBN) – sauf cas particulier argumenté, pas plus d'un projet par pays ; - le développement de partenariats locaux ; - la pertinence des actions de médiation envisagées dans le cadre des projets ; - le niveau de formation du personnel pour mener à bien les projets (notamment aux outils numériques ou à l'animation) ; - le détail du budget avec les différents axes de dépenses.
Commission	
Composition	Représentants du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du ministère de la Culture et de l'IF, ainsi que de professionnels extérieurs
Fonctionnement	
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	
Montant minimum et montant maximum	Entre 5 000 et 20 000 €
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	50% du budget global du projet
Dépenses éligibles Fonds Médiathèque	Les dépenses liées à l'achat de matériel et de mobilier ne sont éligibles qu'à hauteur de 30% du soutien accordé
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Information au Réseau culturel extérieur	<p>Le porteur de projet s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> · réaliser un projet conforme à celui qui a été déposé et défini dans la fiche projet et la lettre de décision d'attribution. · répondre aux sollicitations de l'Institut Français dans le cadre de ses actions de communication vers le grand public et en direction des agents du réseau.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Adèle CALZADA, chargée de mission Médiathèques et Innovation adele.calzada@institutfrancais.com
Documents de référence	Règlement ; NDI ; page dédiée sur If.com ; Sur la plateforme Whaller: projets menés dans le cadre du FM, le Vadémécum des médiathèques, le guide de la médiathèque verte, etc.

2.15 Expertise médiathèques

EXPERTISE MÉDIATHÈQUES	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Le programme Expertise Médiathèques a pour objet d'accompagner la modernisation des médiathèques du réseau culturel français à l'étranger (Institut français et Alliances françaises) et leur évolution vers des lieux attractifs, transdisciplinaires et porteurs d'innovation. Ce programme offre un accompagnement privilégié aux établissements qui souhaitent repenser leur médiathèque et définir un projet de création ou de transformation. Le dispositif prévoit la venue à d'un expert ou d'une experte sur place avec un travail sur mesure pour préfigurer les évolutions à venir. La mission aboutit à la remise d'un rapport contenant un plan d'action et des préconisations.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la modernisation des médiathèques et l'action des établissements - Favoriser l'intégration pleine et entière des médiathèques dans les stratégies des établissements et des postes - Soutenir l'évolution des médiathèques vers des lieux conviviaux et participatifs - Développer l'offre en direction des apprenants de français et du jeune public
CALENDRIER	Voir sur le site de l'IF pour : <ul style="list-style-type: none"> - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP - La date de la commission - La date des résultats
DISCIPLINES COUVERTES	Développement des établissements
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Médiathèques des établissements du réseau
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	EAF ou établissement de droit local (AF et centre binational)
Critères de non éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - les candidatures multiples au sein d'un même pays ; sauf cas particulier argumenté, pas plus d'un projet par pays
Projets éligibles	
Critères d'éligibilité du projet	<ul style="list-style-type: none"> - présenter un projet de service et/ou un plan stratégique à moyen terme pour la médiathèque ; - consacrer à la médiathèque des moyens financiers et humains suffisants pour assurer son attractivité (les projets de médiathèque ne disposant pas de budget d'acquisition ou de personnel dédié ne seront pas retenus) ; - mettre en avant de façon explicite l'inscription du projet dans une démarche établissement (le projet permet de réaliser un ou plusieurs objectifs de l'établissement : modernisation des services au public, recherche de nouveaux publics, développement de la démarche qualité etc.)
Dont conditions partenariales	
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	
EHF	Les postes doivent rendre compte de leur politique en faveur du développement de la culture de l'EF/H (argumentaire à renseigner sur ifprog pris en compte par le jury)
Transition écologique / écoresponsabilité	Les postes doivent rendre compte de leur politique en faveur de l'éco-responsabilité (argumentaire à renseigner sur ifprog pris en compte par le jury)
Jeune public	
Francophonie	
Autres	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Tous les postes
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	
Formulaire Ifprog à compléter	OUI
Documents à joindre	Les documents à joindre sont indiqués sur la plateforme IfProg.



Examen des dossiers (critères de sélection)	<ul style="list-style-type: none">- l'inscription du projet dans une démarche « établissement » de dynamique de changement ;- l'adéquation avec les axes prioritaires de l'année en cours ;- les argumentaires sur l'écoresponsabilité et l'égalité homme-femme ;- le niveau de formation du personnel pour mener à bien les projets (notamment aux outils numériques ou à l'animation) ;- l'adéquation entre les objectifs de l'expertise et la politique globale de l'établissement (missions, publics cibles) ;- la volonté d'inscrire durablement la médiathèque dans la stratégie du poste et le positionnement de la médiathèque au cœur de l'établissement ;- consacrer ou prévoir de consacrer à la médiathèque des moyens financiers et humains suffisants pour assurer la mise en œuvre des préconisations de l'expert.
Commission	
Composition	Représentants du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du ministère de la Culture et de l'IF, ainsi que de professionnels extérieurs
Fonctionnement	
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Les missions d'Expertise sont cofinancées par l'IF (rémunération de l'expert) et les postes (prise en charge des frais de transport, d'hébergement et per diem pour la mission en présentiel).
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Information au Réseau culturel extérieur	Le porteur de projet s'engage à : <ul style="list-style-type: none">- participer aux réunions en visio-conférence et à communiquer à l'expert ou l'experte les documents demandés pour la préparation de la mission ;- se rendre disponible au moment de la venue de l'expert ou de l'experte en présentiel et à aménager un emploi du temps pour cette mission ;- prévoir de consacrer à la médiathèque des moyens financiers et humains suffisants pour assurer la mise en œuvre des préconisations de l'expert ;- répondre aux sollicitations de l'Institut Français dans le cadre de ses actions de communication vers le grand public et en direction des agents du réseau.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Adèle CALZADA, chargée de mission Médiathèques et Innovation adele.calzada@institutfrancais.com
Documents de référence	Règlement ; NDI ; page dédiée sur If.com ; Sur la plateforme Whaller: projets menés dans le cadre du FM, le Vadémécum des médiathèques, le guide de la médiathèque verte, etc.

2.16 Novembre numérique

ENTRÉE : RÉSEAU CULTUREL EXTÉRIEUR

NOVEMBRE NUMÉRIQUE	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	<p>Novembre Numérique est un dispositif de l’Institut français invitant le réseau culturel français à l’étranger à mettre en avant les enjeux du numérique et les différents formats de la création numérique (réalité virtuelle et augmentée, jeu vidéo et esport, arts numériques, performances audiovisuelles, théâtre et concert immersifs, livre innovant, séries courtes et digitales, podcast, offres culturelles en ligne, nouvelles applications, outils innovants d’apprentissage du français, débat d’idées, etc.) en organisant des événements à travers le monde. Cette grande fête internationale des cultures numériques est aujourd’hui un rendez-vous très largement identifié et plébiscité par le réseau culturel, au service de la promotion des cultures numériques, de l’expertise et de la création numérique françaises dans leur projection à l’international. Les projets mis en œuvre peuvent comprendre une grande variété d’actions : diffusion d’œuvres de la création numérique auprès du grand public (exposition, showcase, performance), rencontres entre artistes avec le public local (atelier, workshop), événements à visée professionnelle (rencontre ou séminaire professionnels dans différents secteurs relevant de la création numérique, master-classe, collaboration artistique), programmations débat d’idées et à dimension pédagogique (conférence, formation, intervention en milieu scolaire ou universitaire).</p> <p>Ce dispositif permet d’enrichir les programmations des établissements du réseau culturel sur l’ensemble de ces secteurs et disciplines, et à travers cette évolution, contribuer au renouvellement des publics, ainsi qu’à la mise en œuvre de nouveaux partenariats structurés avec les acteurs des écosystèmes concernés. Il nourrit également les actions menées par le réseau en termes de débat d’idées sur les grands enjeux contemporains du numérique.</p> <p>Pour faciliter l’organisation d’événements dans le cadre de Novembre Numérique, l’IF met à disposition du réseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un guide de programmation ; - Un kit de communication ; - Un dispositif d’aide à projets via un AAP dédié, ouvert à l’ensemble du réseau culturel.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Faire découvrir la richesse et la diversité de la création numérique française - Construire des partenariats durables avec les acteurs des écosystèmes locaux de la création numérique et plus largement de la culture - Attirer de nouveaux publics et fédérer de nouveaux partenaires - Favoriser la transformation numérique des postes
CALENDRIER	<p>Voir sur le site de l’IF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l’AAP - La date de la commission - La date des résultats
DISCIPLINES COUVERTES	Création numérique
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	SCAC / EAF ou établissement de droit local (AF et centre bi-national)
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	
Critères de non-éligibilité	
Projets éligibles	
Critères d'éligibilité du projet	<p>Tout projet mettant en avant les œuvres et artistes français de création numérique dans ces différents champs sectoriels (réalité virtuelle et augmentée, jeu vidéo et esport, arts numériques, performances audiovisuelles, théâtre et concert immersifs, livre innovant, séries courtes et digitales, podcast, offres culturelles en ligne, nouvelles applications, outils innovants d’apprentissage du français, etc.) et l’expertise française dans ces différents domaines, notamment dans le cadre de rencontres professionnelles ; proposant une programmation d’œuvres auprès du public (grand public / professionnels), de rencontres débat d’idées sur les questions liées au numérique.</p>
Dont conditions partenariales	
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	

Droits culturels	
EHF	Mise en lumière de la place de la femme dans les cultures numériques et de l'engagement féministe d'artistes numériques / parité femme-homme
Transition écologique / écoresponsabilité	Réflexion sur le rapport entre les nouvelles technologies et l'environnement / Prise en compte des enjeux d'impact environnemental, et s'inscrivent dans une démarche écoresponsable, qu'il s'agisse des équipes artistiques ou des lieux qui les accueillent.
Jeune public	
Francophonie	
Autres	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Tous les postes
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	
Formulaire Ifprog à compléter	OUI
Documents à joindre	<ul style="list-style-type: none"> - Une courte présentation sur le paysage numérique local et la stratégie numérique du poste - Facultatif : une présentation détaillée du projet
Examen des dossiers (critères de sélection)	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de la programmation et de sa capacité à promouvoir et valoriser les cultures numériques et la création numérique ; - Partenariats locaux et coopérations internationales développés ; - Organisation générale du projet favorisant la transformation numérique, la transversalité et le travail en réseau ; - Approche éco-responsable et politique en faveur du développement de la culture de l'égalité femmes hommes mises en œuvre par les postes.
Contexte spécifique de l'année 2025 :	
<ul style="list-style-type: none"> - A la suite du Sommet pour l'action sur l'Intelligence Artificielle (IA) qui s'est tenu en France en février 2025, une attention particulière sera portée aux programmations traitant de l'IA, de ses enjeux et de ses usages en matière de création artistique. - La valorisation numérique du patrimoine et des collections françaises sera également une thématique privilégiée. 	
Commission	
Composition	Experts des différentes directions (DCAIC, DARC, DCDS) et différents pôles de l'IF
Fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> - Une note de 1 à 5 est attribuée pour chaque critère et permet de définir une note globale ; - Vadémécum de l'évaluation des projets et règlement de l'AAP transmis aux évaluateurs en amont de la commission d'attribution des aides.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	
Montant minimum et montant maximum	<p>2000 – 10000</p> <p>Accompagnements différenciés, selon la nature et l'envergure du projet déposé, avec deux niveaux de financement possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Des soutiens financiers d'un montant entre 2000 et 5000 euros pourront être apportés en appui aux postes souhaitant s'inscrire dans le cadre de Novembre Numérique, afin de renforcer leurs moyens dans la mise en œuvre de leur programmation. → Des soutiens renforcés, d'un montant entre 5000 et 10 000 euros, pourront être apporté aux postes souhaitant proposer une programmation enrichie, construite en étroite articulation avec des professionnels de la création numérique et répondant, en totalité ou pour partie, aux critères suivants :

	<ul style="list-style-type: none"> - Projet monté en partenariat et co-financé par des partenaires locaux faisant partie de l'écosystème de la création numérique (30% minimum du budget total de l'opération) ; - Projet proposant un calendrier de programmation étayé, avec plusieurs étapes et manifestations proposées à l'échelle nationale et/ou régionale (minimum de 5 événements et/ou 5 dates) ; - Projet associant des partenaires de pays voisins, dans l'objectif de renforcer une coopération régionale. Dans ce cas, la demande sera portée par un poste pour l'ensemble des pays concernés (sous réserve d'un accord avec les agents comptables concernés) ; - Projet dont les programmations renforcées ciblent différents publics et intègrent en particulier un volet professionnel ; - Projet co-construits avec des partenaires français de l'écosystème de la création numérique, impliquant le déplacement de professionnels et/ou d'équipes artistiques. A noter que les projets doivent garantir une rémunération (honoraires/cachets/droits d'auteur) pour les équipes artistiques impliquées (à inscrire dans le budget prévisionnel et à justifier).
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	50%
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Olivier Delpoux, responsable du pôle Création numérique et audiovisuelle, Hannah Bellicha, Cheffe de projet création numérique Nadia Bouissehak, Chargée de projet
Documents de référence	NDI ; page dédiée sur If.com ; Guide de programmation téléchargeable depuis l'espace le site de l'Institut français construit en étroite articulation avec Ifdigital, le site de la création numérique française (https://ifdigital.institutfrancais.com/fr)

2.17 Plan d'appui à la formation

ENTRÉE : RÉSEAU CULTUREL EXTÉRIEUR

PLAN D'AIDE À LA FORMATION	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Formation du réseau à l'échelle régionale, nationale ou d'établissement (IF ou AF)
OBJECTIFS	Soutenir le réseau culturel dans sa dynamique de professionnalisation
CALENDRIER	Voir sur le site de l'IF : <ul style="list-style-type: none"> - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture : 01 juillet au 30 octobre - La date de la commission : Novembre - La date des résultats : Décembre
DISCIPLINES COUVERTES	Toute disciplines en lien avec la formation des agents du réseau (hors enseignants de FLE)
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	Personnel expatrié, recruté locaux, CRSP, VI d'un EAF, AF, SCAC
Critères de non éligibilité	-
Projets éligibles	<p>Le PAF-régional / PAF Sous-régional : sont étudiés les projets formulant un besoin à l'échelle d'une région impliquant plusieurs pays et établissements (Alliances françaises et/ou Instituts français, Centres bi-nationaux (CBN) et leurs antennes). Le projet vise en priorité le développement de compétences transversales des méthodes de travail en fonction des besoins identifiés pour un secteur ou un service. 3 pays minimum.</p> <p>Le PAF-national : Sont étudiés les projets formulant un besoin à l'échelle d'un établissement ou d'un grand réseau d'établissements sur un même territoire (Alliance(s) française(s) et/ou Institut français et ses antennes). Le projet vise en priorité le développement de compétences ciblées et l'amélioration des méthodes de travail en fonction des besoins identifiés pour un secteur ou un service.</p>
Critères d'éligibilité du projet	<p>OUVERT aux Instituts français (IF), alliances françaises (AF), CBN et SCAC faisant acte de candidature. Le bénéficiaire de l'aide financière devra être un EAF (établissement à autonomie financière) ou une Alliance Française.</p> <p>Les candidatures doivent veiller :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la cohérence du projet par rapport au réseau IF/AF/CBN dans lequel les postes s'inscrivent au niveau national, voire régional ; - favoriser l'adaptation à l'évolution des métiers, le maintien dans l'emploi ainsi que l'actualisation de connaissances professionnelles afin de permettre aux personnels du réseau de se maintenir au niveau d'exigence requis pour l'exercice de la diplomatie culturelle ; - à la cohérence de cette demande par rapport aux évolutions anticipées par le poste en matière de compétences de son personnel ; - à la pertinence du groupe de participants aux formations. <p>Pour être retenu, le projet doit répondre aux critères d'éligibilité énoncés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'adresser à des personnels contractualisés par le MEAE, SCAC, EAF, AF ou CBN ; - contribuer au développement des compétences des personnels ; - déposer un projet avec un minimum de 10 agents en formation ; - comporter une dimension formative et non seulement informationnelle ; <p>Les critères suivants feront l'objet d'une attention particulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la logique de réseau dans les postes disposant de plusieurs implantations (IF/AF/CBN) - sauf cas particulier argumenté, pas plus d'un projet par pays ; - l'inscription du projet dans le plan de formation du poste ; - le respect des axes prioritaires susmentionnés ; - le détail du budget avec les différents axes de dépenses - les argumentaires sur l'écoresponsabilité et l'égalité femmes-hommes.

Dont conditions partenariales	
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	<ul style="list-style-type: none"> - les projets relevant de la formation des professionnels étrangers, hors réseau ; - les projets de formation des enseignants de français (toutefois le personnel d'encadrement des cours de langue peut en disposer) ; - les projets de formation des formateurs, notamment l'habilitation DELF-DALF ; - les journées d'animation des réseaux.
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	
EHF	Les postes doivent rendre compte de leur politique en faveur du développement de la culture de l'EF/H (argumentaire à renseigner sur ifprog pris en compte par le jury)
Transition écologique / écoresponsabilité	Les postes doivent rendre compte de leur politique en faveur de l'éco-responsabilité (argumentaire à renseigner sur ifprog pris en compte par le jury)
Jeune public	
Francophonie	
Autres	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Tous les postes
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	
Formulaire Ifprog à compléter	OUI
Documents à joindre	Liste sur la plateforme
Examen des dossiers (critères de sélection)	
Commission	
Composition	Représentants des tutelles de l'Institut français (MEAE-DGM-DCERR, MC), de représentants de la Fondation des Alliances Françaises, de la direction appui au réseau culturel français à l'étranger de l'Institut français
Fonctionnement	Sélection des projets éligibles, instauration de l'ordre des finalistes et répartition des crédits ouverts pour le plan en instruisant l'ensemble de la demande et le budget prévisionnel du projet.
Processus de versement des aides	
Caractéristiques des aides du PAF	Description détaillée du processus dans le règlement du PAF
Conséquences en cas de non-réalisation du projet dans les délais requis/de modification du projet/ de dépenses non effectuées	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de modification des dates de réalisation de l'opération, le porteur de projet doit impérativement le notifier au référent de sa zone géographique, dans un délai raisonnable avant la date initiale de fin du projet. La rédaction d'un avenant est appréciée à la discréction de la direction de l'Institut français. - En cas de non envoi du bilan qualitatif et financier, le bénéficiaire sera inéligible aux prochains appels à projets de l'IF.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	
Montant minimum et montant maximum	<ul style="list-style-type: none"> - PAF national : entre 5 000 et 8 000 € (notification) - PAF régional : entre 8 000 et 20 000 € (notification)
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	80% maximum du budget total du projet
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Rendu des comptes à l'IF pour les projets soutenus par le PAF	Description détaillée des engagements des bénéficiaires dans la mise en œuvre du PAF (règlement du PAF) <u>Procédure de l'IF relative au versement des aides et soutiens financiers</u> ; le bénéficiaire est tenu de transmettre à l'IF par voie dématérialisée, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les deux mois qui suivent le projet, le bilan de l'action soutenue, afin que soient évalués l'impact et la pertinence de l'aide au regard des objectifs de programmation de l'IF.
Information au Réseau culturel extérieur	NDI
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	

Contacts	Contacts du pôle Formation par zones géographiques
Documents de référence	<p>NDI ; page dédiée sur If.com Règlement : https://www.pro.institutfrancais.com/sites/default/files/medias/documents/annexe3_reglement_paf.pdf Modèle de cahier des charges : https://www.pro.institutfrancais.com/sites/default/files/medias/documents/annexe4_cahier_des_charges.pdf</p>

2.18 Programme d'aide à la publication - Cession de droits

ENTRÉE : RÉSEAU CULTUREL EXTÉRIEUR (ET ÉDITEURS ÉTRANGERS)

PROGRAMME D'AIDE À LA PUBLICATION – Cession de droits	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Soutien des éditeurs étrangers désireux de publier des livres écrits en français et publiés en France. Il soutient, partiellement ou totalement, la cession de droits : - du français vers les langues étrangères ; - du français vers le français, avec une priorité accordée aux marchés en cours de structuration.
OBJECTIFS	- Rendre possible l'accès d'un public non francophone à la création et la pensée françaises contemporaines. - Permettre une meilleure diffusion des ouvrages français dans les pays francophones.
CALENDRIER	Voir sur le site de l'IF : - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP - La date de la commission - La date des résultats
DISCIPLINES COUVERTES	LIVRE
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Réseau, éditeurs étrangers et éditeurs français
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	
Critères de non éligibilité	
Projets éligibles	
Critères d'éligibilité du projet	Ce programme concerne tous les domaines de publication. . Les ouvrages faisant l'objet d'une demande doivent avoir été publiés, en première instance, par une maison d'édition dont le siège social est en France. Les projets présentés doivent être en cours de réalisation.
Dont conditions partenariales	Chaque éditeur souhaitant déposer un dossier devra prendre contact en amont avec l'ayant-droit afin de préétablir un contrat de cession et de surseoir au paiement dans l'attente de la décision de la commission.
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	Sont exclus du programme : - Les traductions d'ouvrage en langue étrangère vers le français, - Les manuels scolaires, les ouvrages techniques ou les livres pratiques, - Les titres dont les à-valoir ont déjà été réglés auprès de l'éditeur français. Ne sont pas acceptés les lettres accord et les contrats vierges ou partiellement signés. Aucune aide n'est apportée à un ouvrage déjà publié
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	
EHF	Les postes sont invités à veiller à ce que la parité H/F des projets déposés dans le cadre du PAP soit respectée. La commission portera une vigilance particulière sur ce point.
Transition écologique / écoresponsabilité	
Jeune public	
Francophonie	Les cessions du français au français permettent une diffusion plus importante des ouvrages au sein de la Francophonie.
Autres	Priorités stratégiques 2025 : - Les auteurs sélectionnés par l'Institut français parmi les lauréats des trois dernières éditions du Festival du premier roman de Chambéry. - Les titres faisant partie de la sélection Shoot the Book Jeunesse 2024.
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Tous les pays. Le nombre de projets est limité à 20 projets annuels par pays.
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	
Formulaire Ifprog à compléter	OUI
Documents à joindre	- Le contrat de cession de droits signé par les deux maisons d'édition concernées - Un budget équilibré au centime près - Pour le réseau, la politique du livre et de la traduction dans l'établissement pour l'année en cours



	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des projets classés par priorité et signée par le COCAC - Tableau répertoriant le PAP local de l'année antérieure - Une grille d'évaluation des projets soutenus année N-1.
Examen des dossiers (critères de sélection)	<ul style="list-style-type: none"> Prise de risque des éditeurs en favorisant les auteurs contemporains Qualité de l'œuvre et importance au sein de la pensée et de la création françaises Pertinence de sa publication en considération du paysage éditorial et du marché local Qualité de la traduction et références du traducteur Montant du soutien financier demandé Profil des maisons d'édition. Priorité aux postes qui organisent une Saison ou qui ont validé une invitation d'honneur de la France à un salon ou festival littéraire au cours des mois suivants la commission PAP.
Commission	
Composition	La commission est composée d'experts du secteur de l'édition française, de professionnels indépendants du livre, de représentants du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du ministère de la Culture et du Centre national du livre.
Fonctionnement	S'appuie sur l'avis circonstancié formulé par le réseau culturel sur chaque dossier.
Processus de versement des aides	
Caractéristiques des aides du PAP	L'aide attribuée par l'Institut français est versée directement aux éditeurs français ou aux agents gestionnaires des droits dont le siège social est situé en France.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Entre 500 € et 5000 €
Montant minimum et montant maximum	L'aide peut être de 100 %. Pour une aide partielle, elle peut aller jusqu'à 90%.
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	
Dépenses éligibles pour les aides du PAP	L'aide porte uniquement sur l'achat de droit.
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication pour les projets soutenus par le PAP	L'éditeur étranger s'engage à porter la mention « Cet ouvrage a bénéficié du soutien du programme d'aide à la publication de l'Institut français. », en français, dans les premières pages de l'ouvrage.
Rendu des comptes à l'IF pour les aides du PAP	<ul style="list-style-type: none"> -Fournir à l'Institut français, par courriel, une image scannée haute définition de la couverture et de la page portant mention de l'aide, dès la publication de l'ouvrage ; -Communiquer le suivi de publication des projets soutenus effectué par les éditeurs étrangers et transmis aux postes. <p>En cas de non-respect de ces obligations, l'IF Paris se réserve le droit de rendre le bénéficiaire inéligible aux aides de l'IF Paris pendant un an et demander un remboursement à la maison d'édition française ayant reçu l'aide.</p>
Information au Réseau culturel extérieur	NDI : La procédure passe par les postes
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR LE PAP	Bilan de chaque commission et bilan annuel : nombre d'ouvrages, pays
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Hanna Barral, Chargée de projet livre et édition, pap@institutfrancais.com
Documents de référence	NDI ; page dédiée sur le site de l'Institut français



2.19 Institut français & Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole (2022-2024)

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS

INSTITUT FRANÇAIS & VILLE DE BORDEAUX ET BORDEAUX MÉTROPOLE (2002-2024)	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Accompagnement des acteurs et opérateurs culturels et artistiques du territoire à l'international axé sur les thématiques prioritaires suivantes : - Hybrider culture et économie sociale et solidaire : dans le contexte de la présidence du Forum mondial de l'économie solidaire de 2022 à 2024 par la Ville de Bordeaux, les partenaires de la convention souhaitent porter le changement des modèles économiques ; - Valoriser l'identité multiculturelle de Bordeaux et les apports du métissage : vision plurielle et diverse du monde, favoriser l'interculturalité en affirmant que les arts et les pratiques artistiques sont un outil de dialogue entre les cultures ; - Jeunesse : favoriser les projets permettant de créer un nouveau rapport avec le public, les œuvres et les artistes.
OBJECTIFS	- Permettre une montée en compétence - Renforcer leur présence dans des réseaux internationaux.
PARTENARIAT	Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole
CALENDRIER	Voir sur le site de l'IF pour les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP
DISCIPLINES COUVERTES	L'ensemble des disciplines culturelles et artistiques y compris le patrimoine s'il est abordé à travers un volet médiation numérique ou mis en valeur par la création contemporaine.
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Artistes, acteurs de la sphère culturelle et créative et des structures culturelles
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	Du territoire de Bordeaux et Bordeaux Métropole.
Critères de non éligibilité	
Projets éligibles	Coopérations, temps forts, diffusion
Critères d'éligibilité du projet	- Coopération : dans une perspective d'échanges et de structuration ou de pérennisation de liens à l'international ; - Temps forts : présence d'artistes bordelais ou métropolitains dans les lieux et les rendez-vous majeurs et prescripteurs de la création contemporaine dans le monde. - Diffusion (tournées, expositions...) dans une logique de responsabilité environnementale, les mobilités doivent être pensées pour permettre aux porteurs de projet d'effectuer des rencontres professionnelles et d'échanger avec les publics locaux ;
Dont conditions partenariales	
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	OUI
EHF	OUI. La mise en place de politiques et mesures en faveur de l'égalité femmes-hommes est un impératif dans les projets soutenus.
Transition écologique / écoresponsabilité	OUI. L'impact environnemental : une attention positive particulière sera accordée aux projets qui développent une approche écoresponsable.
Jeune public	OUI. Favoriser les projets qui permettent de créer un nouveau rapport avec le public, les œuvres et les artistes.
Francophonie	
Autres	La participation citoyenne, la défense des valeurs républicaines, l'éducation artistique et culturelle
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Jumelages et accords de coopération de la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole (liste dans les CGU) ; zones géographiques prioritaires : l'axe atlantique (péninsule ibérique/Amérique Latine), l'axe européen (continent européen), le continent africain.
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	Prendre contact avec l'Institut français et/ou la Ville de Bordeaux et/ou Bordeaux Métropole avant le dépôt du dossier afin de s'assurer de l'éligibilité du projet.
Formulaire Ifprog à compléter	OUI



Documents à joindre	1- Les budgets annuels de structure 2- Un dossier de présentation détaillé du projet : ses moyens, sa faisabilité, ses partenaires, etc.
Examen des dossiers (critères de sélection)	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions basées sur la réciprocité dans la durée et porteuses de développement pour le porteur de projet sont privilégiées ; - Les projets en lien avec les coopérations établies par la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole seront prioritaires ; - Le degré de structuration du porteur de projet ; - L'économie globale du projet : faisabilité financière et multi partenariat et/ou partie d'autofinancement ; - L'importance accordée à l'EFH et à l'éco-responsabilité ; - Qualité des projets ; - Pertinence aux regards des priorités de l'IF, de la Ville et de la Métropole.
Commission	
Composition	Représentants de l'Institut français, de la Ville (maire, adjoints à la culture et aux relations internationales, aux partenariats avec l'Afrique, à la francophonie ou leurs représentants) de la Métropole (Présidente, conseiller aux relations internationales et à la coopération décentralisée ou leurs représentants) (dans la convention)
Fonctionnement	La commission se réserve le droit d'écartier tout projet sans avoir à motiver sa décision. Ses décisions sont sans appel.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	L'aide ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet.
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication pour les projets soutenus par l'IF avec la CT	Sur tous les documents les mentions suivantes "avec le soutien de l'Institut français, de la Ville et de la Métropole de Bordeaux ainsi que les logos.
Information au Réseau culturel extérieur	Le candidat doit prendre contact avec le service culturel de l'Ambassade de France ou l'Institut français / Alliance française sur le ou les territoire(s) concerné(s).
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR L'IF AVEC LA CT	Évaluation conjointe des résultats des opérations financées (dans la convention).
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Justine Marcienne, Chargée de projets, pôle Partenariats avec les collectivités territoriales
Documents de référence	Procédure relative au versement des aides et soutiens financiers, Convention, page dédiée sur le site

2.20 Institut français et Ville de Grenoble (2023-2025)

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS

INSTITUT FRANÇAIS ET VILLE DE GRENOBLE (2023-2025)	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	<p>Le partenariat entre l’Institut français et la Ville de Grenoble prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un volet de soutien aux opérateurs culturels structurants de Grenoble avec label national (CCN2, MC2, CNAC-Le Magasin et l’Espace 600), et la Bibliothèque de Grenoble, couvrant ainsi les différents champs artistiques, et visant à soutenir les projets internationaux de création qu’ils peuvent mener seuls ou conjointement. Les projets soutenus sont en priorité déployés par des artistes et équipes émergentes du territoire communal. Tous les projets sont menés en synergie avec les opérateurs locaux (équipements culturels, sociaux, éducatifs etc.) et peuvent être à la croisée de plusieurs disciplines artistiques (formes hybrides, projet de recherche, première création etc.) ; Un volet de soutien en direct à l’émergence de la création grenobloise par l’identification conjointe annuellement d’artistes ou d’équipes artistiques par les PARTENAIRES.
OBJECTIFS	Soutien aux projets artistiques et culturels réalisés en coopération entre des acteurs culturels locaux et internationaux. Il s’inscrit dans des objectifs de liberté, d’universalité, de créativité, d’hospitalité, d’égalité et de diversité
PARTENARIAT	Ville de Grenoble
CALENDRIER	Au fil de l’année
DISCIPLINES COUVERTES	L’ensemble des disciplines culturelles et artistiques
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Artistes, acteurs de la sphère culturelle et créative et structures culturelles
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	Du territoire de Grenoble.
Critères de non éligibilité	
Projets éligibles	<ol style="list-style-type: none"> Des projets de création intégrant le temps de l’échange et de la rencontre. Ne peuvent être soutenus des opérations de simple diffusion ; Les projets doivent présenter des formes artistiques renouvelées en spectacle vivant, ou en arts visuels, numérique, livre et littérature ; Les projets sont portés par des équipes artistiques émergentes locales en priorité, sans exclure les équipes non locales ; Les porteurs de projets inscriront leurs actions sur le territoire grenoblois et en lien avec ses opérateurs culturels, sociaux, éducatifs etc. Les porteurs de projets devront avoir informé le service culturel de l’Ambassade de France ou l’Institut français / Alliance Française sur le ou les territoire(s) concerné(s).
Critères d'éligibilité du projet	Projets répondant aux axes de la politique culturelle de la ville (délibération D20220711_3 du Conseil municipal du 11 juillet 2022), de sa politique internationale et aux axes de l’Institut français (COP).
Dont conditions partenariales	
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	OUI
EHF	OUI. Objectif égalité : la culture au féminin
Transition écologique / écoresponsabilité	OUI. Évaluer et réduire l’empreinte écologique des projets. Objectif : responsabilité.
Jeune public	OUI. Publics prioritaires : faire des propositions pour toutes et tous et allouer des moyens en priorité à des publics définis. Objectif : universalité.
Francophonie	
Autres	La transition démocratique (Local : donner une voix à chacune et chacun. Objectif : liberté de programmer et de participer. International : accompagner des projets dans des pays en renouveau démocratique. Objectif : mise en avant des droits humains et promotion des valeurs de paix.)
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Les territoires internationaux avec lesquels la ville a noué des liens historiques d’amitié, mais également les villes et régions du monde inscrits dans une démarche de transitions écologiques et démocratiques (via



	notamment le réseau des villes en transition et réseau des capitales vertes européennes), ainsi que les territoires victimes de crises.
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	Prendre contact avec l'Institut français et la Ville de Grenoble avant le dépôt du dossier afin de s'assurer de l'éligibilité du projet.
Formulaire Ifprog à compléter	NON
Documents à joindre	1.Les budgets annuels de structure 2.Un dossier de présentation détaillé du projet : ses moyens, sa faisabilité, ses partenaires, etc.
Examen des dossiers (critères de sélection)	1. Des projets de création intégrant le temps de l'échange et de la rencontre. Ne peuvent être soutenus des opérations de simple diffusion ; 2. Les projets doivent présenter des formes artistiques renouvelées en spectacle vivant, ou en arts visuels, numérique, livre et littérature ; 3. Les projets sont portés par des équipes artistiques émergentes locales en priorité, sans exclure les équipes non locales ; 4. Les porteurs de projets inscriront leurs actions sur le territoire grenoblois et en lien avec ses opérateurs culturels, sociaux, éducatifs etc. 5. Les porteurs de projets devront avoir informé le service culturel de l'Ambassade de France ou l'Institut français / Alliance Française sur le ou les territoire(s) concerné(s).
Commission	
Composition	Représentants de l'Institut français et de la Ville
Fonctionnement	La commission se réserve le droit d'écartier tout projet sans avoir à motiver sa décision. Ses décisions sont sans appel.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	L'aide ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet.
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication pour les projets soutenus par l'IF avec la CT	Sur tous les documents les mentions suivantes "avec le soutien de l'Institut français et de la Ville de Grenoble » ainsi que les logos.
Information au Réseau culturel extérieur	Le candidat doit prendre contact avec le service culturel de l'Ambassade de France ou l'Institut français / Alliance française sur le ou les territoire(s) concerné(s).
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR L'IF AVEC LA CT	Évaluation conjointe des résultats des opérations financées.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Justine Marcienne, Cheffe de projet, pôle Partenariats avec les collectivités territoriales
Documents de référence	Procédure relative au versement des aides et soutiens financiers, Convention, page dédiée sur le site.

2.21 Institut français & Métropole européenne de Lille (2025-2027)

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS

INSTITUT FRANÇAIS & METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (2025-2027)	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	L'INSTITUT FRANÇAIS et la MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE décident d'unir leurs compétences et leurs moyens pour renforcer l'attractivité internationale de la métropole lilloise en soutenant les acteurs culturels qui développent des projets d'accueil de professionnels ou de réseaux professionnels étrangers.
OBJECTIFS	<p>Le partenariat entre l'Institut français et la Métropole européenne de Lille vise à renforcer l'action des acteurs culturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui développent sur le territoire des projets d'accueil de professionnels ou de réseaux professionnels étrangers, - qui ont vocation à être ou à devenir des références internationales de leur secteur, - qui contribuent aux réflexions des filières culturelles face aux défis en cours et à venir. <p>Les structures locales retenues par le dispositif de l'Institut français et de la Métropole européenne de Lille recevront également un accompagnement spécifique en expertise par l'Institut français et la Métropole Européenne de Lille.</p>
PARTENARIAT	Métropole européenne de Lille
CALENDRIER	Défini annuellement.
DISCIPLINES COUVERTES	<ul style="list-style-type: none"> - Débats d'idées et échanges intellectuels - Livre, lecture et traduction - Promotion de la langue française et francophonie - Création numérique (jeux vidéo, réalité immersives, vidémapping, livre innovant, arts numériques, médiation numérique, nouvelles écritures audiovisuelles, ...) - Cinéma et audiovisuel (hors production) - Arts visuels (arts plastiques, photographie...) - Architecture, urbanisme, paysage - Design, mode, métiers d'art - Arts de la scène (musiques, danse, théâtre, rue, cirque, marionnettes) - Cultures urbaines
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	<p>Être un opérateur de droit privé ou public (structures, acteurs culturels, créateurs ou artistes professionnels) ayant son siège à la MEL et/ou justifiant une activité professionnelle à la MEL depuis au moins deux ans.</p> <p>Bénéficier d'une reconnaissance territoriale, nationale, voire internationale ;</p> <p>Porter un projet d'accueil de professionnels étrangers dans une dynamique de développement de réseaux professionnels ;</p>
Critères de non éligibilité	
Projets éligibles	
Critères d'éligibilité du projet	<p>Être un projet s'inscrivant dans une ou des typologies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de réseaux - Rencontres professionnelles - Séminaires - Ateliers - Formations - Recherches - Transmissions - Incubation - Co-création - Résidences
Dont conditions partenariales	



Projets non éligibles / ou conditions restrictives	Les projets soutenus devront être en mesure de présenter des garanties de faisabilité avant que les soutiens puissent être engagés financièrement.
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	
EHF	OUI
Transition écologique / écoresponsabilité	OUI
Jeune public	
Francophonie	
Autres	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	Les porteurs de projets sont invités à prendre contact avec l’Institut français et la Métropole européenne de Lille avant le dépôt du dossier afin de s’assurer de l’éligibilité du projet.
Formulaire Ifprog à compléter	NON
Documents à joindre	- formulaire de demande de soutien complété ; - dossier de présentation détaillé du projet.
Examen des dossiers (critères de sélection)	Répondre aux objectifs de la convention Institut français +Métropole européenne de Lille ; Démontrer une démarche stratégique de développement (à 2-3 ans); Qualité et pertinence des partenariats au regard des enjeux du projet ; Être un projet viable financièrement ;
Commission	
Composition	Représentants de la Métropole européenne de Lille et de l’Institut français. Chacun des partenaires se fait assister, autant que de besoin, des techniciens ou experts dont il estime la présence nécessaire.
Fonctionnement	Les réunions du Comité technique se tiennent au moins une fois par an et autant que de besoin à la demande de l’un des deux partenaires.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Les montants des aides sont déterminés en fonction de l’économie du projet d’une part et de l’enveloppe globale disponible d’autre part. Une subvention apportée en année N ne peut dépasser les 50% du budget du projet de l’année N; Assiette de calcul : transports des personnes, hébergement, per diem, frais de communication, prestations professionnelles ; En cas de soutien, le versement de l'aide est opéré par l’Institut français et l'aide est soumise au règlement relatif aux subventions allouées par l’Institut français Les projets retenus sont accompagnés pour la durée de la convention (3 ans) et peuvent bénéficier de subventions pluriannuelles, dès lors que le développement du projet le nécessite.
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	L'aide ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication pour les projets soutenus par l'IF avec la CT	Sur tous les documents les mentions suivantes "avec le soutien de l’Institut français et de la Métropole européenne de Lille » ainsi que les logos.
Information au Réseau culturel extérieur	Le candidat doit prendre contact avec le service culturel de l’Ambassade de France ou l’Institut français / Alliance française sur le ou les territoire(s) concerné(s) ;
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR L'IF AVEC LA CT	Évaluation conjointe par la Métropole européenne de Lille et l’Institut français des résultats des opérations financées (dans la convention)
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Anne-Kristell Diraison, Cheffe de projets, pôle Partenariats avec les collectivités territoriales
Documents de référence	Procédure relative au versement des aides et soutiens financiers, Convention, page dédiée sur le site

2.22 Institut français et Ville de Lille (2023-2025)

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS

INSTITUT FRANÇAIS ET VILLE DE LILLE (2023-2025)	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Le partenariat entre l’Institut français et la Ville de Lille soutient via un appel à projets à l’internationalisation des opérateurs culturels implantés à Lille, intégrant une démarche avérée de culture durable partagée.
OBJECTIFS	
PARTENARIAT	Ville de Lille
CALENDRIER	Voir sur le site de l’IF pour les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l’AAP
DISCIPLINES COUVERTES	L’ensemble des disciplines culturelles et artistiques
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Tout opérateur de droit privé ou public (structures, acteurs culturels, créateurs ou artistes professionnels)
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	Ayant son siège à Lille, Lomme ou Hellemmes et/ou justifiant une activité professionnelle à Lille, Lomme ou Hellemmes depuis au moins 2 ans
Critères de non éligibilité	
Projets éligibles	
Critères d'éligibilité du projet	<p>Domaines d'activité éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débats d'idées (échanges intellectuels) ; - Jeunesse et citoyenneté ; - Entrepreneurat culturel ; - Ingénierie, médiation culturelle ; - Création numérique et audiovisuelle (art numérique, création sonore, création web, expérience immersive, jeu vidéo, livre innovant, podcast) ; - Cinéma, animation, séries, documentaire (diffusion, promotion, éducation à l'image – hors production) - Culture scientifique ; - Livre, lecture, bande-dessinée ; - Arts visuels, photographie, image ; - Architecture (urbanisme, paysagisme) ; - Arts appliqués (design, mode, métiers d'art, graphisme) ; - Arts de la scène (musiques, danse, théâtre, rue, cirque, marionnettes) ; - Francophonie, langue française, traduction <p>Projets éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet doit être éco-conçu ou être porteur de la thématique « culture durable partagé » - Il est attendu qu'un projet réponde à au moins 5 de 14 critères culture durable partagée (transmis pour le dépôt de la candidature) ; - Le projet doit impérativement contribuer financièrement au fonds de Solidarité Climat pour l'ensemble des déplacements du projet (« Je calcule mon empreinte carbone » - Fonds Solidarité Climat (foundationdelille.org)). Une attestation de la Fondation de Lille sera exigée par l’Institut français lors du bilan de l’opération pour le versement du solde de l'aide ; - Le projet doit tendre à la parité en ce qui concerne les professionnels français impliqués et intégrer des femmes parmi les professionnels étrangers partenaires. L’Institut français et la Ville de Lille mettent en place un objectif chiffré de 50% de projets portés par des femmes et d'un objectif chiffré de 10% de projets sensibles aux enjeux de genre ou ciblant les femmes. - Pour les projets en lien avec les villes partenaires de Lille, un retour sur le territoire lillois doit obligatoirement être intégré au projet et au budget prévisionnel présenté. Les projets n'intégrant qu'un volet aller ou qu'un volet retour ne sont pas éligibles. - Le projet doit être viable financièrement et démontrer une démarche structurée de développement. - Le projet doit permettre un partenariat étroit avec des structures du ou des pays d'accueil. La participation d'au minimum un partenaire dans le pays d'accueil est requise pour l'éligibilité d'un dossier.
Dont conditions partenariales	La participation d'au minimum un partenaire dans le pays d'accueil est requise.
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	Les projets soutenus devront être en mesure de présenter des garanties de faisabilité avant que les soutiens puissent être engagés financièrement.
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	



Droits culturels	
EHF	Respect des enjeux de parité
Transition écologique / écoresponsabilité	Démarche de culture durable ; contribution au fonds de solidarité climat pour les déplacements
Jeune public	
Francophonie	
Autres	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Villes jumelées notamment celles de la zone Europe
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	Les porteurs de projets sont invités à prendre contact avec l'Institut français et la Ville de Lille avant le dépôt du dossier afin de s'assurer de l'éligibilité du projet.
Formulaire Ifprog à compléter	NON
Documents à joindre	
Examen des dossiers (critères de sélection)	Pertinence aux regards des critères d'éligibilité, de la qualité des projets et des priorités de l'IF et de la Ville.
Commission	
Composition	Représentants de l'Institut français et de la Ville de Lille
Fonctionnement	La commission se réserve le droit d'écartier tout projet sans avoir à motiver sa décision. Ses décisions sont sans appel.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Les montants des aides sont déterminés en fonction de l'économie du projet d'une part et de l'enveloppe globale disponible d'autre part.
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	L'aide ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet.
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication pour les projets soutenus par l'IF avec la CT	Sur tous les documents les mentions suivantes "avec le soutien de l'Institut français et de la ville de Lille ainsi que les logos.
Information au Réseau culturel extérieur	Le candidat doit prendre contact avec le service culturel de l'Ambassade de France ou l'Institut français / Alliance française sur le ou les territoire(s) concerné(s).
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR L'IF AVEC LA CT	Évaluation conjointe Ville/IF des résultats des opérations financées.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Anne-Kristell Diraison, Chargée de projets, pôle Partenariats avec les collectivités territoriales
Documents de référence	Procédure relative au versement des aides et soutiens financiers, Convention, page dédiée sur le site

2.23 Institut français & Ville de Lyon et Métropole de Lyon (2025-2027)

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS

INSTITUT FRANÇAIS ET Ville de Lyon et Métropole de Lyon (2025-2027)	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	L’Institut Français, La Ville de Lyon et la Métropole de Lyon établissent un partenariat qui vise à identifier des enjeux thématiques et objectifs partagés, pour porter des initiatives de coopérations internationales impliquant les acteurs du territoire dans les domaines culturels et des échanges intellectuels.
OBJECTIFS	<p>- les Littératures, la Lecture publique et les « Nouvelles écritures » : en articulation autour du réseau des villes créatives de l’UNESCO au titre de la Littérature, des dispositifs de Lecture publique du territoire, des initiatives des acteurs culturels du territoire, des projets et initiatives de l’Institut français autour des Littératures et de la Lecture publique et des enjeux de débats autour de ces secteurs et des initiatives du réseau culturel français à l’étranger, il s’agit, pour les partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> -de favoriser la connexion des acteurs de Lyon avec les Villes créatives de l’UNESCO au titre de la Littérature, en recherchant une dynamique avec l’action du réseau culturel français extérieur dans ces villes (liste des villes) ; -d’accompagner l’internationalité des festivals littéraires et de débats d’idées du territoire englobant tous les genres littéraires : science-fiction, polar, BD, poésie, débat d’idées, dessin de presse, illustration, etc., permettant tout à la fois de faire connaître des auteurs d’ici et d’ailleurs auprès d’un public large et de permettre aux acteurs de la filière de participer à des projets à l’international ; -d’accompagner les initiatives de coopération entre le réseau de Lecture publique de la Ville et la Métropole et des partenaires internationaux (formations, échange d’expérience et partage d’outils) en s’appuyant sur le réseau des bibliothèques ; -d’accompagner les « Nouvelles écritures » et les « nouveaux formats » qui s’entendent tant par : le profil des structures avec une attention particulière aux équipes émergentes du territoire ou primo-déposantes de demandes de soutien, le processus de création notamment par des expérimentations de nouvelles formes de récit ou d’hybridation entre les arts, les modalités de coopération par des propositions renouvelées et innovantes dans les relations avec les publics ou entre les professionnels. <p>- les Humanités : avec une attention particulière portée à l’Hospitalité et au respect des droits humains, il s’agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de soutenir des initiatives des acteurs culturels lyonnais et grandlyonnais particulièrement investis dans l’accueil ou la mise en visibilité d’artistes et de personnalités de la culture empêchés dans leur pratique artistique ; - d’accueillir et échanger avec des artistes internationaux qui portent des voix différentes, et pour certains, se battent pour le respect des droits humains sur leur territoire ou ailleurs, et favorisent une ouverture de Lyon et sa métropole sur le monde.
PARTENARIAT	Ville de Lyon et Lyon Métropole
CALENDRIER	Défini annuellement
DISCIPLINES COUVERTES	<ul style="list-style-type: none"> - Arts visuels (arts plastiques, photographie, architecture, urbanisme, paysage, design, mode) ; - Métiers d’art ; - Cinéma et audiovisuel ; - Arts de la scène (musiques, danse, théâtre, rue, cirque, marionnettes) ; - Cultures urbaines et street art ; - Numérique (jeux vidéo, réalités immersives, vidéomapping, livre innovant, arts numériques, médiation numérique, nouvelles écritures audiovisuelles, ...) ; - Pluridisciplinaire ; - Débats d’idées et échanges intellectuels, livre, lecture et traduction, promotion de la langue française et francophonie.
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Equipes / structures culturelles et artistiques implantées à Lyon ou sur le territoire de la Métropole de Lyon.



Critères d'éligibilité du bénéficiaire	- pour l'appel à projets : structures / artistes qui n'ont pas déjà bénéficié d'un soutien de trois ans consécutifs.
Critères de non éligibilité	
Projets éligibles	<p>Pour l'appel à projets :</p> <ul style="list-style-type: none">- projets structurants de coopération visant à tisser des liens solides entre les acteurs locaux et leurs partenaires internationaux ;- projets qui n'ont pas déjà bénéficié d'un soutien de trois ans consécutifs ;- projets portés par des primo-déposants dans le cadre de ce partenariat.
Critères d'éligibilité du projet	<ul style="list-style-type: none">- Les projets devront obligatoirement s'inscrire dans au moins l'une des orientations du partenariat (rubrique « Objectifs »).- <u>Priorités sociétales</u> : une attention particulière sera également apportée, pour l'ensemble des projets, à la prise en compte notamment : des droits humains et des enjeux démocratiques ; de l'égalité des genres ; des enjeux environnementaux, tant par la prise en compte de ce sujet dans le contenu des projets que dans les modalités de leur mise en œuvre ; des droits culturels.
Dont conditions partenariales	
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	<p>- La Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et l'Institut français seront attentifs à ce que le déposant soit, pour son projet en lien avec le réseau culturel français à l'étranger et à ce qu'un ou plusieurs partenaires dans le pays d'accueil s'implique(nt) dans le montage du projet. La participation d'au minimum un partenaire dans le pays d'accueil est requis pour l'éligibilité du projet.</p> <p>Les trois partenaires seront attentifs aux critères de sélection ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">-la qualité et la pertinence du partenariat au regard des enjeux des territoires de destinations du projet et ses perspectives de pérennisation ;-la pertinence de la démarche au regard des perspectives professionnelles (artistique, économique...) pour le(s) opérateur(s) artistique(s) ou culturel(s) concernés du partenariat mis en place ;-les projets construits avec l'entourage professionnel à Lyon, dans la métropole lyonnaise et en France, ainsi qu'avec les acteurs professionnels de la filière et/ou domaine concerné du territoire d'accueil (programmateurs, labels, distributeurs, éditeurs, plateformes, galeries, lieux culturels...);-les projets qui garantissent une rémunération (honoraires/cachets/droits d'auteur) pour les artistes ou professionnels impliqués, français et internationaux (à inscrire dans le budget prévisionnel);-le niveau de repérage des travaux du porteur de projet par les institutions françaises et leur capacité à « faire du lien » ;-le niveau de visibilité et de professionnalisme de l'événement, du lieu ou du partenaire ciblé : programmation, conditions matérielles et financières de l'accueil, caractéristiques techniques, communication... ;-le degré de structuration du porteur de projet : aptitude à mobiliser les moyens humains, logistiques et techniques suffisants pour garantir la faisabilité du projet et pour assurer une exploitation du projet a posteriori ;-l'économie globale du projet : faisabilité financière et multi partenariat et/ou partie d'autofinancement. Pour les résidences d'artistes : engagement financier de la structure d'accueil sur les moyens alloués.-les projets qui associent une séquence d'une autre nature, pouvant impliquer une dimension de formation, transmission ou échanges de bonnes pratiques : rencontres artistiques et professionnelles avec des partenaires sur place (master-classes, ateliers, rencontres avec le public local, rencontres de programmateurs et professionnels de la discipline/filière, collaborations artistiques), conférence, séminaire professionnel, intervention en milieu scolaire ou universitaire;-seront privilégiées dans ce cadre les actions qui s'inscrivent dans la durée et sont porteuses de développement pour la structure. <p>- Une attention sera portée aux projets qui se donnent les moyens d'une visibilité et d'une transmission à Lyon et/ou dans sa métropole, notamment dans le cadre d'une restitution ou d'un retour d'expérience partagée.</p>
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	OUI



EHF	OUI
Transition écologique / écoresponsabilité	OUI
Jeune public	
Francophonie	
Autres	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Le partenariat n'est pas orienté autour de priorités géographiques, toutefois une attention particulière sera portée d'une part aux projets en lien avec le Réseau des Villes Créatives UNESCO et d'autre part à des destinations stratégiques des partenaires.
MODALITÉS DE SOUTIEN	<ul style="list-style-type: none"> - <u>un volet</u> soutiendra 1/des acteurs culturels identifiés conjointement par les partenaires afin d'accompagner leurs initiatives internationales pluriannuelles ; 2/l'inscription d'acteurs et structures du territoire dans les grands programmes et événements portés l'Institut français (saisons culturelles — Brésil en 2025, Méditerranée en 2026 et Festival ukrainien en 2025-26 — cycles de débat d'idées et forums régionaux organisés à l'international, dispositifs de visibilité internationale de la création française (programmes FOCUS...); - <u>un appel à projet annuel</u> soutiendra des projets internationaux à l'initiative des acteurs culturels du territoire.
Dépôt des dossiers	
Formulaire Ifprog à compléter	NON
Documents à joindre	<ol style="list-style-type: none"> 1- Formulaire Institut français + Ville de Lyon + Métropole de Lyon 2- Un dossier de présentation détaillé du projet explicitant notamment : les partenaires et leur implication dans le projet, ses moyens et sa faisabilité
Examen des dossiers (critères de sélection)	
Commission	
Composition	Les Adjoints au Maire/ Président à la Culture et aux Relations internationales de la Ville et de la Métropole ou leurs représentants, la Présidente de l'Institut français ou ses représentants.
Fonctionnement	<p>Le Comité stratégique réunit des représentants de chaque partenaire sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une réunion en fin d'année permettant d'arrêter les orientations de l'année suivante ; - et, le cas échéant, de réunions intermédiaires permettant d'assurer la bonne exécution de la Convention et le suivi des projets soutenus. - pour l'Appel à projet, d'une commission annuelle unique.
Caractéristiques des aides IF/CT	Les montants des aides sont déterminés en fonction de l'économie du projet d'une part et de l'enveloppe globale disponible d'autre part.
Durée de validité de l'aide IF/CT	Le montant du soutien peut être revu à la baisse en cas de diminution du budget réalisé du projet au regard du budget prévisionnel.
Conséquences en cas de non réalisation du projet dans les délais requis/de modification du projet/ de dépenses non effectuées pour l'aide IF/CT	
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	
Montant minimum et montant maximum	L'aide ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet.
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	Principales dépenses éligibles : transports des biens et des personnes (internationaux, nationaux et locaux), frais d'hébergement, per diem, frais de communication, édition de catalogues, traductions.
Dépenses éligibles pour l'aide IF/CT	
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	Les opérateurs doivent mentionner "avec le soutien de l'Institut français, de la Ville de Lyon et de Lyon Métropole" ainsi que les logos des 3 partenaires.
Communication pour les projets soutenus par l'IF avec la CT	La Ville de Lyon, Lyon Métropole et l'IF s'engagent à mettre en place les outils nécessaires au suivi et à l'évaluation annuelle.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liberté
Créativité
Diversité

Information au Réseau culturel extérieur	Rappel : La Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et l’Institut français seront attentifs à ce que le déposant soit, pour son projet en lien avec le réseau culturel français à l’étranger.
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR L’IF AVEC LA CT	
ACCOMPAGNEMENT DE L’IF	
Contacts	<p>Institut français Justine Marcienne, Cheffe de projet - Pôle Partenariat avec les Collectivités Territoriales Courriel : justine.marcienne@institutfrancais.com</p> <p>Ville de Lyon – Direction des Affaires Culturelles Sophie Lacroix, Responsable du service Création et Diffusion Artistiques Courriel : conventionIF.ville@mairie-lyon.fr Renseignements et demandes de rendez-vous auprès de Nathalie Barjot : 04.72.10.37.83</p> <p>Ville de Lyon – Direction des Relations Européennes et Internationales Isaure Lingre, Responsable de mission Internationalité du territoire et Projets locaux Courriel : conventionIF.ville@mairie-lyon.fr</p> <p>Métropole de Lyon – Délégation au Développement Responsable / Direction Culture et Vie Associative Céline Migliore, Responsable du service Diffusion et Filières culturelles Courriel : conventionif.metro@grandlyon.com</p> <p>Métropole de Lyon - Délégation au Développement Responsable / Direction de la Valorisation Territoriale et des Relations internationales Faustine Bidaud, Cheffe de projet Relations internationales Courriel : conventionif.metro@grandlyon.com</p>
Documents de référence	Procédure relative au versement des aides et soutiens financiers, Convention, page dédiée sur le site

2.24 Institut français & Ville et Métropole de Montpellier (2023-2025)

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS

INSTITUT FRANÇAIS & VILLE ET METROPOLE DE MONTPELLIER (2023-2025)	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Le partenariat entre l’Institut français et la Ville et la Métropole de Montpellier vise à appuyer l’engagement mutuel avec l’Afrique et ses diasporas.
OBJECTIFS	<p>Il s’articule autour de la Biennale Euro-Africa mise en œuvre par la Ville et la Métropole de Montpellier et les forums « Notre futur » ainsi que le programme d’accompagnement de l’entrepreneuriat culturel portés par L’INSTITUT FRANÇAIS, en poursuivant les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer la programmation de la Biennale sur le volet du débat d’idées et de l’appui à l’entrepreneuriat culturel en identifiant et accompagnant la participation d’intervenants du continent africain ; - permettre un temps d’échange autour des Forums Notre Futur en valorisant les comités éditoriaux des pays qui les ont organisés ; - permettre aux acteurs montpelliérains dans les différents secteurs de participer aux prochains forums « Notre Futur » ; - favoriser la connexion des acteurs de Montpellier avec le réseau culturel en Afrique, et l’inclusion de l’écosystème culturel montpelliérain engagé en Afrique dans le développement de différents programmes en cours et à venir de l’IF sur le continent ; - appuyer des projets de coopération portés par les acteurs de la Ville et la Métropole de Montpellier sur le continent.
PARTENARIAT	Ville et la Métropole de Montpellier
CALENDRIER	Déterminé annuellement (en fonction année de biennale/ année sans biennale)
DISCIPLINES COUVERTES	Le débat d’idées, l’entrepreneuriat culturel, l’ensemble des disciplines culturelles et artistiques
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Équipes artistiques et culturelles, artistes individuels et auteurs, intervenants. Pour les coopérations dans le cadre de la biennale Euro-Africa, l’opérateur principal de la biennale est le bénéficiaire.
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	Tout opérateur de droit privé ou public (structures, acteurs culturels, créateurs ou artistes professionnels) implanté à Montpellier ou dans sa Métropole.
Critères de non éligibilité	
Projets éligibles	Coopération, temps forts.
Critères d'éligibilité du projet	Déterminé annuellement
Dont conditions partenariales	
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	
EHF	OUI
Transition écologique / écoresponsabilité	OUI
Jeune public	
Francophonie	
Autres	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	L’Afrique
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	Déterminé annuellement
Formulaire Ifprog à compléter	NON
Documents à joindre	1- Les budgets annuels de structure 2- Un dossier de présentation détaillé du projet : ses moyens, sa faisabilité, ses partenaires, etc.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liberté
Créativité
Diversité

Examen des dossiers (critères de sélection)	- Pertinence aux regards des priorités de l'IF et de la Ville et de la Métropole - Qualité des projets
Commission	
Composition	Représentants de l'Institut français, de la Ville et de la Métropole. Chacun des partenaires se fera assister, autant que de besoin, des techniciens ou experts dont il estime la présence nécessaire.
Fonctionnement	Les réunions du Comité technique se tiennent au moins une fois par an et autant que de besoin à la demande de l'un des partenaires.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Les montants des aides sont déterminés en fonction de l'économie du projet d'une part et de l'enveloppe globale disponible d'autre part.
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	L'aide ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet.
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication pour les projets soutenus par l'IF avec la CT	Sur tous les documents les mentions suivantes « avec le soutien de l'Institut français et de la Ville et de la Métropole de Montpellier » ainsi que les logos.
Information au Réseau culturel extérieur	Le candidat doit prendre contact avec le service culturel de l'Ambassade de France ou l'Institut français / Alliance française sur le ou les territoire(s) concerné(s).
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR L'IF AVEC LA CT	Évaluation conjointe Ville/Métropole/IF des résultats des opérations financées.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Anne-Kristell Diraison, Cheffe de projets, pôle Partenariats avec les collectivités territoriales
Documents de référence	Procédure relative au versement des aides et soutiens financiers, Convention, page dédiée sur le site



2.25 Institut français et Ville de Nantes (2025-2026)

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS

INSTITUT FRANÇAIS + VILLE DE NANTES (2025-2026)	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Le partenariat entre l'INSTITUT FRANÇAIS et la VILLE DE NANTES vise à identifier des enjeux thématiques et des objectifs partagés pour porter des initiatives de coopérations internationales impliquant les acteurs du territoire dans les domaines culturels et des échanges intellectuels.
OBJECTIFS	<p>A partir des trois axes thématiques autour desquels le partenariat s'articule, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cultures de l'imaginaire, - Dialogue nord-sud, - Enjeux mémoriels et débat d'idées, <p>https://www.institutfrancais.com/fr/offre/convention-ville-de-nantes-institut-francais</p> <p>les objectifs suivants sont poursuivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les liens entre art, science, technique et société via la coopération entre artistes, chercheurs et citoyens ; - Encourager les projets qui mettent en œuvre des projets collaboratifs d'artistes et le déplacement de la recherche artistique, de la communauté scientifique et culturelle vers d'autres cultures ; - Favoriser l'internationalisation d'événements dédiés ou de manifestations / lieux existants - Soutenir la formation professionnelle et les réflexions en prise avec les enjeux contemporains (droits culturels, lutte contre la désinformation, éducation aux médias, égalité de genre ou transition écologique...).
PARTENARIAT	Ville de Nantes
CALENDRIER	Les partenaires étudieront les projets de manière trimestrielle.
DISCIPLINES COUVERTES	Spectacle vivant, Musique, Arts visuels, Littérature, Cinéma, Création numérique et audiovisuelle, Architecture et design.
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Équipes artistiques et culturelles, artistes individuels et auteurs.
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	Tout opérateur de droit privé ou public (structures, acteurs culturels, créateurs ou artistes professionnels) implanté à Nantes.
Critères de non éligibilité	
Projets éligibles	Coopération.
Critères d'éligibilité du projet	Les projets soutenus par les deux partenaires devront s'inscrire dans au moins un des axes thématiques et décliner au minimum deux des objectifs.
Dont conditions partenariales	La participation d'au minimum un partenaire local dans le pays d'accueil est requise.
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les projets qui ne s'inscrivent dans aucune des thématiques ou ne répondent pas à au moins deux des objectifs. 2. L'aide de l'Institut français et de la Ville de Nantes ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet ; 3. Les projets de diffusion sans action de coopération ne seront pas regardés ; 4. Les projets ne garantissant pas une rémunération (honoraires/cachets/droits d'auteur) pour les artistes impliqué(e)s (à inscrire dans le budget prévisionnel).
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	OUI
EHF	OUI
Transition écologique / écoresponsabilité	OUI
Jeune public	
Francophonie	
Autres	



PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Une attention particulière sera portée aux projets sur les territoires de coopération stratégiques de la Ville de Nantes, et tout particulièrement : le Québec, le Brésil (Recife), le Sénégal (Dakar-Rufisque), le Japon ; en termes de coopération européenne : la Roumanie (Cluj-Napoca), l'Allemagne (Hambourg), la Géorgie (Tbilissi).
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	<p>Pour déposer une demande de soutien dans le cadre du partenariat, une demande de formulaire de candidature doit être faite à l'Institut français et à la Ville de Nantes (contacts ci-dessous), en transmettant la pré-fiche à télécharger :</p> <p>https://www.institutfrancais.com/fr/offre/convention-ville-de-nantes-institut-francais</p> <p>Cette fiche devra reprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - celui ou ceux des axes thématiques dans le(s)quel(s) le projet s'inscrit ; - une brève description du projet motivant l'inscription dans le ou les axes thématiques du partenariat ; - un budget prévisionnel ; - les partenaires français et étrangers impliqués ; - les possibles liens déjà en cours avec le réseau culturel extérieur (Institut français, Alliances Françaises, Services de coopération et d'action culturelle) <p>Ces différentes informations permettront de vérifier l'éligibilité - a priori - du projet.</p> <p>Il se peut qu'en fonction du développement du projet ou en prenant connaissance de la globalité des informations le concernant et qui seront retranscrites dans le formulaire, le projet ne soit plus considéré comme éligible lors de la phase finale d'étude des projets.</p> <p>En cas de doutes ou de questions, il est possible de contacter l'Institut français et la Ville de Nantes pour demander des informations complémentaires et/ou solliciter un rendez-vous.</p>
Formulaire Ifprog à compléter	NON
Documents à joindre	<p>Seront à joindre au formulaire transmis par l'Institut français ou la Ville de Nantes, dûment complété :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les budgets annuels de structure 2. Un dossier de présentation détaillé du projet : ses moyens, sa faisabilité, ses partenaires, etc. <p>Le budget doit faire apparaître la participation financière des organisateurs et des partenaires locaux dans le ou les pays concernés) et la participation de tous les partenaires (y compris la contribution en nature des partenaires locaux qui peut être intégrée au cofinancement, par exemple : mise à disposition d'un lieu...);</p>
Examen des dossiers (critères de sélection)	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'aide de l'Institut français et de la Ville de Nantes ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet ; 2. La participation financière des organisateurs et de tous les partenaires français et internationaux 3. La qualité et la pertinence du partenariat au regard des enjeux de territoire et ses perspectives de pérennisation ; 4. Le degré de structuration du porteur de projet : aptitude à mobiliser les moyens humains, logistiques et techniques suffisants pour garantir la faisabilité du projet et pour assurer une exploitation du projet a posteriori ; 5. L'économie globale du projet : faisabilité financière et multi partenariat et/ou partie d'autofinancement. <p>Pour les résidences d'artistes : engagement financier de la structure d'accueil sur les moyens alloués.</p> <ol style="list-style-type: none"> 6. La prise en compte des enjeux de transition écologique et d'égalité des genres.
Commission	
Composition	Représentants de l'Institut français, de la Ville de Nantes. Chacun des partenaires se fera assister, autant que de besoin, des techniciens ou experts dont il estime la présence nécessaire.
Fonctionnement	Les réunions du Comité technique se tiennent au moins une fois à la fin de chaque trimestre d'étude de projets et autant que de besoin à la demande de l'un des partenaires.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Les montants des aides sont déterminés en fonction de l'économie du projet d'une part et de l'enveloppe globale disponible d'autre part.
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	L'aide ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication pour les projets soutenus par l'IF avec la CT	Sur tous les documents les mentions suivantes « avec le soutien de l'Institut français et de la Ville de Nantes » ainsi que les logos.
Information au Réseau culturel extérieur	Le candidat doit prendre contact avec le service culturel de l'Ambassade de France ou l'Institut français / Alliance française sur le ou les territoire(s).
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR L'IF AVEC LA CT	Évaluation conjointe Ville/IF des résultats des opérations financées.

ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Justine Marcienne, Cheffe de projets, pôle Partenariats avec les collectivités territoriales
Documents de référence	Procédure relative au versement des aides et soutiens financiers, Convention, page dédiée sur le site.

2.26 Institut français et Ville de Paris (2024-2026)

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS

INSTITUT FRANÇAIS + VILLE DE PARIS (2024-2026)	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	<p>Le partenariat entre l’Institut français et la Ville de Paris vise à</p> <ul style="list-style-type: none"> - appuyer les stratégies internationales des partenaires dans les domaines culturels et les échanges intellectuels en vue de développer et renforcer la diplomatie d’influence et la politique culturelle de la Ville ; - accompagner les acteurs et opérateurs culturels et artistiques de la Ville dans une dynamique de projection et de création à l’international afin de leur permettre une montée en compétence et/ou d’accentuer leur présence dans des réseaux internationaux.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - valoriser et renforcer le versant international des manifestations et temps forts portés par l’un ou l’autre des partenaires (ex : 10ème anniversaire de l’Accord de Paris pour le Climat ; Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et de leur héritage, y compris dans la perspective d’échanges avec des villes ayant accueilli ou allant accueillir des événements olympiques ; Saisons croisées (Lituanie, 2024 ; Brésil, 2025 ; Méditerranée, 2026) ; grands programmes de l’Institut français : Forums Notre Futur, Dialogues européens...); - soutenir des projets internationaux et la mobilité internationale d’acteurs et opérateurs culturels et artistiques parisiens.
PARTENARIAT	Ville de Paris
CALENDRIER	Déterminé annuellement
DISCIPLINES COUVERTES	Débats d’idées et jeunesse engagées ; arts visuels (arts plastiques, photographie) ; architecture (urbanisme, paysage) ; design ; mode ; métiers d’art ; cinéma, série, documentaire (hors production) ; animation ; livre, lecture, traduction ; bande dessinée, webtoons ; graphisme, illustration ; création numérique (arts numériques, création sonore, création web, expériences immersives, jeux vidéos & e-sport, livre innovant, médiation numérique) arts de la scène (musiques, danse, théâtre, rue, cirque, marionnettes).
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Opérateur de droit privé ou public (acteurs culturels, établissement municipaux, associations, réseaux professionnels, collectifs, compagnies, orchestres, producteurs, créateurs ou créatrices, artistes professionnel(le)s, auteur(e)s).
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	Implanté à Paris et/ou justifiant d'une activité professionnelle à Paris depuis au moins 1 an. Justifiant d'une reconnaissance du secteur professionnel.
Critères de non éligibilité	
Projets éligibles	
Critères d'éligibilité du projet	<p>Le projet doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s’inscrire dans une ou des typologies suivantes : collaboration artistique – coopération, co-production, co-création ; exposition ; tournée ; colloque ; résidence de création ou de recherche ; médiation ; édition ; rencontres professionnelles ; ingénierie ; masterclass ; formation ; festival ; traduction. Les projets de résidence doivent comprendre un volet restitution ou rencontre avec un public. - être viable financièrement et démontrer une démarche structurée de développement. - développer un partenariat étroit avec des structures du pays d'accueil et, si possible, en lien avec les services culturels de l'Ambassade de France sur le ou les territoires concernés. La participation d'au minimum un partenaire dans le pays d'accueil est requise pour l'éligibilité d'un dossier. - être à but non lucratif au service de la création et de la diversité culturelle. - participer au rayonnement culturel, intellectuel et artistique de Paris et du secteur culturel français à l'international.
Dont conditions partenariales	La participation d'au minimum un partenaire local dans le pays d'accueil est requise.
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	L'appel à projets concerne uniquement des projets ayant un début de réalisation dans le même exercice.
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	
EHF	OUI
Transition écologique / écoresponsabilité	OUI



Jeune public	OUI
Francophonie	
Autres	OUI
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Droits humains ; Enjeux démocratiques
MODALITÉS DE SOUTIEN	<ul style="list-style-type: none"> - Amérique latine ; - Europe, en particulier centrale et orientale ; - Autres zones géographiques avec lesquelles la Ville de Paris construit des partenariats privilégiés de collaboration.
Dépôt des dossiers	
Formulaire Ifprog à compléter	
Documents à joindre	NON
Examen des dossiers (critères de sélection)	<ol style="list-style-type: none"> 1- Les budgets annuels de structure 2- Un dossier de présentation détaillé du projet : ses moyens, sa faisabilité, ses partenaires, etc.
Commission	<ul style="list-style-type: none"> - la qualité des projets, - leur pertinence aux regards des priorités que l’Institut français et la Ville de Paris se sont données - leurs effets en matière de partenariat culturel et de développement au niveau international.
Composition	
Fonctionnement	<p>Un Comité technique, chargé d’examiner les projets culturels internationaux proposés par les partenaires dans le cadre du dispositif de l’appel à projets annuel.</p> <p>Chacun des partenaires peut se faire assister, autant que de besoin, des techniciens ou experts dont il estime la présence nécessaire.</p> <p>Les projets retenus par le Comité technique sont ensuite proposés aux validations propres à chacun des partenaires.</p>
CADRE FINANCIER	Les réunions du Comité technique se tiennent au moins une fois par an et autant que de besoin à la demande de l’un des partenaires.
Montant de l'aide	
Montant minimum et montant maximum	Les montants des aides sont déterminés en fonction de l’économie du projet d’une part et de l’enveloppe globale disponible d’autre part.
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	L'aide ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet.
Communication pour les projets soutenus par l'IF avec la CT	
Information au Réseau culturel extérieur	Sur tous les documents les mentions suivantes « avec le soutien de l’Institut français et de la Ville de Paris » ainsi que les logos.
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR L'IF AVEC LA CT	Le candidat doit prendre contact avec le service culturel de l’Ambassade de France ou l’Institut français / Alliance française sur le ou les territoire(s) concerné(s).
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	Évaluation conjointe Ville/IF des résultats des opérations financées.
Contacts	
Documents de référence	Anne-Kristell Diraison, Cheffe de projets, pôle Partenariats avec les collectivités territoriales
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Procédure relative au versement des aides et soutiens financiers, Convention, page dédiée sur le site

2.27 Institut français & Ville de Rennes et Rennes Métropole (2024-2026)

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS

INSTITUT FRANÇAIS & VILLE DE RENNES ET RENNES MÉTROPOLE (2024-2026)	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Le partenariat entre l’Institut français et la Ville de Rennes et Rennes Métropole vise à promouvoir la création et la diffusion artistique et culturelle rennaise à l’échelle internationale, ainsi que les échanges internationaux des équipes et acteurs culturels de référence implantés à Rennes ou sur le territoire métropolitain.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de toutes les formes d’égalité, en particulier l’égalité entre les femmes et les hommes (avec une attention prioritaire aux projets portés par des femmes) ; - Développement des transitions environnementales, tant dans la prise en compte de ce sujet dans les projets soutenus que dans les thématiques ou propos des projets ; - Mise en oeuvre des droits culturels ; - Débat d’idées ; la citoyenneté - en particulier la citoyenneté européenne ; - Collaborations entre équipes / structures culturelles et artistiques de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole et équipes / structures culturelles et artistiques étrangères, dans une perspective d’échange et de structuration ou de pérennisation de liens à l’international ; - Projet de diffusion dans une logique de responsabilité environnementale ; les mobilités doivent être pensées pour permettre aux porteurs de projet d’effectuer des rencontres professionnelles. Les actions basées sur de la réciprocité, s’inscrivant dans la durée et porteuses de développement pour le porteur de projet sont privilégiées ; - Mise en place ou accompagnement de temps forts : événements qui offrent une visibilité maximale aux intervenants et équipes invités et qui mobilisent professionnels et programmeurs étrangers lors de moments spécifiques, avec une attention particulière accordée aux événements prescripteurs offrant une grande visibilité et facilitant les mises en réseau à Rennes ou à l’international
PARTENARIAT	Ville de Rennes et Rennes Métropole
CALENDRIER	Défini annuellement.
DISCIPLINES COUVERTES	<p>L’ensemble des disciplines culturelles et artistiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arts visuels (arts plastiques, photographie, architecture, urbanisme, paysage, design, mode) ; - Cinéma et audiovisuel ; - Arts de la scène (musiques, danse, théâtre, rue, cirque, marionnettes) ; - Cultures urbaines et street art ; - Numérique (jeux vidéo, réalité immersives, vidéomapping, livre innovant, arts numériques, médiation numérique, nouvelles écritures audiovisuelles, ...) ; - Pluridisciplinaire ; - Débats d’idées et échanges intellectuels, livre, lecture et traduction, - Promotion de la langue française et du plurilinguisme (francophonie, langues de Bretagne), patrimoine dans le dialogue avec la création contemporaine (valorisation).
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Acteurs culturels implantés à Rennes ou sur le territoire métropolitain
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> - acteurs culturels disposant déjà d'un rayonnement national et/ou international confirmé par l'inscription dans des réseaux professionnels ; - artistes émergents.
Critères de non éligibilité	
Projets éligibles	
Critères d'éligibilité du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Coopération : dans une perspective de transmission ou de création commune ; - Temps forts à l'étranger : Présence d'artistes rennais ou métropolitains dans les lieux et les rendez-vous majeurs et prescripteurs de la création contemporaine dans le monde ; - Diffusion (tournées, expositions...) : doit réunir au minimum trois dates dans un pays ou une région géographique.
Dont conditions partenariales	



Projets non éligibles / ou conditions restrictives	Les projets soutenus devront être en mesure de présenter des garanties de faisabilité avant que les soutiens puissent être engagés financièrement.
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	OUI
EHF	OUI
Transition écologique / écoresponsabilité	OUI
Jeune public	
Francophonie	OUI
Autres	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	Les porteurs de projets sont invités à prendre contact avec l’Institut français et la Ville de Rennes et Rennes Métropole avant le dépôt du dossier afin de s’assurer de l’éligibilité du projet.
Formulaire Ifprog à compléter	NON
Documents à joindre	- formulaire de demande de soutien complété ; 1- - dossier de présentation détaillé du projet.
Examen des dossiers (critères de sélection)	- l’inscription du projet dans les objectifs du partenariat ; - la qualité et la pertinence du partenariat au regard des enjeux de territoire et ses perspectives de pérennisation ; - la pertinence de la démarche au regard des perspectives professionnelles (artistique, économique...) pour le(s) opérateur(s) artistique(s) ou culturel(s) concernés du partenariat mis en place ; - les projets construits avec l’entourage professionnel en France et avec les acteurs professionnels de la filière et/ou domaine concernés du territoire d’accueil ; - les projets se donnant les moyens d’une visibilité et d’une transmission à Rennes et/ou Rennes Métropole, notamment dans le cadre d’une restitution ou d’un retour d’expérience partagé avec les habitants et/ou les professionnels de la filière concernée ; - les projets qui garantissent une rémunération (honoraires/cachets/droits d’auteur) pour les artistes impliqués ; - le niveau de repérage des travaux du porteur de projet et leur capacité à « faire du lien » ; - le niveau de visibilité et de professionnalisme de l’événement, du lieu ou du partenaire ciblé ; - le degré de structuration du porteur de projet ; - l’économie globale du projet ; - les projets qui associent une séquence d’une autre nature, pouvant impliquer une dimension de formation, transmission ou échanges de bonnes pratiques.
Commission	
Composition	Représentants de la Ville de Rennes, de Rennes Métropole et de l’Institut français. Chacun des partenaires se fait assister, autant que de besoin, des techniciens ou experts dont il estime la présence nécessaire.
Fonctionnement	Les réunions du Comité technique se tiennent au moins une fois par an et autant que de besoin à la demande de l’un des 3 partenaires.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Les montants des aides sont déterminés en fonction de l’économie du projet d’une part et de l’enveloppe globale disponible d’autre part.
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	L'aide ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication pour les projets soutenus par l'IF avec la CT	Sur tous les documents les mentions suivantes "avec le soutien de l’Institut français, de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole" ainsi que les logos.
Information au Réseau culturel extérieur	Le candidat doit prendre contact avec le service culturel de l’Ambassade de France ou l’Institut français / Alliance française sur le ou les territoire(s) concerné(s) ;
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR L'IF AVEC LA CT	Évaluation conjointe Ville/IF des résultats des opérations financées (dans la convention)

ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Anne-Kristell Diraison, Cheffe de projets, pôle Partenariats avec les collectivités territoriales
Documents de référence	Procédure relative au versement des aides et soutiens financiers, Convention, page dédiée sur le site

2.28 Institut français & Département de la Seine-Saint-Denis (2024-2026)

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS

INSTITUT FRANÇAIS & DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS (2024-2026)	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Le partenariat entre l’Institut français et le Département de la Seine-Saint-Denis soutient des initiatives, actions et projets issus du territoire et présentant un lien fort avec l’international autour de trois thématiques principales : les questions d’ interculturalité , de langue française et plurilinguisme ainsi que celles des péripéphéries .
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le rayonnement des actrices et acteurs séquano-dyonisiens à l’international, accompagner le développement de leurs projets à l’étranger et leur mise en réseau ; • Favoriser les échanges sur des pratiques et expressions artistiques pour contribuer à la diversité culturelle et à la promotion de l’interculturalité ; • Contribuer, via l’identification d’acteurs internationaux et d’initiatives du réseau culturel français à l’étranger, à l’enrichissement des coopérations internationales portées par la Seine-Saint-Denis : ville de Dakar, Département de Ziguinchor (Sénégal), Ile de Ngazidja (Comores), Jenine (Territoires palestiniens), Bejaia (Algérie), Iztapalapa (Mexique).
PARTENARIAT	Département de la Seine Saint Denis
CALENDRIER	Déterminé annuellement (en fonction année de biennale/ année sans biennale)
DISCIPLINES COUVERTES	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de l’interculturalité et de la diversité culturelle : valoriser les pratiques culturelles, notamment immatérielles, issues des diasporas présentes en Seine-Saint-Denis et favoriser le dialogue autour de celles-ci ; travailler autour des mémoires de migrations... ; Faire vivre le métissage et la rencontres entre cultures ; • Promotion de la langue française et du plurilinguisme à travers des travaux de recherche, de recensement ou de promotion... • Péripéphéries : raconter les banlieues et favoriser le dialogue entre elles.
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Association ; • Acteurs et opérateurs culturels du département de la SSD (théâtre, musée, compagnie...) ; • Artistes • Université ; • Personne physique dans le cadre de projet de mobilité uniquement ; • Structures basées en Seine-Saint-Denis..
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	Tout opérateur de droit privé ou public (structures, acteurs culturels, créateurs ou artistes professionnels) implanté en Seine-Saint-Denis.
Critères de non éligibilité	
Projets éligibles	<p>Toutes les disciplines du champ artistique, culturel et du débat d’idées sont éligibles s’ils répondent aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenter un lien fort avec l’une des trois thématiques présentées ci-dessus. • Présenter un lien fort avec le territoire de la Seine-Saint-Denis, et un ou plusieurs pays ou régions du monde (hors France métropolitaine et DROM-COM). Le lien fort peut être soit au niveau du lieu d’implantation des structures (co)porteuse(s), soit au niveau du lieu de déploiement. <p>Une attention prioritaire sera accordée aux projets se déroulant au sein des territoires de coopération privilégiés du Département .</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une collaboration entre acteurs culturels et artistiques implantés en Seine-Saint-Denis et acteurs culturels et artistiques étrangers, dans un esprit de réciprocité (la participation d’au minimum un partenaire dans le pays d’accueil est requise pour l’éligibilité d’une demande). • Lien avec le réseau culturel extérieur français : les porteurs de projet devront avoir informé le service culturel de l’Ambassade de France, l’Institut français ou l’Alliance française sur le ou les territoire(s) concerné(s). • Respecter et favoriser l’égalité Femmes/Hommes : approche paritaire (choix des intervenants, politique envers les prestataires et tout autre éléments pertinent), strict respect des obligations légales en matière d’égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, pour une même durée de travail ou à compétences égales ; • Présenter une véritable responsabilité environnementale : seront pris en compte les efforts pour la réduction de l’impact environnemental du projet – mutualisation des déplacements, alimentation, choix de solutions techniques moins carbonées, attention portée au cycle de vie des matériaux (acquisition de matériel, fournitures, conception de décors...) ;



	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la rémunération des intervenants et professionnalisation : les projets doivent intégrer une rémunération (honoraires/cachets/droits d'auteur/salaires) pour les acteurs et actrices impliquées.
Critères d'éligibilité du projet	Déterminé annuellement
Dont conditions partenariales	
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	<ul style="list-style-type: none"> • Les missions de repérage ; • Les projets portant exclusivement sur de la diffusion • Les projets sans perspectives de collaborations concrètes et de développement
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	OUI
EHF	OUI
Transition écologique / écoresponsabilité	OUI
Jeune public	
Francophonie	OUI
Autres	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	<p>Territoires de coopération :</p> <ul style="list-style-type: none"> . ville de Dakar, . Département de Ziguinchor (Sénégal), . Ile de Ngazidja (Comores), . Jenine (Territoires palestiniens) . Bejaia (Algérie), . Iztapalapa (Mexique).
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	<p>Déterminé annuellement</p> <p>Le département de la Seine-Saint-Denis et l'Institut français invitent les acteurs et opérateurs culturels et porteurs de projets internationaux à les contacter afin de présenter leur projet au minimum 4 mois avant celui-ci.</p> <p>Le document de présentation du projet nécessaire à la saisie du partenariat est téléchargeable en cliquant ici.</p> <p>Il devra être accompagné des documents complémentaires mentionnés en première page : cv, dossier artistique, portefolio...</p> <p>Une fois complétée, il devra être adressé par mail aux contacts ci-dessous.</p> <p>En fonction des objectifs et critères conjoints, le département de la Seine-Saint-Denis et l'Institut français confirmeront sous un mois l'éligibilité de la demande et proposeront le cas échéant un échange en visio.</p>
Formulaire Ifprog à compléter	NON
Documents à joindre	<p>1- Les budgets annuels de structure</p> <p>2- 2- Un dossier de présentation détaillé du projet : ses moyens, sa faisabilité, ses partenaires, etc.</p>
Examen des dossiers (critères de sélection)	<ul style="list-style-type: none"> • La pertinence de l'initiative ou du projet par rapport aux priorités identifiées par le département de la Seine-Saint-Denis et l'Institut français ; • Le niveau de structuration du projet et l'aptitude du porteur de projets à mobiliser les moyens humains, logistiques adaptés et à assurer une exploitation du projet a posteriori ; • La qualité et la pertinence du partenariat et ses perspectives de pérennisation ; • L'adoption d'une démarche partenariale et la capacité à mobiliser et associer au projet des acteurs et actrices du département, de France et à l'international ; • Projets accessibles / gratuits ? • Adéquation entre le dispositif proposé et le(s) public(s) cibles ; • Les modes de valorisation du partenariat envisagés (exemple : visibilité des logos, modalités de restitution auprès d'acteurs professionnels ou d'habitants et habitantes de Seine-Saint-Denis) ; • L'économie globale du projet : faisabilité financière, cofinancements, part d'autofinancement...
Commission	
Composition	Représentants de l'Institut français, de la Ville et de la Métropole. Chacun des partenaires se fera assister, autant que de besoin, des techniciens ou experts dont il estime la présence nécessaire.
Fonctionnement	Les réunions du Comité technique se tiennent au moins une fois par an et autant que de besoin à la demande de l'un des partenaires.
CADRE FINANCIER	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liberté
Créativité
Diversité

Montant de l'aide	Les montants des aides sont déterminés en fonction de l'économie du projet d'une part et de l'enveloppe globale disponible d'autre part.
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	L'aide ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet.
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication pour les projets soutenus par l'IF avec la CT	Sur tous les documents les mentions suivantes « avec le soutien de l'Institut français et de la Ville et de la Métropole de Montpellier » ainsi que les logos.
Information au Réseau culturel extérieur	Le candidat doit prendre contact avec le service culturel de l'Ambassade de France ou l'Institut français / Alliance française sur le ou les territoire(s) concerné(s).
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR L'IF AVEC LA CT	Évaluation conjointe des résultats des opérations financées.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Justine Marcienne, Cheffe de projets, pôle Partenariats avec les collectivités territoriales
Documents de référence	Procédure relative au versement des aides et soutiens financiers, Convention, page dédiée sur le site

2.29 Institut français et Mairie et Métropole de Toulouse (2024 – 2026)

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS

INSTITUT FRANÇAIS ET MAIRIE ET METROPOLE DE DE TOULOUSE (2024-2026)	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Le partenariat entre l’Institut français et la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole vise à appuyer les stratégies internationales de la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole dans les domaines culturels et les échanges intellectuels, et accompagner leurs acteurs et opérateurs culturels et artistiques dans une dynamique de projection et de collaboration à l’international afin de leur permettre une montée en compétence et/ou d’accentuer leur présence dans des réseaux internationaux.
OBJECTIFS	Soutenir fortement deux thématiques et/ou secteurs majeurs présentant un intérêt commun : <ul style="list-style-type: none"> - La culture scientifique, technique et industrielle. Les trois partenaires souhaitent dans ce domaine développer les actions internationales des structures et opérateurs du territoire toulousain (et notamment le Muséum, le Quai des Savoirs, la Cité de l'espace, l'Envol des Pionniers et Aeroscopia) en lien avec le réseau culturel français et ses partenaires. Ces projets pourront prendre différentes formes : débats d'idées, conférences, rencontres professionnelles, expositions... ; - La structuration et le développement à l’international de la filière circassienne toulousaine en portant conjointement l’ambition de création d’un pôle cirque d’envergure européenne notamment à travers les activités d’enseignement supérieur, de production et diffusion de La Grainerie et de l’École supérieure des arts du cirque Toulouse-Occitanie / esacto'lido.
PARTENARIAT	Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole
CALENDRIER	Défini annuellement
DISCIPLINES COUVERTES	- La culture scientifique, technique et industrielle ; - les disciplines de la filière circassienne.
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Equipes / structures culturelles et artistiques implantées à Toulouse ou sur le territoire de Toulouse Métropole
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à porter le projet (motivation, sérieux, crédibilité, expérience, formation, ingénierie de montage de projet...) ; - Capacité à financer le projet à l’international (trésorerie disponible et suffisante, capacité à mobiliser des aides publiques et privées, implication financière des partenaires étrangers) ; - Proposition d'une haute qualité de pratique ; - Implication sur le territoire toulousain et action culturelle en direction des publics ; - Reconnaissance par les acteurs culturels professionnels (locaux, régionaux et nationaux) et intégration dans un ou des réseau(x) professionnel(s).
Critères de non éligibilité	
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de diffusion : dans une logique de responsabilité environnementale, les mobilités doivent être pensées pour occasionner des rencontres professionnelles et des échanges avec les publics locaux. Les actions basées sur de la réciprocité, s’inscrivant dans la durée et porteuses de développement pour le porteur de projet sont privilégiées ; - Collaborations entre équipes / structures culturelles et artistiques de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole et équipes / structures culturelles et artistiques étrangères : ces projets (co-créations, transmission, résidences, etc.) doivent s’inscrire dans une perspective d’échange et de structuration ou de pérennisation de liens à l’international ; - Mise en place ou accompagnement de temps forts : sont ciblés les événements qui offrent une visibilité maximale aux intervenants et équipes invités et qui mobilisent professionnels et programmeurs étrangers lors de moments spécifiques (inaugurations, rendez-vous précis tout au long de la manifestation, etc.). Une attention particulière est accordée aux événements prescripteurs, c'est-à-dire offrant une grande visibilité et facilitant les mises en réseau que ce soit à Toulouse ou à l’international ; - Lien avec le réseau culturel extérieur français : les porteurs de projets doivent avoir informé le service culturel de l’Ambassade de France ou l’Institut français / Alliance française sur le ou les territoire(s) concerné(s).



Critères d'éligibilité du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Être viables financièrement (trésorerie disponible et suffisante, capacité à mobiliser des aides publiques et privées, implication financière des partenaires étrangers) ; - Participer au rayonnement de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole, et du secteur culturel français à l'international ; - Intégrer la notion de réciprocité en proposant un volet retour sur le territoire toulousain (représentations, conférences, échanges).
Dont conditions partenariales	Attester d'une relation partenariale avérée avec au moins un partenaire du pays d'accueil et d'une solidité dans sa construction artistique et financière en lien avec le ou les partenaires étrangers ;
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	Les projets n'intégrant qu'un seul volet de diffusion ne sont pas éligibles.
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	OUI
EHF	OUI
Transition écologique / écoresponsabilité	OUI
Jeune public	
Francophonie	
Autres	Participation citoyenne ; Défense des valeurs républicaines
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Jumelages et accords de coopération de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole : Atlanta, Barcelone, Casablanca, Chongqing, Düsseldorf, Elche, Hambourg, Hanoi, Kyiv, Montréal, Oslo, Ramallah, Saint-Louis, Saragosse, Séville, Tel Aviv, Tunis, - ainsi que les villes de Québec, Salvador de Bahia, Cape Town. - les priorités géographiques de l'Institut français en lien avec l'actualité de ses programmes – saisons et autres événements.
MODALITÉS DE SOUTIEN	<p>Le partenariat porte sur</p> <ul style="list-style-type: none"> - des initiatives en propre des partenaires visant à co-construire ou soutenir spécifiquement des opérations dans une dynamique internationale et reposant sur la participation d'acteurs et d'opérateurs de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole ; - des projets émanant directement d'acteurs et opérateurs culturels et artistiques de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole.
Dépôt des dossiers	- les projets émanant directement d'acteurs et opérateurs culturels et artistiques de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole sont identifiés chaque année par les partenaires et sélectionnés en comité stratégique.
Formulaire Ifprog à compléter	NON
Documents à joindre	<p>3- Les budgets annuels de structure</p> <p>4- Un dossier de présentation détaillé du projet : ses moyens et sa faisabilité</p>
Examen des dossiers (critères de sélection)	<ul style="list-style-type: none"> - La qualité et la pertinence du partenariat au regard des enjeux des territoires concernés à Toulouse et à l'international ; - Les perspectives de pérennisation des liens et/ou actions dans les territoires concernés ; - La pertinence de la démarche au regard des perspectives professionnelles (artistiques, économiques...) et des enjeux de la discipline du projet ; - Le niveau de visibilité et de professionnalisme de l'événement, du lieu ou du partenaire ciblé : programmation, conditions matérielles et financières de l'accueil, caractéristiques techniques, communication... ; - L'économie globale du projet : faisabilité financière et multi partenariat et/ou partie d'autofinancement ; <p>Pour les résidences d'artistes : engagement financier de la structure d'accueil sur les moyens alloués.</p>
Commission	
Composition	Les Adjoints à la culture de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole (ou leurs représentants), la Présidente de l'IF (ou son représentant) ainsi que des experts.
Fonctionnement	<p>Le Comité stratégique réunit des représentants de chaque partenaire sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une réunion en fin d'année permettant d'arrêter les orientations de l'année suivante ; - et, le cas échéant, de réunions intermédiaires permettant d'assurer la bonne exécution de la Convention et le suivi des projets soutenus.
Caractéristiques des aides IF/CT	Les montants des aides sont déterminés en fonction de l'économie du projet d'une part et de l'enveloppe globale disponible d'autre part.
Durée de validité de l'aide IF/CT	Le montant du soutien peut être revu à la baisse en cas de diminution du budget réalisé du projet au regard du budget prévisionnel.
Conséquences en cas de non réalisation du projet dans les délais requis/de	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

INSTITUT
FRANÇAIS

Liberté
Créativité
Diversité

modification du projet/ de dépenses non effectuées pour l'aide IF/CT	
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	
Montant minimum et montant maximum	L'aide ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet.
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	Principales dépenses éligibles : transports des biens et des personnes (internationaux, nationaux et locaux), frais d'hébergement, per diem, frais de communication, édition de catalogues, traductions.
Dépenses éligibles pour l'aide IF/CT	
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	Les opérateurs doivent mentionner "avec le soutien de l'Institut français, de la mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole" ainsi que les logos des 3 partenaires.
Communication pour les projets soutenus par l'IF avec la CT	Être en lien avec le réseau culturel français à l'étranger (services cultures des ambassades, instituts français, alliances françaises) ;
Information au Réseau culturel extérieur	La mairie de Toulouse, Toulouse Métropole et l'IF s'engagent pour mettre en place les outils nécessaires au suivi et à l'évaluation annuelle.
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR L'IF AVEC LA CT	
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	Justine Marcienne, Chargée de projets, pôle Partenariats avec les collectivités territoriales
Contacts	Procédure relative au versement des aides et soutiens financiers, Convention, page dédiée sur le site
Documents de référence	Le partenariat entre l'Institut français et la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole vise à appuyer les stratégies internationales de la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole dans les domaines culturels et les échanges intellectuels, et accompagner leurs acteurs et opérateurs culturels et artistiques dans une dynamique de projection et de collaboration à l'international afin de leur permettre une montée en compétence et/ou d'accentuer leur présence dans des réseaux internationaux.

2.30 Institut français et Région Bretagne (2023-2025)

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS

INSTITUT FRANÇAIS ET RÉGION BRETAGNE (2023-2025)	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Appel à projet pour les échanges internationaux des acteurs culturels de Bretagne
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le rayonnement des artistes de Bretagne à l'international et l'engagement de leurs projets au sein de réseaux artistiques et culturels à l'étrangers ; - Soutenir l'internationalisation des opérateurs culturels émergents présentant un fort potentiel à l'international ; - Favoriser les échanges sur des pratiques et expressions artistiques pour contribuer à la diversité culturelle.
PARTENARIAT	Région Bretagne
CALENDRIER	Voir sur le site de l'IF pour les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP
DISCIPLINES COUVERTES	<p>Le partenariat accorde une attention prioritaire aux projets artistiques et culturels dans les domaines des arts visuels : arts plastiques, photographie et image, art vidéo, art numérique, architecture, urbanisme et paysage, arts décoratifs et arts appliqués (design, mode, métiers d'art).</p> <p>L'ensemble des disciplines des domaines artistiques et culturels, conditionné à d'autres critères que le projet doit comporter.</p>
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Équipes artistiques et culturelles, artistes individuels, structures culturelles, intervenants dans le champ du débat d'idées, collectivités territoriales, implantés en Bretagne.
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	Activité professionnelle en région Bretagne
Critères de non éligibilité	
Projets éligibles	Projets s'inscrivant dans une perspective d'échange ainsi que de structuration et/ou pérennisation de liens à l'international.
Critères d'éligibilité du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets artistiques et culturels dans les domaines des arts visuels ; - Les projets artistiques et culturels se déroulant au sein des pays et régions priorisés ; - Les initiatives structurantes et innovantes en matière d'internationalisation, avec une attention particulière pour les jeunes artistes et les projets co-organisés par plusieurs acteurs et opérateurs culturels et artistiques de la région Bretagne ; - Collaboration entre équipes artistiques ou structures de la Région Bretagne et internationales (résidence, production...), dans une perspective de transmission ou de création commune ; - Projets de coopération innovants, réflexifs, développant de nouvelles formes culturelles et artistiques ; - Rémunération pour les artistes impliqués.
Dont conditions partenariales	Participation d'au minimum un partenaire local dans le pays d'accueil.
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets n'intégrant qu'un seul volet de diffusion seule ; - Les missions de repérage ; - Les projets sans perspectives de collaborations concrètes et de développement ; - Les projets soutenus devront être en mesure de présenter des garanties de faisabilité avant que les soutiens puissent être confirmés et engagés par l'Institut français.
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	OUI, notamment la valorisation du patrimoine et matrimoine culturel immatériel.
EHF	<ul style="list-style-type: none"> - L'étude des projets intégrera également la façon dont ils prennent en compte les enjeux de l'égalité femmes-hommes et valorisent une approche paritaire ; - L'attribution d'une aide par la Région Bretagne et l'Institut français est par ailleurs conditionnée au strict respect des obligations légales en matière d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, pour une même durée de travail ou à compétences égales ;
Transition écologique / écoresponsabilité	Seront pris en compte les efforts pour la réduction de l'impact environnemental - mutualisation des déplacements, alimentation, choix de solutions techniques moins carbonées, attention portée au cycle de vie des matériaux (acquisition de matériel, fournitures, conception de décors).
Jeune public	
Francophonie	
Autres	OUI



PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Une attention prioritaire est portée aux projets artistiques et culturels se déroulant au sein des pays et régions celtiques et notamment l'Écosse, l'Irlande et le Pays de Galles. Une attention particulière est également portée aux autres territoires de coopération de la région.
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	Contacter l'IF et la Région Bretagne afin de présenter le projet au minimum 4 mois avant le début de celui-ci. En fonction des objectifs et critères de la Région Bretagne et l'Institut français confirmeront l'opportunité de déposer une demande de soutien formalisée.
Formulaire Ifprog à compléter	NON
Documents à joindre	La description du projet avec : le budget prévisionnel, les partenaires français et étrangers, les possibles liens déjà en cours avec le réseau culturel extérieur
Examen des dossiers (critères de sélection)	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité des projets ; - Pertinence aux regards des priorités de l'IF et de Région Bretagne ; - Qualité et pertinence du partenariat et ses perspectives de pérennisation ; - Les projets qui garantissent une rémunération pour les artistes impliqués ; - Le niveau de visibilité et de professionnalisme de l'événement, du lieu ou du partenaire ciblé ; - Le degré de structuration du de la porteur.se de projet ; - L'économie globale du projet : faisabilité financière et multi partenariat et/ou partie d'autofinancement ; - Une attention est portée aux projets qui se donnent les moyens d'une visibilité et d'une transmission en Bretagne, notamment dans le cadre d'une restitution ou d'un retour d'expérience, tant auprès des professionnels du secteur artistique et culturel que des habitants.
Commission	
Composition	Représentants de l'Institut français et de la Région Bretagne, assistés, autant que de besoin, des techniciens ou experts dont ils estiment la présence nécessaire.
Fonctionnement	Les réunions du Comité technique se tiennent au moins deux fois par an et autant que de besoin à la demande de l'un des 2 partenaires.
Caractéristiques des aides IF avec la CT	Dans le cas où le montant de la dépense retenue ne serait pas atteint les sommes non justifiées seront reversées à l'IF.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Les montants des aides sont déterminés en fonction de l'économie du projet d'une part et de l'enveloppe globale disponible d'autre part.
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	L'aide ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet.
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication pour les projets soutenus par l'IF avec la CT	Sur tous les documents les mentions suivantes "avec le soutien de l'Institut français et de la Région Bretagne" ainsi que les logos.
Information au Réseau culturel extérieur	Pour préparer la candidature " Prendre contact avec le service culturel de l'Ambassade de France ou l'Institut français / Alliance française sur le ou les territoire(s) concerné(s)".
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR L'IF AVEC LA CT	Évaluation conjointe Région/IF des résultats des opérations financées.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Anne-Kristell Diraison, Cheffe de projets, pôle Partenariats avec les collectivités territoriales
Documents de référence	Procédure relative au versement des aides et soutiens financiers, Convention, page dédiée sur le site

2.31 Institut français et Région Hauts de France (2024 – 2026)

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS

INSTITUT FRANÇAIS ET RÉGION HAUTS DE France (2024-2026)	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	<p>Le partenariat entre l’Institut français et la région Hauts-de-France vise à soutenir l’internationalisation des opérateurs culturels implantés en Région Hauts-de-France France, à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un volet d’action stratégique, qui s’adresse à des projets portés par des structures du territoire Hauts-de-France ainsi que des opérations directement mises en œuvre par les deux parties ou tout autre modalité d’accompagnement que les partenaires jugeraient pertinents. Ces financements pourront être annuels ou pluriannuels ; - un appel à projet, pour les acteurs culturels des Hauts de-France, destiné à soutenir financièrement la mobilité des porteurs de projet et des artistes.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - appuyer les stratégies internationales de la Région Hauts-de-France dans les domaines culturels et les échanges intellectuels - accompagner ses acteurs et opérateurs culturels et artistiques dans une dynamique de projection et de collaboration à l’international afin de leur permettre une montée en compétence et/ou d’accentuer leur présence dans des réseaux internationaux.
PARTENARIAT	Région Hauts de France
CALENDRIER	Défini annuellement (voir sur le site de l’Institut français pour les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l’appel à projet).
DISCIPLINES COUVERTES	<p>Bande-dessinée ; Photographie ; Arts numériques ; Jeu vidéo ; Animation ; Débats d’idées (échanges intellectuels) ; Création numérique et audiovisuelle (art numérique, création sonore, création web, expérience immersive, jeu vidéo, livre innovant, podcast) ; Cinéma, séries, documentaire (diffusion, promotion, éducation à l’image – hors production) ; Culture scientifique ; Livre, lecture ; Arts visuels ; Architecture (urbanisme, paysagisme) ; Arts appliqués (design, mode, métiers d’art, graphisme) ; Arts de la scène (musiques, danse, théâtre, rue, cirque, marionnettes) ; Francophonie, langue française, traduction</p> <p>Entrepreneuriat culturel ; Ingénierie, médiation culturelle ;</p>
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	<p>Tout opérateur de droit privé ou public (structures, acteurs culturels, créateurs ou artistes professionnels)</p> <ul style="list-style-type: none"> - ayant son siège en Région Hauts-de-France et/ou justifiant une activité professionnelle en Hauts-de-France depuis au moins deux ans. - justifiant d'une reconnaissance régionale et/ou nationale.
Critères de non éligibilité	
Projets éligibles	
Critères d'éligibilité du projet	<p>Pour être éligibles, les projets doivent répondre à au moins un des quatre types de développements internationaux prioritaires pour l’institut français et la Région Hauts-de-France :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets (toutes filières culturelles) se déroulant dans une ou plusieurs zones géographiques prioritaires : Allemagne, Belgique, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni, Rhénanie du Nord Westphalie (Allemagne), Thuringe (Allemagne), Silesie (Pologne), Québec (Canada), Maryland (États-Unis). - Projets internationaux portés par des structures de la filière Images, s’inscrivant notamment dans les champs suivants : bande-dessinée, photographie, arts numériques, jeu vidéo, animation. - Projets portés par des opérateurs culturels en phase de structuration pour leur développement international. Les déposants doivent présenter une stratégie formalisée pour leur action internationale : qu’elle s’amorce, se redéploie ou se renforce. <p>Projets d’envergure stratégique qu’ils soient à forte visibilité, à fort enjeu partenarial ou politique. Il est impératif de solliciter un rendez-vous auprès de la Région et de l’Institut français avant tout dépôt de candidature sur ce volet.</p>
Dont conditions partenariales	<p>La participation d’au minimum un partenaire dans le pays d’accueil est requise pour l’éligibilité d’un dossier.</p>
Date de début du projet soutenu par l’IF avec la CT	Cet appel à projets concerne uniquement des projets ayant un début de réalisation sur l’exercice dans lequel il s’inscrit.
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets n’intégrant qu’un volet de seule diffusion ne sont pas éligibles. - Les projets soutenus devront être en mesure de présenter des garanties de faisabilité avant que les soutiens puissent être confirmés et engagés par l’Institut français,



THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	
EHF	OUI
Transition écologique / écoresponsabilité	OUI
Jeune public	
Francophonie	
Autres	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	
	<ul style="list-style-type: none"> - zone de voisinage : Allemagne, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni; Irlande, - accords de coopérations décentralisés : Rhénanie du Nord Westphalie, Thuringe, Saxe, Québec, Maryland.
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	
Formulaire Ifprog à compléter	NON
Documents à joindre	<ol style="list-style-type: none"> 1- Budgets annuels de structure depuis trois ans, et budget annuel prévisionnel 2- Dossier de présentation détaillé du projet
Examen des dossiers (critères de sélection)	L'examen des dossiers portera sur la qualité des projets, leur pertinence aux regards des priorités que l'Institut français et la Région Hauts-de-France se sont données et leurs effets en matière de partenariat culturel au niveau international.
Commission	
Composition	Un comité technique composé de représentants de la Région et de l'Institut français. Chacun des partenaires peut se faire assister de techniciens ou experts.
Fonctionnement	<p>Le comité sélectionne les projets retenus. La sélection est ensuite validée par les instances des deux partenaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'examen des dossiers porte sur la qualité des projets, leur pertinence aux regards des priorités que l'Institut français et la Région Hauts-de-France se sont données et leurs effets en matière de partenariat culturel au niveau international.
Caractéristiques des aides IF/CT	Les montants des aides sont déterminés en fonction de l'économie du projet d'une part et de l'enveloppe globale disponible d'autre part.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Le montant des aides est déterminé en fonction de l'économie du projet et de l'enveloppe globale disponible.
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	L'aide ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication pour les projets soutenus par l'IF avec la CT	Sur tous les documents les mentions suivantes "avec le soutien de l'Institut français et de la Région Hauts-de-France" ainsi que les logos.
Information au Réseau culturel extérieur	Le projet doit être mené en lien avec les services culturels de l'Ambassade de France.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Anne-Kristell Diraison, Cheffe de projets, pôle Partenariats avec les collectivités territoriales
Documents de référence	Procédure relative au versement des aides et soutiens financiers, Convention, page dédiée sur le site

2.32 Institut français et Région Normandie (2024-2026)

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS

INSTITUT FRANÇAIS ET RÉGION NORMANDIE (2024-2026)	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Le partenariat entre l’Institut français et la Région Normandie vise à appuyer les stratégies internationales de la Région Normandie dans les domaines culturels et les échanges intellectuels et à accompagner ses acteurs et opérateurs culturels et artistiques dans une dynamique de projection et de collaboration à l’international afin de leur permettre une montée en compétence et/ou d’accentuer leur présence dans des réseaux internationaux.
OBJECTIFS	Soutenir des projets d’acteurs culturels et artistiques normands à l’international en lien avec de grands événements prescripteurs et/ou des structures très repérées dans le ou les pays destinataires.
PARTENARIAT	Région Normandie
CALENDRIER	Défini annuellement
DISCIPLINES COUVERTES	- les arts de la scène : cirque, danse, théâtre, arts de la rue, marionnettes, musiques actuelles, musique classique et contemporaine ; - les arts visuels : photographie, vidéo, design, mode, savoir-faire, métiers d’art, architecture, urbanisme et paysage, création numérique et nouvelles technologies.
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Les acteurs culturels (personnes physiques ou morales).
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	- prioritairement, opérateurs culturels ou artistes disposant déjà d'un rayonnement national et/ou international confirmé par l'inscription dans des réseaux professionnels d'envergure et un soutien significatif des pouvoirs publics ; - opérateurs culturels ou artistes émergents, dotés d'un fort potentiel de développement à l'international en raison de leurs projets artistiques ; de la filière artistique concernée ; de la pertinence de leurs projets à l'international et des liens avec des partenaires locaux identifiés.
Critères de non éligibilité	
Projets éligibles	
Critères d'éligibilité du projet	- La diffusion à l'international de projets sur plusieurs dates ou s'inscrivant dans un réseau d'évènements prescripteurs et/ou de structures repérées dans le cas de dates isolées ; - Les temps de séjour à l'international d'artistes ou d'équipes artistiques dans des structures repérées ; - La création ou re-création à l'international d'un projet dans un souci de coopération réelle avec les acteurs locaux du pays concerné ; Les missions de repérages pourront être prises en charge, uniquement dans le cas où elles seraient intégrées à un projet déjà avéré et retenant l'attention des deux partenaires.
Dont conditions partenariales	La participation d'au minimum un partenaire local dans le pays d'accueil est requise pour l'éligibilité d'un dossier.
Date de début de projet	L'appel à projets concerne uniquement des projets ayant un début de réalisation dans le même exercice.
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	Les projets sans perspectives de collaborations concrètes et de développement sont exclus de l'appel à projets, de même que les missions de repérages non rattachées à un projet déjà avéré.
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	OUI
EHF	OUI
Transition écologique / écoresponsabilité	OUI
Jeune public	
Francophonie	
Autres	Participation citoyenne ; Défense des valeurs républicaines,
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Une priorité est portée - aux territoires de coopérations décentralisées de la Région : Région Atsinanana à Madagascar, gouvernorat de Médenine en Tunisie, ainsi que l'ensemble des territoires malgaches et tunisiens ; - aux territoires qui partagent des liens historiques avec la Normandie, dans la perspective du Millénaire de Guillaume Le Conquérant : Royaume-Uni, Irlande, îles anglo-normandes, Italie du Sud et Sicile ;

	<ul style="list-style-type: none"> - aux territoires vers lesquels des déplacements régionaux seront organisés sur la période couverte par la Convention, en particulier (liste non exhaustive ni définitive) : Japon, pays de la Scandinavie ; - aux territoires où des projets de coopération sont portés par le réseau culturel français en lien avec les structures normandes ; - aux pays engagés dans des saisons culturelles portées par l’Institut français.
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	Demande de formulaire de candidature à adresser à l’Institut français et à la Région Normandie, afin de vérifier l’éligibilité du projet.
Formulaire Ifprog à compléter	NON
Documents à joindre	<ul style="list-style-type: none"> - Une brève description du projet ; - Un budget prévisionnel ; - Les partenaires français et étrangers impliqués ; - Les possibles liens déjà en cours avec le réseau culturel extérieur (Institut français, Alliances Françaises, Services de coopération et d’action culturelle). <p>En cas d’éligibilité, un formulaire de candidature est reçu et devra être complété et transmis à l’Institut français et à la Région Normandie accompagné d’un dossier artistique.</p>
Examen des dossiers (critères de sélection)	
Commission	
Composition	Représentants de l’Institut français et de la Région. Ils peuvent être assistés autant que de besoin, des techniciens ou experts dont il estime la présence nécessaire.
Fonctionnement	Les réunions du Comité de sélection des projets se tiennent au moins une fois par an.
Caractéristiques des aides IF/CT	<p>L’aide apportée ne peut être cumulée ni avec une autre aide apportée par la Région Normandie dans le cadre de ses dispositifs propres, ni avec un soutien financier apporté par l’ODIA Normandie, Normandie Musiques Actuelles, RN13bis ou Normandie Impressionniste.</p> <p>Lorsque le projet est éligible au dispositif européen de soutien à la mobilité « Culture Moves Europe », ce mode de financement doit être privilégié.</p>
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Le montant des aides est déterminé en fonction de l'économie du projet et de l'enveloppe globale disponible. L'assiette de calcul prend en compte prioritairement les dépenses correspondant aux transports international, national et local, à l'hébergement et à la restauration des acteurs du projet, ainsi que les frais de communication (édition de catalogues, flyers, affiches...).
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	L'aide ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet.
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication des projets soutenus par l'IF avec la CT	Sur tous les documents les mentions suivantes "avec le soutien de l’Institut français et de la Région Normandie" ainsi que les logos.
Information au Réseau culturel extérieur	Le projet doit être mené en lien avec les services culturels de l’Ambassade de France.
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR L'IF AVEC LA CT	La Région Normandie et l’Institut français s’engagent à mettre en place les outils nécessaires au suivi des projets soutenus. Les partenaires partageront une fois par an une évaluation de tout ou partie des projets soutenus et du fonctionnement de la convention.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Justine Marcienne, Chargée de projets, pôle Partenariats avec les collectivités territoriales
Documents de référence	Procédure relative au versement des aides et soutiens financiers, Convention, page dédiée sur le site

2.33 Institut français et Région Nouvelle Aquitaine (2023-2025)

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS

INSTITUT FRANÇAIS ET RÉGION NOUVELLE AQUITAINE (2023-2025)	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Le partenariat entre l’Institut français et la Région Nouvelle-Aquitaine vise à appuyer les stratégies internationales de la Région dans les domaines culturels et les échanges intellectuels et à accompagner ses acteurs et opérateurs culturels et artistiques dans une dynamique de projection et de collaboration à l’international afin de leur permettre une montée en compétence et/ou d’accentuer leur présence dans des réseaux internationaux.
OBJECTIFS	Soutenir des projets émanant directement d’acteurs et opérateurs culturels et artistiques de la Région.
PARTENARIAT	Région Nouvelle Aquitaine
CALENDRIER	Voir sur le site de l’IF pour les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l’AAP
DISCIPLINES COUVERTES	<ul style="list-style-type: none"> -Les métiers d’art : il s’agit notamment d’accompagner les projets internationaux d’artistes et designers dont le travail s’appuie sur les techniques des métiers d’art ou ceux de maîtres d’art s’inscrivant dans des démarches de transmission à l’international ; -Les arts numériques : sont concernés en particulier les projets relevant des domaines de l’animation, des jeux vidéo et de la bande dessinée numérique, dès lors qu’ils présentent une dimension créative certaine, comme ceux relevant de la création artistique numérique ; -La danse : il s’agit notamment d’accompagner les acteurs de la jeune scène néo-aquitaine à l’international dans un objectif de développement, de collaborations et de visibilité ; -Le débat d’idées : il s’agit notamment de favoriser la circulation des universitaires, créateurs et auteurs prenant part à des temps forts repérés en matière de débat d’idées comme la mise en lien, à l’international, de citoyennes et citoyens à l’occasion de ces temps forts ; -La francophonie : il s’agit notamment d’accompagner des projets artistiques interrogeant la francophonie et/ou s’appuyant sur des rencontres et des collaborations entre artistes et pour lesquels l’usage de la langue française est l’élément fédérateur de ces rencontres et collaborations.
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Les acteurs culturels (personnes physiques ou morales),
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Être un(e) professionnel(le) de la culture, implanté(e) en Nouvelle-Aquitaine ; - Garantir la qualité artistique du projet proposé (références, soutiens...) ; - Impliquer au minimum un partenaire étranger dans le projet proposé ; - Avoir la capacité de porter le projet d'un point de vue de l'ingénierie (expérience, formation en ingénierie de montage de projet...) - Avoir la capacité de porter le projet du point de vue du financement (apport en fonds propres significatifs, trésorerie disponible et suffisante, capacité à mobiliser des aides publiques et/ou privées, implication financière des partenaires étrangers...), - Exprimer une implication du projet sur le territoire néo-aquitain et à l'étranger, en prenant en considération les personnes, - Démontrer son inscription dans les réseaux professionnels. - Pour la thématique « Métiers d’art », l’éligibilité est étendue aux artisans d’art et aux structures dédiées à ce secteur, pour autant qu’elles réunissent les conditions énumérées ci-dessus.
Critères de non éligibilité	
Projets éligibles	Coopération (co-création, co-réalisations, formations, rencontres professionnelles), diffusion, recherches et expérimentations, création ou recréation à l’international d’œuvres artistiques.
Critères d'éligibilité du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Projets de diffusion : dans une logique de responsabilité environnementale et de durabilité, les mobilités doivent être pensées pour permettre aux porteurs de projet d’effectuer des rencontres professionnelles et d’échanger avec les publics locaux. Les actions basées sur de la réciprocité, s’inscrivant dans la durée et porteuses de développement pour le porteur de projet sont privilégiées à de la seule diffusion ; - Collaborations entre équipes / structures culturelles et artistiques de la Région Nouvelle-Aquitaine et étrangères : ces projets (co-créations, transmission, résidences, etc.) s’inscrivent dans une perspective d’échange et de structuration ou de pérennisation de liens à l’international ; - Mise en place ou participation à des temps forts : sont ciblés les événements qui offrent une visibilité maximale aux intervenants et équipes invités et qui mobilisent professionnels et programmeurs étrangers lors de moments spécifiques (inaugurations, rendez-vous précis tout au long de la manifestation, etc.). Une attention particulière est accordée aux événements prescripteurs, c'est-à-dire offrant une grande visibilité et facilitant les mises en réseau que ce soit à Région Nouvelle-Aquitaine ou à l’international ;



Dont conditions partenariales	La participation d'au minimum un partenaire local dans le pays d'accueil est requise pour l'éligibilité d'un dossier.
Date de début de projet	Cet appel à projets concerne uniquement des projets ayant un début de réalisation dans le même exercice.
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets n'intégrant qu'un seul volet de diffusion ne sont pas éligibles. - Les projets soutenus devront être en mesure de présenter des garanties de faisabilité avant que les soutiens puissent être confirmés et engagés par l'Institut français, - Les projets soutenus devront être en mesure de présenter des garanties de faisabilité avant que les soutiens puissent être confirmés et engagés par l'Institut français
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	OUI
EHF	OUI
Transition écologique / écoresponsabilité	OUI
Jeune public	
Francophonie	OUI
Autres	La défense des valeurs républicaines, la promotion des valeurs d'émancipation et de développement respectueuses des identités
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	Demande de formulaire de candidature à l'Institut français et à la Région Nouvelle-Aquitaine
Formulaire Ifprog à compléter	NON
Documents à joindre	<ul style="list-style-type: none"> - Une brève description du projet ; - Un budget prévisionnel ; - Les partenaires français et étrangers impliqués ; - Les possibles liens déjà en cours avec le réseau culturel extérieur (Institut français, Alliances Françaises, Services de coopération et d'action culturelle).
Examen des dossiers (critères de sélection)	
Commission	
Composition	Représentants de l'Institut français et de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ils peuvent être assistés autant que de besoin, des techniciens ou experts dont il estime la présence nécessaire.
Fonctionnement	Les réunions du Comité de sélection des projets se tiendront au moins une fois par an, et autant que de besoin à la demande d'un des deux partenaires.
Caractéristiques des aides IF/CT	
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Le montant des aides est déterminé en fonction de l'économie du projet et de l'enveloppe globale disponible (dans la convention)
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	L'aide ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet.
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication des projets soutenus par l'IF avec la CT	Sur tous les documents les mentions suivantes "avec le soutien de l'Institut français et de la Région Nouvelle-Aquitaine" ainsi que les logos.
Information au Réseau culturel extérieur	Le projet doit être mené en lien avec les services culturels de l'Ambassade de France.
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR L'IF AVEC LA CT	La Région Nouvelle-Aquitaine et l'Institut français s'engagent à mettre en place les outils nécessaires au suivi des projets soutenus. Les partenaires partageront une fois par an une évaluation de tout ou partie des projets soutenus et du fonctionnement de la convention.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



*Liberté
Créativité
Diversité*

Contacts	Justine Marcienne, Chargée de projets, pôle Partenariats avec les collectivités territoriales
Documents de référence	Procédure relative au versement des aides et soutiens financiers, Convention, page dédiée sur le site

2.34 Les saisons

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS / PROFESSIONNELS ÉTRANGERS / PROGRAMMATION

LES SAISONS	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Les Saisons ont vocation à faire découvrir à un large public la diversité culturelle d'un pays invité, et à diffuser à l'étranger une image renouvelée et créative de la France. Au service de la diplomatie culturelle de la France, elles s'attachent à tisser des liens durables entre les sociétés civiles, favoriser les coproductions artistiques, développer les échanges culturels, économiques et universitaires.
OBJECTIFS	Les objectifs des Saisons sont définis pour chaque exercice en fonction des enjeux et du contexte politique qui lient la France avec le ou les territoires concernés. Le format (invitation, saison croisée, durée...) et la programmation de la Saison s'adaptent aux objectifs définis par une note de cadrage spécifique et la note de programmation proposée par le commissariat en réponse aux enjeux exposés par l'État et plus particulièrement les ministères de tutelle de l'Institut français.
PARTENARIAT	Les Saisons sont portées par l'Institut français en collaboration (saisons croisées) avec la structure étrangère choisie en miroir. Elles mobilisent de nombreux partenariats privés et publics, notamment de nombreux opérateurs publics qui contribuent à la programmation.
CALENDRIER	Chaque saison fait l'objet d'un rétroplanning spécifique défini en concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Elles peuvent donner lieu à des appels à projets, publiés sur le site de l'IF.
DISCIPLINES COUVERTES	Pluridisciplinaire (culture, économie, éducation, recherche et enseignement supérieur, gastronomie, sport...).
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Acteurs privés, publics, réseau culturel, en fonction des modalités de participation propre à chaque Saison telles que définies sur le site internet de l'Institut français.
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	Définis pour chaque exercice en fonction des objectifs de la Saison, des thématiques et secteurs privilégiés.
Critères de non éligibilité	Définis pour chaque exercice en fonction des objectifs de la Saison, des thématiques et secteurs privilégiés.
Projets éligibles	Inscription du projet dans le cadre temporel de la Saison et autres critères définis pour chaque exercice en fonction des objectifs de la Saison, des thématiques et secteurs privilégiés.
Critères d'éligibilité du projet dont :	Les critères sont spécifiques à chaque exercice, ils peuvent comprendre : <ol style="list-style-type: none"> 1. La découverabilité des scènes étrangères ; 2. la valorisation des scènes étrangères ; 3. le renforcement des coopérations ; 4. l'appui à des négociations politiques (signature d'accord, démarche d'adhésion, négociations commerciales...) ; 5. l'impact et la communication auprès des publics visés.
Conditions partenariales	Spécifiques à chaque exercice (dépôts conjoints, unilatéraux, en lien avec le réseau...)
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	Variable en fonction de chaque exercice
Droits culturels	
EHF	Attention particulière aux initiatives en faveur de l'égalité femmes-hommes
Transition écologique / écoresponsabilité	Attention particulière à la dimension écoresponsable des projets
Jeune public	
Francophonie	
Autres	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Variable en fonction de chaque exercice
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	Variable en fonction de chaque exercice. Appels ouverts, appels fermés, contractualisation directe avec les porteurs de projet.
Formulaire Ifprog à compléter	Oui si appel à projets.

Documents à joindre	
Examen des dossiers (critères de sélection)	Critères de sélection propres à chaque Saison.
Commission	
Composition	Variable en fonction de chaque exercice. Implique l'ensemble des parties prenantes (équipe IF, pays concernés, ambassades, ministères de tutelles, autres ministères associés le cas échéant, personnalités qualifiées le cas échéant...).
Fonctionnement	Variable en fonction de chaque exercice.
CADRE FINANCIER	Variable en fonction de chaque exercice Le Comité de sélection décide de la labellisation des projets et des financements (projets labellisés avec ou sans financement)
Montant de l'aide	Variable en fonction de chaque exercice et des projets (dépend notamment du budget global de l'exercice, des contributions des différentes parties prenantes)
Montant minimum et montant maximum	Variable en fonction de chaque exercice (dépend notamment du budget global de l'exercice, des contributions des différentes parties prenantes)
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	Variable dans la limite de 50% du budget global. Toutefois, le Comité de sélection ne peut garantir que le soutien financier demandé par les partenaires français et étrangers soit accordé dans son intégralité.
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication des projets soutenus par l'IF avec la CT	Le versement des aides à projets fait l'objet d'obligation de communication (mention du soutien, engagement à apposer selon l'identité visuelle de la Saison...) et de contreparties liées à la levée de fonds privé (visibilité des logos des mécènes, contreparties offertes aux mécènes...) ou fonds publics (Collectivités territoriales...), et de transmission d'éléments de bilan sur les projets soutenus.
Information au Réseau culturel extérieur	Le Réseau est partie prenante de la Saison dans le cadre des exercices bilatéraux ; il est largement mobilisé dans tous les autres formats de Saisons.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	saisons@institutfrancais.com
Documents de référence	Site de l'If ; note de cadrage ; note de programmation du commissariat général ; règlement

2.35 La collection

ENTRÉE : RÉSEAU CULTUREL EXTÉRIEUR

LA COLLECTION : accompagnement financier	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	<p>La Collection est un nouveau site réservé au réseau culturel qui propose une sélection d'offres culturelles et projets artistiques français de tous les secteurs et disciplines artistiques couverts par l'IF, dans un format de diffusion légère. Cet outil au service du réseau est destiné à l'accompagner dans sa programmation. Le site sera éditorialisé et étoffé de nouvelles offres régulièrement, sélectionnées par les experts et référents sectoriels de l'IF.</p> <p>Le site intègre les offres de la Collection Africa 2020, qui bénéficient d'un circuit de soutien financier propre.</p>
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer une sélection d'offres culturelles et artistiques françaises légères en diffusion portées par des structures et institutions françaises ; - Faciliter le travail de programmation du réseau ; - Valoriser des partenariats avec des structures françaises ; - Participer à la transformation numérique, offrir un format renouvelé de la Collection et un outil plus performant au service du réseau
CALENDRIER	<p>Demande de soutien ouverte toute l'année à partir du 15 avril, en fonction de la disponibilité des crédits alloués au dispositif.</p> <p>Voir sur le site de l'IF (espace réseau) et sur le site de la Collection pour les modalités de demandes de soutien et le lien vers Ifprog</p>
DISCIPLINES COUVERTES	<p>Architecture, Paysage, Urbanisme / Arts de la rue / Arts visuels / Bande dessinée / Cinéma/ Cirque/ Série/ Création numérique / Danse / Design / Gastronomie / Littérature / Langue française/ Métiers d'art / Mode / Marionnettes/ Musiques contemporaine et classique / Musiques actuelles/ Jazz/Photographie / Théâtre /Débat d'idées</p>
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Tous les établissements du réseau culturel : Instituts français, Alliances Françaises, centres culturels binationaux, services culturels des ambassades
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	EAF ou établissement de droit local (AF et centre bi-national)
Critères de non éligibilité	Ne pas être une institution ci-dessus
Projets éligibles	Offres du site la Collection dont les droits n'ont pas été acquis par l'IF et qui peuvent bénéficier d'un soutien financier (mention indiquée sur le site)
Critères d'éligibilité du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque dossier devra comporter : - Une lettre d'engagement du ou des postes impliqués dans le projet, visée par le/la COCAC ; -L'accord de principe de l'artiste, de la compagnie ou de l'institution partenaire ; -Un maximum de 2 projets par pays concernant 2 offres de 2 disciplines différentes pourra être soutenu, hors projets régionaux ; -La demande de soutien est comprise entre 4 000€ minimum et 8 000€ maximum (sous réserve de disponibilité de crédits) ; -Le montant de l'aide octroyée ne pourra excéder 50% du budget du projet ; -Pour le spectacle vivant et les musiques actuelles et jazz, trois représentations au minimum sont requises, dans un même pays ou une même zone géographique ; -Pour les musiques classiques et contemporaines, trois représentations au minimum sont requises, dans un même pays ou une même zone géographique ; -Un projet présenté plusieurs fois dans une même ville ne pourra faire l'objet que d'une seule demande.
Dont conditions partenariales	
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	<ul style="list-style-type: none"> - Déposer la demande au moins trois mois avant le début du projet.
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	
EHF	Les postes doivent rendre compte de leur politique en faveur du développement de la culture de l'EF/H (argumentaire à renseigner sur Ifprog)
Transition écologique / écoresponsabilité	Les postes doivent rendre compte de leur politique en faveur de l'éco-responsabilité (argumentaire à renseigner sur Ifprog)
Jeune public	
Francophonie	



Autres	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Tous les postes
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	Les demandes de soutien doivent obligatoirement être déposées sur la plateforme IFProg.
Formulaire IFprog à compléter	Remplir le formulaire en ligne à l'aide des données suivantes : - Porteur du projet ; - Description du projet ; - Partenaires ; - Budget détaillé ; - Actions de communication.
Documents à joindre	- Lettre d'engagement visée par le/la COCAC ; - Lettre d'engagement de la structure ; - Présentation du projet ; - Budget détaillé de la mise en œuvre de l'offre.
Examen des dossiers (critères d'appréciation)	- La cohérence du budget ; - La présentation du projet et la cohésion de la proposition à l'échelle nationale et régionale.
Commission	Pas de commission, projets validés directement par la chargée de mission, avec consultation et avis des experts sectoriels
Fonctionnement	Le dépôt de dossier doit être soumis 3 mois en amont de la mise en œuvre de l'offre Les dossiers seront examinés par ordre d'arrivée et validés au fil de l'eau dans un délai maximum de 3 semaines.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Entre 4 000€ et 8 000 € (sous réserve de disponibilité de crédits).
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	50% du budget global du projet
Dépenses éligibles La Collection	Toutes les dépenses sont éligibles
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Information au Réseau culturel extérieur	Apposition sur tous les supports de communication des logos de la République française (Marianne) et de l'Institut français.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Emmanuelle DÉPRATS, chargée de projets culturels, emmanuelle.deprats@institutfrancais.com
	DARC, Pôle Offre en ligne et expertise numérique
Documents de référence	Règlement ; NDI ; site dédié ; Webinaire